



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 12/2015 du 23 décembre 2015

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture –CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.83.95.20

site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA numéro 12/2015 du 23 décembre 2015

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.



PREFECTURE DE L'YONNE

Recueil des Actes Administratifs n°12 du 23 décembre 2015

---ooOoo---

SOMMAIRE

| N° d'arrêté | Date | Objet de l'arrêté | Page |
|--------------------|-------------|--------------------------|-------------|
|--------------------|-------------|--------------------------|-------------|

PREFECTURE DE L'YONNE
Cabinet

| | | | |
|--------------------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| PREF/CAB/2015/1015 | 01/12/2015 | Arrêté accordant récompense pour acte de courage et dévouement – Olivier CASENAVE | 6 |
| PREF/CAB/2015/1016 | 01/12/2015 | Arrêté accordant récompense pour acte de courage et dévouement – Mikaël WIART | 6 |
| PREF/CAB/2015/1017 | 01/12/2015 | Arrêté accordant récompense pour acte de courage et dévouement – Jean-Luc TASSA | 6 |
| PREF CAB SIDPC 2015 1018 | 01/12/2015 | Arrêté portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS) de la plate-forme de stockage de VERON (PSV) | 6 |
| n°1026 | 03/12/2015 | Arrêté accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2016 | 7 |
| PREF/CAB/2015/1047 | 11/12/2015 | Arrêté accordant récompense pour acte de courage et dévouement | 18 |
| PREF/CAB/2015/0047 | 21/12/2015 | Arrêté portent designation des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2016 dans le département de l'Yonne | 19 |

Direction des collectivités et des politiques publiques

| | | | |
|--------------------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| PREF-DCPP-SEE-2015-488 | 26/11/2015 | Arrêté portant enregistrement d'une installation d'élaboration, de stockage et commercialisation de vins de Bourgogne - SAS Jean-Marc BROCARD à PREHY | 20 |
| PREF/DCPP/SRC/2015/0494 | 30/11/2015 | Arrêté complémentaire portant liquidation du syndicat mixte des 3 Villages | 21 |
| PREF-DCPP-SEE-2015-0493 | 01/12/2015 | Arrêté portant autorisation temporaire de travaux concernant la réalisation de travaux de busage temporaire du ru de Fontenay à FONTENAY près CHABLIS (articles L.214-1 à L.214-3 et L 211-7 du code de l'environnement) | 22 |
| PREF/DCPP/SRCL/2015/0501 | 08/12/2015 | Arrêté précisant les modalités nécessaires à la création de la commune nouvelle « Charny Orée de Puisaye » | 24 |
| PREF/DCPP/SRCL/2015/0502 | 08/12/2015 | Arrêté précisant les modalités nécessaires à la création de la commune nouvelle « Valravillon » | 25 |
| PREF/DCPP/SRCL/2015/0503 | 08/12/2015 | Arrêté portant création de la commune nouvelle Le Val d'Ocre | 26 |
| PREF/DCPP/SRCL/2015/0504 | 08/12/2015 | Arrêté portant création de la commune nouvelles Sépeaux-Saint Romain | 28 |
| PREF/DCPP/SRCL/2015/0511 | 15/12/2015 | Arrêté portant création de la commune nouvelle Les Vallées de la Vanne | 29 |
| PREF/DCPP/SRCL/2015/0513 | 17/12/2015 | Arrêté portant création de la commune nouvelle de Vermenton | 31 |
| PREF/DCPP/SRC/2015/0515 | 21/12/2015 | Arrêté portant fin d'exercice des compétences du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Guerchy, Neuilly, Villement, Laduz | 32 |
| PREF/DCPP/SRC/2015/516 | 21/12/2015 | Arrêté préfectoral portant fin d'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Guerchy, Neuilly, Villemer, Laduz | 33 |

| | | | |
|--------------------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| PREF/DCPP/SRC/2015/517 | 21/12/2015 | Arrêté préfectoral portant fin d'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Laduz-Guerchy | 33 |
| PREF/DCPP/SRC/2015/0518 | 21/12/2015 | Arrêté portant dissolution du syndicat à vocation unique du centre de première intervention de Guerchy-Laduz | 34 |
| PREF/DCPP/SRCL/2015/0519 | 22/12/2015 | Arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Cure et Yonne | 34 |
| PREF/DCPP/SRCL/2015/0520 | 22/12/2015 | Arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe | 35 |
| PREF/DCPP/SRCL/2015/0521 | 22/12/2015 | Arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Aillantais | 35 |
| PREF/DCPP/SRCL/2015/0522 | 22/12/2015 | Arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Jovinien | 35 |
| PREF/DCPP/SRCL/2015/0524 | 22/12/2015 | Arrêté portant adhésion des communes de Bussy-le-Repos, Chaumot, Piffonds à la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne | 36 |
| PREF/DCPP/SRC/2015/0525 | 22/12/2015 | Arrêté préfectoral portant fin d'exercice des compétences de la communauté de communes du Villeneuvien | 36 |

Direction de la citoyenneté et des titres

| | | | |
|-------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| PREF-DCT-2015-678 | 23/11/2015 | Arrêté portant classement de l'office de tourisme de Sens et du Sénonais en catégorie II | 37 |
| PREF/DCT/2015/710 | 10/12/2015 | Arrêté portant agrément de l'organisme Sas Reçu Points Permis Conduire (RPPC) en qualité d'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité | 37 |

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

| | | | |
|--------------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| | 01/12/2015 | Commission départementale d'orientation de l'agriculture | 38 |
| DDT/SEFC/2015/0040 | 07/12/2015 | Arrêté portant dissolution de l'association foncière de remembrement de CHIGY | 52 |
| DDT/SEEP/2015/0078 | 07/12/2015 | Arrêté relatif aux périodes d'ouverture et de fermeture de la pêche en 2016 dans le département de l'Yonne | 53 |
| n°8915011 | 15/12/2015 | Décision d'agrément - Création d'un GAEC – GAEC DU MORVAN | 57 |
| n°8915010 | 15/12/2015 | Décision d'agrément - Transformation de société en GAEC – GAEC GLAUDIN | 57 |

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

| | | | |
|-----------------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| DDCSPP/SPAE/2015/0333 | 16/11/2015 | Arrêté fixant les modalités d'exécution de dépistage de la brucellose des bovinés, de la brucellose ovine et caprine, de la tuberculose des bovinés et de la leucose bovine enzootique effectué dans le cadre des mesures de prophylaxie collective dans le département de l'Yonne | 58 |
| DDCSPP/SPAE/2015/0334 | 16/11/2015 | Arrêté déterminant des mesures particulières de surveillance de la tuberculose des bovinés dans le département de l'Yonne | 59 |
| DDCSPP-SPAE-2015-0352 | 27/11/2015 | Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur SOUMOY Alexandre | 66 |
| DDCSPP-PEIS-2015-0356 | 11/12/2015 | Arrêté portant agrément de M. BAILLY Etienne en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs | 67 |
| DDCSPP-SPAE-2015-0381 | 18/12/2015 | Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Madame VAN DEN EEDE Goedele | 67 |

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – Unité territoriale de l'Yonne

| | | | |
|------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 001 – 2016 | 16/11/2015 | Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur du travail - Promotion du 1 ^{er} janvier 2016 | 68 |
| | 18/12/2015 | Décision relative à l'intérim de la section 07 de l'unité de contrôle du département de l'Yonne | 87 |

AGENCE REGIONALE DE SANTE – Délégation territoriale de l'Yonne

| | | | |
|------------------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| ARSB/DOS/SP/15-0158 | 13/11/2015 | Arrêté portant réquisition de Monsieur le docteur Philippe MIFSUD afin d'assurer un service de garde dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires | 87 |
| ARSB/DOS/SP/15-0159 | 13/11/2015 | Arrêté portant réquisition de Monsieur le docteur Franck MIGNOT afin d'assurer un service de garde dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires | 87 |
| ARSB/DOS/SP/15-0160 | 13/11/2015 | Arrêté portant réquisition de Madame le docteur Audrey TORDOIR afin d'assurer un service de garde dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires | 88 |
| ARSB/DT89/OS/2015-0049 | 07/12/2015 | Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Avallon (89) | 88 |
| ARSB/DT89/OS/2015-0051 | 07/12/2015 | Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Sens (89) | 89 |

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE

| | | | |
|--|------------|-------------------------------------------|-----------|
| | 30/11/2015 | Convention d'utilisation – caserne Vauban | 90 |
|--|------------|-------------------------------------------|-----------|

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'YONNE

| | | | |
|------------|------------|---------------------------------------------------|-----------|
| n°3 | 03/11/2015 | Arrêté - Ajustements de rentrée | 95 |
| | 23/11/2015 | Arrêté modificatif horaires rentrée scolaire 2015 | 96 |

CENTRE DE DETENTION DE JOUX LA VILLE

| | | | |
|------|------------|---------------------------------------------------------------------|-----------|
| 10/D | 30/11/2015 | Délégation de signature - Fouilles des personnes détenues | 97 |
| 11/D | 30/11/2015 | Délégation de signature - Mise en prévention des personnes détenues | 97 |

- Organismes régionaux

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

| | | | |
|--|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| | 01/12/2015 | Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de MONT SAINT SULPICE pour la période 2016 – 2035 | 98 |
| | 01/12/2015 | Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement des forêts sectionale et communale de BEAUVILLIERS pour la période 2015 - 2034 | 99 |
| | 01/12/2015 | Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de MOLOSMES pour la période 2016 – 2035 | 100 |
| | 01/12/2015 | Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de PONT SUR YONNE pour la période 2015 – 2034 | 101 |
| | 01/12/2015 | Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de MONTIGNY-LA-RESLE pour la période 2015 - 2034 | 102 |
| | 01/12/2015 | Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de SOUCY pour la période 2016 – 2035 | 103 |

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION BOURGOGNE

| | | | |
|------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 1047 | 14/12/2015 | Préfecture de Côte d'or - Préfecture de la Nièvre - Préfecture de Saône-et-Loire - Préfecture de l'Yonne Arrêté inter préfectoral relatif à l'utilisation du compte de consignation n° 25-2181524 « Revitalisation des bassins d'emplois » | 104 |
|------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|

COUR D'APPEL DE PARIS

| | | | |
|--|--|----------------------------------------------------------------|------------|
| | | Décision du 22 décembre 2015 - portant délégation de signature | 113 |
|--|--|----------------------------------------------------------------|------------|

- Organismes nationaux

AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE

| | | | |
|--|------------|-------------------------------------------|------------|
| | 10/12/2015 | Nomination du délégué territorial adjoint | 115 |
|--|------------|-------------------------------------------|------------|

**CONCOURS
EHPAD DE CHAMPCEVRAIS**

| | | | |
|-------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| DIR/05-2015 | 01/12/2015 | Décision portant ouverture d'un concours sur titres d'aide soignant | 116 |
| DIR/06-2015 | 01/12/2015 | Décision portant ouverture d'un concours en vue de pourvoir à la vacance de six postes d'agent des services hospitaliers qualifiés | 117 |

1. Cabinet

**ARRETE N°PREF/CAB/2015/1015 du 1er décembre 2015
accordant récompense pour acte de courage et dévouement**

Article 1er : La médaille de BRONZE pour acte de courage et de dévouement est décernée à

- Monsieur Olivier CASENAVE
- Profession : Maréchal des logis-chef

Le préfet,
Jean-Christophe MORAUD

**ARRETE N°PREF/CAB/2015/1016 du 1er décembre 2015
accordant récompense pour acte de courage et dévouement**

Article 1er : La médaille de BRONZE pour acte de courage et de dévouement est décernée à

- Monsieur Michaël WIART
- Profession : Adjudant

Le préfet,
Jean-Christophe MORAUD

**ARRETE N°PREF/CAB/2015/1017 du 1er décembre 2015
accordant récompense pour acte de courage et dévouement**

Article 1er : La médaille d'ARGENT pour acte de courage et de dévouement est décernée à

- Monsieur Jean-Luc TASSA
- Profession : Capitaine

Le préfet,
Jean-Christophe MORAUD

**ARRETE N°PREF CAB SIDPC 2015 1018 du 1er décembre 2015
portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS)
de la plate-forme de stockage de VERON (PSV)**

Article 1 : L'arrêté n° PREF CAB SIDPC 2015 0911 du 3 novembre 2015 est modifié comme suit en son article 2.

La commission de suivi de site PSV est composée comme suit :

Collège « associations de protection de l'environnement »

Mme LADRANGE, représentant de l'association ADENY, ou sa suppléante, Mme ROUX-COKELAER,
Mme KRAHENBUHL, représentant de l'association Yonne Nature Environnement, ou sa suppléante, Mme
SCHMITT

Le préfet,
Jean-Christophe MORAUD

Arrêté n°1026 du 3 décembre 2015
Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2016

Article 1 - La médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

Madame ALCON Nathalie

Ouvrier professionnel qualifié, Centre hospitalier de Joigny

Monsieur AUGER Michel

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE D'AUXERRE

Monsieur AURAND Christophe

Attaché principal, Mairie de Sens

Madame BEAURE Sandrine

ATSEM Principal 2ème classe, MAIRIE D'AUXERRE

Madame BELLANGER Maryline

Aide soignante classe normale, Maison Départementale de Retraite

Madame BELLIER Angélique

Sage-femme 1er Grade, Centre hospitalier d'Auxerre.

Madame BENARD-BEN ALI Nathalie

Adjoint administratif de 2ème classe, Mairie de Sens

Madame BERNARD Sylvie

Infirmière de classe supérieure (CE), Centre hospitalier de Clamecy

Monsieur BERTOUX Denis

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE

Madame BEZINE Sandrine

Aide soignante Auxiliaire du puériculture Classe supérieure, Centre hospitalier d'Auxerre

Madame BIARD Evelyne

Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de Lindry

Madame BOIVIN Patricia

Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SENONAIIS,

Madame BONHOMME Florence

Assistante médico-administrative de classe exceptionnelle, Centre hospitalier de Joigny,

Monsieur BOUCHET Jean-Jacques

Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Sens,

Monsieur BOURGEOIS Pascal

Cadre supérieur de santé paramédical, EHPAD Les Mignottes,

Madame BOURSEAU Annie

Assistante familiale, MAIRIE DE PARIS – direction du patrimoine et de l'architecture

Monsieur BRANGER Bernard

Adjoint technique principal, Mairie de Montacher Villegardin,

Madame BRESSOLES Béatrice

Agent de service hospitalier qualifié, EHPAD Courson les Carrières,

Madame BROUSSEAU Roselyne

AVALLON, Mairie de Tonnerre,

Madame CHAINEAU Françoise

Adjoint technique 2ème classe, Mairie de Jouy,

Madame CHAMBENOIT Magali

Agent d'entretien qualifié, Maison Départementale de Retraite,

Madame CHAT Béatrice

diététicienne classe supérieure, Centre hospitalier de Joigny,

Monsieur CHATELAIN Philippe

Agent de maîtrise, Communauté de communes du Jovinien,

Madame CHEVALIER Mireille

Aide soignante Classe Supérieure, EHPAD Résidence Gandrille en Bel Air,

Monsieur CHICANE Christophe

Agent de maîtrise principal, Mairie de Sens,

Madame CHRETIEN Nathalie

ATSEM principal 2ème classe, Mairie de Villeneuve la Guyard,

Monsieur CIVET Frédéric
Adjoint technique principal 2ème classe Ets d'Enseignement, MAIRIE D'AUXERRE,

Madame COMMUNAUDAT Nadine
Adjoint technique 2ème classe, Mairie d'Avallon,

Monsieur CORNILLAT Olivier
Infirmière D-E 2ème Grade ISGS, Centre hospitalier d'Auxerre,

Monsieur COUDERT-BOUDET Eric
Agent de maîtrise, Centre hospitalier de Joigny,

Madame COULOIGNER Sylvie
Technicienne de laboratoire classe supérieure, Centre hospitalier d'Auxerre,

Madame CUMONT Nadia
Aide soignante, EHPAD - Château de Nantou,

Madame CZORNY Colette
Adjoint technique de 2ème classe, Communauté de communes de l'Agglomération Migennoise,

Madame DAMBRUN Brigitte
Aide-soignante Classe supérieure, Centre hospitalier d'Auxerre

Madame DEBRAND Jacqueline
Adjoint technique de 1ère classe, Mairie de Sens,

Monsieur DECAUX Patrick
Attaché territorial principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR,

Madame DELANCRAY Christelle
Aide soignante de classe normale, EHPAD Les Mignottes,

Madame DELATTRE Nathalie
Infirmière D-E classe supérieure (CE), Centre hospitalier d'Auxerre,

Madame DESBOIS Béatrice
Aide soignante classe normale, EHPAD Résidence Gandrille en Bel Air,

Madame DHAINÉ Martine
Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de Sens,

Madame DOIN Caroline
Aide soignante classe supérieure, EHPAD - Résidence de la Croix des Vignes,

Madame DONEY Aude
Infirmière D.E de classe supérieure CE, Centre hospitalier de Joigny,

Madame DRUGE Frédérique
Infirmière D.E 2ème grade ISGS, Centre hospitalier de Joigny,

Madame DUBOURD Marie-Annick
Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, Centre hospitalier d'Auxerre,

Madame DUCROT Isabelle
Adjoint technique 2ème classe, Mairie de Quarré les Tombes,

Madame DURAND Nadine
Agent administratif, EHPAD Maison de Retraite Intercommunale,

Madame EYON Véronique
Secrétaire administratif de classe supérieure, Crédit municipal de Paris,

Madame FENEROL Claudine
Adjoint technique 2ème classe, Mairie de Joigny,

Madame FERRER Francine
Adjoint administratif, Centre hospitalier d'Avallon,

Monsieur FERRUCCI Jean-Pierre
Technicien principal de 2ème classe, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT,

Madame FILLEBEEN Claude
Infirmière diplômée d'état de classe CS titulaire, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE,

Madame FOUCHARD Nadia
Aide soignante, Centre hospitalier d'Avallon,

Monsieur FRANCOIS Didier
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE MONTGERON,

Madame FRICANT Marie-Hélène
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, MAIRIE DE TROYES,

Madame GAUTHIER Stéphanie
Aide laboratrice de classe supérieure, Centre hospitalier d'Auxerre,

Madame GEHIN Isabelle
A.S.H.Q., EHPAD Résidence des Fontenottes,

Madame GENTY Nelly
Aide soignante de classe normale, EHPAD Les Mignottes,

Monsieur GESSERAND Frédéric
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Perceneige,

Madame GIRARD Badrya
Aide soignante de classe supérieure, Centre hospitalier d'Auxerre,

Madame GIRARD Marie-José
Agent de maîtrise, Mairie de Chevannes,

Madame GODEY Nathalie
Adjoint administratif de 1ère classe titulaire, Mairie de Sens,

Madame GODO Karine
Aide soignante classe supérieure, Maison Départementale de Retraite,

Madame GONDET Dominique
Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE,

Madame GOUREAU Céline
Aide soignante, Centre hospitalier d'Avallon,

Madame GOUTEUX-FAGET Elisabeth
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de Charbuy,

Monsieur GOUVENOT Jean-Jacques
Technicien principal de 1ère classe, Mairie de Sens,

Madame GREMY Isabelle
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe, Mairie de Gron,

Madame GRÉPIN Elisabeth
Assistant socio-éducatif principal, Centre Communal d'Action Sociale,

Madame GUERREAU Albane
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie d'Avallon,

Madame GUET Angélique
aide-soignante classe normale, Maison Départementale de Retraite,

Monsieur GUIDEZ Arnaud
Infirmier D.E. de classe supérieure, Centre hospitalier d'Auxerre,

Madame GUINAULT Noëlle
ASHQ, EHPAD Résidence Gandrille en Bel Air,

Madame HENRIET Joëlle
Adjoint administratif de 1ère classe, Mairie de Sens,

Monsieur HENRY Olivier
Educateur territorial des activités physiques et sportives, Communauté de communes de l'Agglomération Migennoise,

Madame HUET Josiane
Adjoint technique de 1ère classe, Mairie de Sens,

Madame HUGEROT Andrée
Rédacteur territorial, Mairie de Quincerot,

Madame HUGUET Anne-Marie
Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE,

Monsieur JANICKI Dariusz
Adjoint technique 2ème classe, Mairie de Joigny,

Madame JANICKI Malgorzata
Adjoint technique 2ème classe, Mairie de Joigny,

Monsieur JEAN Sébastien
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE D'AUXERRE,

Madame JOLY Laurence
Ouvrier professionnel qualifié, EHPAD Maison de Retraite Intercommunale,

Madame JULLEMIER Catherine
Assistant de conservation principal 1ère classe, Mairie d'Avallon,

Madame KHELIF Khedidja
Agent d'entretien qualifié, Centre hospitalier d'Auxerre,

Monsieur LECUELLE Thierry
Agent de maîtrise principal, Mairie de Sens,

Madame LE FLOHIC Pascale
Infirmière D.E. 2ème grade ISGS, Centre hospitalier d'Auxerre,

Madame LEMAIRE Claudine
A.S Auxiliaire de puériculture Classe exceptionnelle, Centre hospitalier d'Auxerre,

Madame LEMAIRE Véronique
Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SENONAIIS,

Madame LEPRAT Michèle
Assistante socio éducative principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE,

Monsieur LOPARD Laurent
Agent de maîtrise, Mairie de Chevannes,

Madame LORIZZO Brigitte
Adjoint administratif 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SENONAIIS,

Madame MACCHI Magali
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE CHEMILLY SUR YONNE,

Madame MADORE Valérie
Aide-soignante de classe supérieure, EHPAD Maison de Retraite Intercommunale,

Madame MADULI Erminia
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE NEMOURS,

Madame MAGUIN Nathalie
A.S. Auxiliaire de puériculture classe supérieure, Centre hospitalier d'Auxerre,

Monsieur MAJCHROWICZ Patrice
Adjoint technique territorial 2ème classe, Mairie de Lézinnes,

Monsieur MALHERBE Richard
Technicien principal 2ème classe, MAIRIE D'AUXERRE,

Madame MARCELLIN Sandrine
Technicien territorial de 1ère classe, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE,

Monsieur MARTIN Fabrice
Educateur des APS Principal de 1ère classe, MAIRIE D'AUXERRE,

Madame MARTIN-JARRAND Virginie
Adjoint technique de 1ère classe, Mairie de Pontigny,

Monsieur MARTIN Jean-Yves
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE D'AUXERRE,

Madame MARTIN Mireille
Agent de service hospitalier qualifié, EHPAD - Résidence de la Croix des Vignes,

Madame MASSON Nathalie
Infirmière D.E. classe supérieure, Centre hospitalier d'Auxerre,

Madame MENASSIER Nadine
Aide soignante de classe supérieure, Centre hospitalier de Joigny,

Madame MERAT Christine
Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE,

Madame MERLOT Karine
Aide soignante classe normale, EHPAD Résidence Gandrille en Bel Air,

Madame MESSAGE Evelyne
A.S.H.Q, Maison Départementale de Retraite,

Monsieur MILLON Gilles
Technicien supérieur hospitalier 1ère classe, Centre hospitalier d'Auxerre,

Madame MILLON Muriel
Aide soignante de classe supérieure, Centre hospitalier de Joigny,

- Monsieur MOUFFRON Joël
ASHQ, EHPAD Résidence Gandrille en Bel Air,

Madame MUNTADA Evelyne
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, Mairie de Dollot,

Monsieur NICOLLAS Yann
Ouvrier professionnel qualifié, Centre hospitalier de Joigny,

Monsieur OLIER Gilles .
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Joigny,

Madame PARIS Valérie
A.S.H.Q, EHPAD Résidence des Fontenottes,

Monsieur PARMENTIER Philippe
Agent de maîtrise, Communauté de communes de l'Agglomération Migennoise,

Madame PASCHULA Ginette
Présidente du club de l'amitié, MAIRIE DE NEUILLY,

Madame PERDRIAT Séverine
Aide soignante classe supérieure, Centre hospitalier d'Auxerre,

Monsieur PERON Marie-José
ATSEM principale de 2ème classe, Mairie de Montigny la Resle,

Monsieur PETIT Patrice
Agent de maîtrise, Communauté de communes de l'Agglomération Migennoise,

Madame PICHELIN Maryline
ASHQ Classe normale, EHPAD Les Hortensias,

Madame POSPIESZNY Nadege
Adjoint administratif hospitalier 1ère classe, Centre hospitalier d'Auxerre,

Madame QUIVIGER Nathalie
Infirmière D.E. 2ème grade ISGS, Centre hospitalier d'Auxerre

Madame RAPHAEL Marinette
Aide soignante de classe exceptionnelle, EHPAD Les Mignottes,

Madame REGNIER Nathalie
Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de Sens,

Madame REHAUME Claire
Adjoint administratif hospitalier de 1ère classe, Centre hospitalier d'Auxerre

Madame REVÉRET Odile
Educateur APS de 1ère classe, Mairie de Monéteau,

Monsieur RIANI Jean-Louis 3
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des Etablissements d'enseignement, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE

Madame RIU Magali
Aide soignante, Centre hospitalier d'Avallon,

Madame ROMANYK Isabelle
Aide soignante Classe exceptionnelle, Centre hospitalier d'Auxerre,

Madame RONDEAUX Christelle
Infirmière D.E 2ème grade ISGS, Centre hospitalier de Joigny

Madame ROUX Isabelle
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, Communauté de communes de l'Agglomération
Migennoise,

Madame ROY Brigitte
Aide soignante classe exceptionnelle, EHPAD Résidence Gandrille en Bel Air

Madame ROY Céline
Educateur des APS principal de 1ère classe, Mairie de Clamecy,

Monsieur SAIB Jean-Pierre
Ouvrier professionnel Qualifié, Centre hospitalier d'Auxerre,

Madame SALLET Céline
Infirmière D.E. classe supérieure (CE), Centre hospitalier d'Auxerre,

Monsieur SAUVION Pascal
Agent de maîtrise principal, Mairie de Ris Orangis,

Madame SEFTEN Arlette
Préparatrice pharmacie hospitalière classe supérieure, Centre hospitalier d'Auxerre,

Madame SIMONNET Sylvie
Infirmière, Centre hospitalier d'Avallon, demeurant à SAINT-BRANCHER.

Madame SIMON Patricia
Aide soignante de classe supérieure, Centre hospitalier de Joigny,

Monsieur SINET Cédric

Aide soignante AMP classe supérieure, Maison Départementale de Retraite,

Madame SLYS Christiane

Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de Véron,

Monsieur TALERIEU Johnny

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE D'AUXERRE,

Monsieur TAPIN Franck

Aide soignant classe supérieure, Centre hospitalier d'Auxerre,

Monsieur TOURLIER Pascal

Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de Sens,

Monsieur TREMOUILLE Jean-Yves

Ouvrier Professionnel Qualifié, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE,

Monsieur TRENET Emmanuel

Agent des services hospitaliers de classe normale, EHPAD Les Mignottes, demeurant à MIGENNES.

Madame VALOT Valérie

Adjoint administratif 1ère classe titulaire, Mairie de Montigny la Resle,

Monsieur VAVON Olivier

Directeur, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT,

Madame VELARD Patricia

Ergothérapeute classe supérieure de santé, Maison Départementale de Retraite

Monsieur VIE Fabrice

Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE,

Madame WAGNER Nathalie

Maître ouvrier, Maison Départementale de Retraite,

Article 2 - La médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

Madame ADENIS Chantal

Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Sens,

Monsieur ALMEIDA Antonio

Agent de maîtrise, Mairie d'Avallon,

Madame ARRAULT Bernadette

Aide soignante classe exceptionnelle, EHPAD Courson les Carrières,

Madame BAILLET Murielle

Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE D'AUXERRE,

Madame BAILLY Pascale

Agent des services hospitaliers, Centre hospitalier d'Avallon,

Monsieur BARON Fabrice

Adjoint technique principal 1ère classe, Communauté de communes de l'Agglomération Migenoise,

Madame BARRAT Sylvie

Cadre supérieur de santé, Centre hospitalier de l'agglomération montargoise,

Monsieur BAUDET Pascal

Infirmier de secteur psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE,

Madame BILLOTET Valéry

Adjoint administratif 1ère classe, Mairie de Joigny,

Monsieur BOUBET Thierry

Aide-soignant classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE,

Madame BOUBIN-MAILLARD Annie

Infirmière Cadre de Santé, Centre hospitalier de Joigny,

Monsieur BOURGUIGNON Jean-Philippe

aide soignante de classe supérieure, Centre hospitalier de Joigny,

Monsieur BOUVILLON Jerlan

Aide soignant classe exceptionnelle, Maison Départementale de Retraite,

Madame BREANT Laura

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE,

Monsieur BUCKENS Nicolas

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE,

Monsieur CHAMBON Claude

Agent technique principal 2ème classe, Mairie de Taingy,

Madame CHANTEREAULT Dominique
Aide soignante, Centre hospitalier d'Avallon,

Madame CHAZAL Sylvie
Rédacteur principal de 2ème classe, SYNDICAT DES EAUX D'ÎLE-DE-FRANCE,

Madame CHEREAU Dominique
Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe,

Monsieur CHEVALLIER Pascal
Infirmier D.E de classe supérieure (CE), Centre hospitalier d'Auxerre,

Monsieur CHEVI Thierry
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE D'AUXERRE,

Madame CHRETIEN Florence
Aide soignant classe exceptionnelle, Centre hospitalier d'Auxerre,

Monsieur CHRISTEN Jean-Michel
Agent de maîtrise principal, SDIS DE SEINE ET MARNE,

Madame COHIN Sylvie
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE D'AUXERRE,

Madame CONTE Sylvie
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHAMPLAY,

Madame CORDA Marie-Thérèse
Infirmière D.E. 2ème grade ISGS, Centre hospitalier d'Auxerre,

Madame CRABEL Michèle
Rédacteur, Mairie de Sergines,

Madame D'ANGELO Katy
Rédacteur, Mairie de Sens,

Madame DELION Brigitte
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de Saint Valérien,

Monsieur DIETRE Thierry
Infirmière Anesthésiste grade 4 ISGS, Centre hospitalier d'Auxerre,

Madame DUFOUR Jeanne
Infirmière de 2ème grade ISGS, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or,

Madame DUPONT Marie-Laurence
Rédacteur principal de 1ère classe, SDIS de l'Yonne,

Madame ERHART Véronique
Attachée, EHPAD - Château de Nantou,

Monsieur FALLAS Pascal
Agent de maîtrise principal, SDIS DE SEINE ET MARNE,

Monsieur FAURE Patrick
Agent de maîtrise principal, Assistance Publique Hôpitaux de Paris Pole d'Intérêt Commun,

Madame FENARD Sandrine
Adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie de Pontigny

Monsieur FERNANDES Arlindo
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE,

Madame FILALI Marie-Laurence
Adjoint cadre classe exceptionnelle, Centre hospitalier d'Auxerre,

Monsieur FLAMANT Eric
Adjoint administratif hospitalier principal 2ème classe, Centre hospitalier d'Auxerre,

Monsieur FOURIER William
Infirmier de secteur psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE, -

Monsieur FRADIN Philippe
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE D'AUXERRE,

Madame FREVIN Nathalie
Aide soignante de classe exceptionnelle, EHPAD Les Mignottes,

Madame GAYOUT Françoise
Sage femme 2ème grade, Centre hospitalier d'Auxerre,

Madame GEANTOT Marie-Agnès
IADE Cadre supérieur de santé paramédical, CHU DE DIJON,

Madame GENOT Annie
A.S Auxiliaire puériculture classe exceptionnelle, Centre hospitalier d'Auxerre,

Madame GENREAU Françoise

Chef de standard, Fédération des Eaux,

Madame GIRARD Pascale

Masseur kinésithérapeute de classe supérieure, Centre hospitalier d'Auxerre,

Madame GREGOIRE-BOURGOIN Sylvie

Infirmière de secteur psychiatrique 2ème grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE, - **Madame GREMY Patricia**

Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Gron,

Madame GRILLOT Cathia

Aide soignante de classe supérieure, EHPAD - Résidence Joséphine Normand,

Madame HADDOU Fatiha

Adjoint technique territorial de 2ème classe des Etablissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE,

Madame HOUELLEBEC Nelly

Aide soignante de classe supérieure, Centre hospitalier de Joigny, demeurant à CEZY.

Madame JOURDAIN Corinne

Rédacteur principal 1ère classe, Mairie de Saint Valérien,

Madame KERNER Jocelyne

Infirmière soins généraux 2ème grade, EHPAD Résidence Gandrille en Bel Air,

Monsieur KHATTACHE Belkhir

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE D'AUXERRE,

Madame LEMAIRE Francine

Aide soignante classe exceptionnelle, Centre hospitalier d'Auxerre,

Madame LEMESLE Sylvie

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE DE BOBIGNY,

Madame LEMEUX Ghislaine

Rédacteur, MAIRIE D'AUXERRE,

Monsieur LENOBLE Christophe

Infirmier bloc opératoire 3ème grade ISGS, Centre hospitalier d'Auxerre,

Madame LIEFROID Annick

Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie d'Avallon,

Monsieur LOGETTE Patrick

A.S.H. Qualifié classe supérieure, Centre hospitalier d'Auxerre,

Monsieur LOURY Jean-Noël

Président du SDEY, Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne,

Madame MAILLARD Annie

Psychologue hors classe, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE,

Madame MALARD Isabelle

A.S. classe exceptionnelle, Maison Départementale de Retraite,

Madame MARIN-BARDEGO Marie-Rose

Infirmière, Centre hospitalier d'Avallon,.

Madame MATHIEU Josselyne

Rédacteur principal territorial 1ère classe, MAIRIE DE CHÉU,

Madame MENIGOT Patricia

Aide soignante classe exceptionnelle, EHPAD - Résidence Joséphine Normand,

Madame MESSAOUDI Zohra

Adjoint technique 2ème classe, Mairie de Saint Valérien,

Madame MILLON Roselyne

Manipulatrice électroradio classe supérieure, Centre hospitalier d'Auxerre,

Madame MILLOT Murielle

Aide soignante classe supérieure, EHPAD Résidence Gandrille en Bel Air,

Madame MORIZOT Marylène

Adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie de Sens,

Monsieur MULLER Laurent

Agent de maîtrise principal, SDIS DE SEINE ET MARNE,

Monsieur OSTROWSKI Joseph

Conducteur ambulancier 1ere catégorie, Centre hospitalier d'Auxerre,

Madame PACE Yvette
Aide soignante classe exceptionnelle, Maison Départementale de Retraite,

Monsieur PATIN Didier
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE D'AUXERRE,

Monsieur PERENNES Loïc
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe, Mairie de Saint Florentin,

Madame PERREAU Chantal
Attaché principal, MAIRIE D'AUXERRE,

Madame PHILIPPE Brigitte
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE D'AUXERRE,

Madame PIFFRE Patricia
Rédacteur principal 1ère classe, Mairie de Sens,

Monsieur PINGUET Bruno
Agent de maîtrise, Mairie de Saint Florentin,

Monsieur PITOU Roland
A.S.H., Maison Départementale de Retraite,

Madame POFFA-LEGA Claudia
assistante médico administrative classe exceptionnelle, Centre hospitalier de Joigny,

Madame POULAIN Nicole
Aide soignant classe supérieure, Centre hospitalier d'Auxerre,

Monsieur PUNGIER Claude
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie d'Avallon,

Monsieur REGNIER Patrick
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE D'AUXERRE,

Monsieur REY Stéphane
Maître ouvrier, Maison Départementale de Retraite,

Madame ROBARDELLE Annick
Infirmière cadre de santé paramédical, Centre hospitalier d'Auxerre,

Madame ROLLET Claudette
ATSEM 1ère classe retraitée, MAIRIE DE CHAMPLAY,

Monsieur ROSE Didier
Attaché, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT,

Monsieur SAIB Gérard
A.S.H.Q Classe supérieure, Maison Départementale de Retraite,

Monsieur SANCHIS Jean-Pierre
Directeur, EHPAD Maison de Retraite Intercommunale,

Monsieur SAUVION Eric
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE D'AUXERRE,

Monsieur SAVERY Bruno
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE D'AUXERRE,

Madame SEAUTEREAU Evelyne
ASHQ, EHPAD - Résidence Joséphine Normand,

Madame THEVENET Yveline
Infirmière de classe supérieure, Maison Départementale de Retraite,

Monsieur TRINEL Philippe
Rédacteur Principal de 1ère classe, Mairie de Monéteau,

Madame VAN HEMELRYCK Nadine
Aide soignante, Centre hospitalier d'Avallon,

Madame VARIN Annie
Adjoint technique territorial de 1ère classe des Etablissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE,

Madame VERDIER Chantal
Psychologue hors classe, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE,

Madame VERNIER Christine
Infirmière classe supérieure, EHPAD - Résidence de la Croix des Vignes,

Monsieur VIALLE Patrick
Agent de maîtrise, Mairie d'Avallon,

Madame WARNIER Evelyne

Manipulateur en électroradiologie médicale de classe supérieure, Centre hospitalier de Joigny,

Monsieur WAROUX Bruno

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE D'AUXERRE,

Article 3 - La médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

Madame ARNAUD Isabelle

A.S. Auxiliaire puériculture de classe exceptionnelle, Centre hospitalier d'Auxerre,

Madame BOCQUET Sylvie

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SENONAIIS,

Madame BOURGE Chantal

A.S. Auxiliaire puériculture de classe exceptionnelle, Centre hospitalier d'Auxerre,

Monsieur BROCHOT Nicolas

Professeur d'enseignement artistique hors classe 7ème échelon, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVRY CENTRE ESSONNE,

Monsieur BUREAU Gérard

Adjoint technique principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

Madame CARRÉ Jocelyne

retraîtée ATSEM, Mairie de Saint Aubin Château Neuf

Madame CHABIN Nelly

Secrétaire de Mairie, Mairie de Villiers Saint Benoit,

Monsieur CHAMOREAU Hervé

Assistant de conservation principal 2ème classe, MAIRIE D'AUXERRE,

Monsieur CHEVALLIER Alain

Agent de maîtrise principal retraité, MAIRIE D'AUXERRE,

Madame CHOLLET Michelle

Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de Clamecy,

Madame DAZIN Florence

Secrétaire de mairie, Mairie de Chuelles,

Monsieur DEFIEF Gérald

Assistante medico administratif classe exceptionnelle, Centre hospitalier d'Auxerre,

Monsieur DRIGNON Martial

Administrateur général, Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

Monsieur DUPONT Jean-Noël

Maître ouvrier principal, Maison Départementale de Retraite,

Madame DURAND Colette

Aide soignante de classe exceptionnelle, Centre hospitalier de Joigny,

Monsieur FITTE-DUVAL José

Agent de maîtrise principal, HÔPITAL SAINT-ANTOINE,

Monsieur GENDE Didier

Maître ouvrier, Centre hospitalier de Joigny

Madame GREMY Elisabeth

Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de Sens,

Madame GUILLOTOT Christiane

Aide soignante Classe exceptionnelle, Maison Départementale de Retraite,

Monsieur GUYOU Francis

Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Saint Aubin Château Neuf,

Monsieur HAUTE Marcel

Technicien hospitalier, EHPAD Résidence Gandrille en Bel Air,

Madame JENNY Catherine

Chargée d'études et travaux, EAU DE PARIS,

Madame KOUKLEVSKY Pascale

Attaché principal, Mairie de Sens,

Madame KUNTZ Sylvie

Attachée d'administration hospitalière, Centre hospitalier de Joigny,

Madame LAZARE Marie-José

Maître-ouvrier, Centre hospitalier de Joigny,

Monsieur LOPEZ Hervé

Adjoint technique principale 2ème classe, Mairie d'Avallon,

Madame MADELAIN Joëlle
Infirmière de secteur psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE,

Madame MAGOR Christiane
Agent technique des écoles 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES,

Monsieur MONNIER Dominique
Agent de maîtrise, MAIRIE D'AUXERRE,

Madame NOYER Michèle
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE D'AUXERRE,

Madame OGER Michèle
Infirmière de secteur psychiatrique 2ème grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE,

Monsieur PASCAULT Yannick
Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'AUXERRE,

Monsieur PELLERIN Eric
Technicien principal 1ère classe, MAIRIE D'AUXERRE,

Madame PERREAU Edith
Aide soignante de classe exceptionnelle, Centre hospitalier de Joigny,

Monsieur PERRIET Dominique
Maître ouvrier principal, Centre hospitalier d'Auxerre,

Monsieur PINET Patrice
Infirmier de secteur psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE,

Monsieur PLUVINET Jean-Pierre
Attaché principal, MAIRIE D'AUXERRE,

Monsieur PRINCE Denis
Animateur principal 1ère classe, MAIRIE D'AUXERRE,

Madame RAPENEAU Annie
Infirmière DE de classe supérieure (CE), Centre hospitalier d'Auxerre,

Madame RENARD Irène
Adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle, EHPAD Résidence Gandrille en Bel Air,

Monsieur RENAULT Jacques
Agent de maîtrise principal, Mairie de Sens,

Madame RIBOULOT Marina
Adjoint administratif hospitalier principal 1ère classe, Maison Départementale de Retraite,

Madame ROLAND Evelyne
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE,

Madame RUFFINI Frédérique
assistante médico administrative classe exceptionnelle, Centre hospitalier d'Auxerre,

Madame SAINTE-CROIX Nicole
ATSEM Principal 2ème classe, SIVOS du Nord Est Gâtinais,

Madame SAUVION Françoise
Attaché territorial, MAIRIE DE VERGIGNY,

Madame SAVY Arlette
Aide soignant de classe exceptionnelle, EHPAD COUSIN DE MERICOURT,

Monsieur TAVERNIER Rémy
Agent de maîtrise principal, Mairie de Sens,

Madame TEYSSANDIER Pascale
Manipulatrice en électroradiologie classe supérieure, Centre hospitalier d'Auxerre,

Madame THOMASSIN Laure
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de Sens,

Madame THOMASSIN Myriam
Infirmière de secteur psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE,

Monsieur THOURIGNY Pascal
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE D'AUXERRE,

Madame VALET Marie
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de deuxième classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES,

Madame VETTOR Murielle
Infirmière de secteur psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE,

Madame VILLADIER Martine

Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de Sens,

Monsieur VIRON Pierre

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE D'AUXERRE,

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le préfet,
Jean-Christophe MORAUD

**ARRETE N°PREF/CAB/2015/1047 du 11 décembre 2015
accordant récompense pour acte de courage et dévouement**

Article 1er : La médaille de BRONZE pour acte de courage et de dévouement est décernée à
Madame Christelle COTHIAS

Le préfet,
Jean-Christophe MORAUD

ARRETE PREF/CAB/CAB/1057
portant désignation des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales
pour l'année 2016 dans le département de l'Yonne

Article 1^{er} : Pour l'année 2016, sont habilités à publier les annonces judiciaires et légales, pour l'ensemble du département de l'Yonne, les journaux désignés ci-après :

| | |
|--------------------------|------------------------------------------|
| L'YONNE REPUBLICAINE | 30-32, avenue Jean Mermoz, 89000 Auxerre |
| LA LIBERTE DE L'YONNE | 3, place Robillard, 89002 Auxerre Cedex |
| L'INDEPENDANT DE L'YONNE | 4, boulevard du Mail, 89104 Sens Cedex |
| TERRES DE BOURGOGNE | 37, rue de la Maladière, 89000 Auxerre |

Article 2 : Le choix du journal appartient aux parties qui ont seules le droit de désigner celui dans lequel elles entendent faire paraître leurs annonces judiciaires et légales.

Toutefois, la publication des annonces judiciaires et légales ne peut avoir lieu que dans l'édition régulière des journaux à l'exclusion de toute édition, tirage ou supplément spécial contenant seule l'insertion des annonces. De même, les annonces judiciaires et légales relatives à un même acte, contrat ou procédure seront obligatoirement insérées dans le même journal où aura paru la première insertion si la loi n'en décide pas autrement.

Article 3 : La direction des journaux habilités s'engage sur l'honneur au respect du prix fixé, au respect des règles de présentation et à la mise en ligne sur la base de donnée ACTULEGALES, gérée par l'APTE.

Article 4 : L'habilitation accordée par le présent arrêté pourra être retirée, après avis de la commission consultative, aux journaux qui :

- ne rempliraient plus les conditions prévues par la loi du 4 janvier 1955 modifiée,
- ne se conformeraient pas aux prescriptions contenues dans le présent arrêté.

Article 5 : La Secrétaire générale de la préfecture, les Sous-préfets de Sens et d'Avallon, les Procureurs de la République près les tribunaux de grande instance d'Auxerre et de Sens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs et notifiée à chacun des directeurs des publications énumérées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Fait à Auxerre, le 21/12/2015

Pour le Préfet,
La directrice de cabinet,

signé

Emmanuelle FRESNAY

2. Direction des collectivités et des politiques publiques

**ARRETE n° PREF-DCPP-SEE-2015-488 du 26 novembre 2015
portant enregistrement d'une installation d'élaboration, de stockage et commercialisation de vins de
Bourgogne - SAS Jean-Marc BROCARD à PREHY**

TITRE 1. PORTEE, CONDITIONS GENERALES

CHAPITRE 1.1. BENEFICIAIRE ET PORTEE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DUREE, PEREMPTION

Les installations de la SARL Jean-Marc BROCARD, dont le siège social est situé 3 route de Chablis à PREHY, faisant l'objet de la demande susvisée du 12 mai 2015, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de PREHY, à l'adresse 3, route de Chablis. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

| Rubrique | Libellé de la rubrique (activité) | Nature de l'installation | Volume |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 2251-B.1 | PREPARATION, CONDITIONNEMENT DE VINS : LA CAPACITE DE PRODUCTION ETANT SUPERIEURE A 20 000 HL/ AN | élaboration, conditionnement et stockage de vins, fruits et autres produits agricoles | 40000 HL |

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

| Communes | Parcelles | Lieux-dits |
|----------|---------------------------------------------------|---------------|
| PREHY | Section ZA n°121 Section ZL n° 139, 281 et 290 | Les Bougeries |

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossiers déposés par l'exploitant, accompagnant sa demande du 12 mai 2015.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables complétées par le présent arrêté.

CHAPITRE 1.4. MISE A L'ARRET DEFINITIF

ARTICLE 1.4.1. MISE A L'ARRET DEFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, avec utilisation à d'autres fins agricoles des bâtiments le cas échéant, ou démontage complet dans le cas contraire.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTERIEURS

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogées.

ARTICLE 1.5.2. ARRETES MINSTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2251 (préparation, conditionnement de vins) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution par les nitrates d'origine agricole.

TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

CHAPITRE 2.1. AMENAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS GENERALES

SANS OBJET

CHAPITRE 2.2. COMPLEMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS GENERALES

Pour la protection de la ressource en eau, les prescriptions générales applicables aux installations sont complétées par celles de l'article 2.2.1 ci-après.

ARTICLE 2.2.1. TRAITEMENT DES EAUX USEES

La mise en place des jardins filtrants permettant le traitement des eaux usées, industrielles ou vannes, doit être réalisée avant le 31 mars 2016.

TITRE 3. MODALITES D'EXECUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 3.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 3.2. PUBLICITE

Conformément aux dispositions de l'article R 512-49 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté sera affiché à la mairie de PREHY pendant une durée minimum d'un mois.

Une copie de l'arrêté sera conservée aux archives de la mairie et pourra être consultée, sans frais, par les personnes intéressées.

Procès-verbal de l'accomplissement de ces deux formalités sera dressé par le maire de la commune de Préhy et renvoyé à la préfecture de l'Yonne (Direction des Collectivités et des Politiques Publiques Service Economie et Environnement).

Un extrait de cet arrêté sera également publié, par les soins du Préfet et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux et au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le préfet, La sous-préfète,
Secrétaire générale,
Marie-Thérèse DELAUNAY

ARRETE COMPLEMENTAIRE N°PREF/DCPP/SRC/2015/0494 du 30 novembre 2015 portant liquidation du syndicat mixte des 3 Villages

Article 1^{er} Le résultat budgétaire de la collectivité d'un montant de 17 688,19 € est réparti au prorata des populations municipales au 01/01/2013 (clé de répartition acceptée par les deux communautés de communes) :

Population municipale pour le syndicat des 3 Villages = 1 164 habitants

- Pour la communauté de communes du Sénonais

Malay le Petit = 361 habitants et Noé = 456 habitants soit un total de 817 habitants

Soit $17\,688,29 \text{ €} \times 817 / 1\,164 = 12\,415,23 \text{ €}$ se décomposant en un excédent d'investissement de 6 193,73 € et un excédent de fonctionnement de 6 221,50 €.

- Pour la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe

Vaumort = 347 habitants

Soit $17\,688,29 \text{ €} \times 347 / 1\,164 = 5\,273,06 \text{ €}$ se décomposant en un excédent d'investissement de 2 630,63 € et un excédent de fonctionnement de 2 642,43 €.

Pour le Préfet,
La Sous préfète, Secrétaire Générale,
Marie -Thérèse DELAUNAY

ARRETE N°PREF-DCPP-SEE-2015-0493 du 1er décembre 2015
portant autorisation temporaire de travaux
concernant la réalisation de travaux de busage temporaire du ru de Fontenay
à FONTENAY près CHABLIS
(articles L.214-1 à L.214-3 et L 211-7 du code de l'environnement)

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'AUTORISATION

Le GAEC De Oliveira-Lecestre, désigné ci-après - le pétitionnaire - est autorisé en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à effectuer des travaux de busage temporaire du ru de Fontenay à FONTENAY près CHABLIS

La rubrique définie au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée par cette opération est :

| Rubrique | Intitulé | Régime |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| 3.1.1.0 | <p>Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :</p> <p>1° Un obstacle à l'écoulement des crues(A) :</p> <p>2° Un obstacle à la continuité écologique :</p> <p>a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation(D)</p> <p>b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation(D).</p> <p>Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.</p> <p>Arrêté de prescriptions DEVL1413844A du 11 septembre 2015</p> | Autorisation temporaire |
| 3.1.2.0 | <p>Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :</p> <p>1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A)</p> <p>2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)</p> <p>Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.</p> <p>Arrêté de prescriptions Arrêté DEVP07700062A du 28/11/2007</p> | Déclaration |

| | | |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 3.1.3.0 | <p>Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :</p> <p>1° Supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D)</p> <p>Arrêté de prescriptions : Arrêté ATEE0210026Adu 13/02/2002</p> | Déclaration |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DES TRAVAUX

Les travaux seront réalisés conformément aux plans et indications figurant dans le dossier produit à l'appui de la demande d'autorisation, en tout ce qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté, ainsi que de celles des arrêtés de prescriptions mentionnés ci dessus.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Dans un délai minimum de huit jours avant les travaux, le pétitionnaire est tenu d'informer du commencement des travaux les services suivants :

- service de police de l'eau de la direction départementale des territoires (DDT),
- service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA).

3.1. MESURES DE SAUVEGARDE

Toutes précautions devront être prises visant à éviter une pollution du milieu naturel, notamment par écoulement de laitance de béton, ou d'autres substances, ou par mise en suspension de fines et chute de matériaux divers dans la rivière.

L'approvisionnement des engins en huile et carburant, leurs entretien et réparations devront s'effectuer sur une zone étanche. Le stockage d'hydrocarbures ou de produits toxiques sera établi en dehors des zones inondables.

Le lavage des outils dans le cours d'eau sera interdit, les eaux de rinçage ne devront pas se déverser dans le cours d'eau.

L'installation de sanitaires de chantier ne devra entraîner aucun rejet dans la rivière.

Tout déversement accidentel sur le sol ou dans la rivière ainsi que toute pollution seront signalés immédiatement à l'administration.

3.2. SECURITE

Les travaux ne devront pas commencer en période de crue ou d'évènement pluvieux important.

Le pétitionnaire et l'entreprise en charge des travaux devront rester en contact régulier avec le service de météorologie départementale et le service d'annonce de crue. Le chantier devra être évacué et débarrassé de tous les matériaux susceptibles de causer des pollutions ou d'être entraînés par la force de l'eau, si un évènement pluvieux important, ou si une crue était à craindre, selon la consultation des services.

3.3. SUIVI DES TRAVAUX

Les services désignés ci-dessus (DDT, ONEMA), , seront invités aux réunions de chantier. Leurs représentants auront toute latitude pour prescrire les mesures particulières à mettre en œuvre durant les travaux, visant la préservation de la faune et la flore ainsi que celle du milieu concerné par les travaux.

Les comptes rendus des réunions de chantier leur seront systématiquement adressés.

Les agents chargés de la police de l'eau et de la pêche devront avoir libre accès, à tout moment, aux installations.

3.4. DUREE DE L'AUTORISATION

Les travaux sont autorisés à compter de la date de signature du présent arrêté et ce pour une durée de six mois.

3.5. FIN DES TRAVAUX

A l'achèvement des travaux, les lieux seront remis en état, afin de minimiser l'impact des travaux sur le milieu. Le pétitionnaire entreprendra toutes mesures qui lui seraient prescrites par les agents chargés de police de l'eau.

Le pétitionnaire devra informer le service de police de l'eau de la fin des travaux.

ARTICLE 4 : MESURES DE SECURITE PUBLIQUE

Dans l'intérêt de la sécurité publique, l'administration pourra, après mise en demeure du pétitionnaire, sauf cas d'urgence, prendre les mesures nécessaires pour prévenir et faire disparaître, aux frais et risques du pétitionnaire, tout dommage provenant de son fait, sans préjudice des dispositions pénales et de toute action civile qui pourraient lui être intentées.

Les prescriptions résultant du présent article, pas plus que la surveillance des personnes habilitées, ne sauraient avoir pour effet de diminuer en quoi que ce soit la responsabilité du pétitionnaire, qui demeure pleine et entière, tant en ce qui concerne les dispositions techniques des ouvrages que leur mode d'exécution, leur entretien et leur exploitation, en particulier en cas de dommages causés aux propriétés voisines, par suite de débordement du ruisseau aux abords du busage temporaire.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU PROJET

Toute modification du projet apportée par le pétitionnaire doit être portée à la connaissance du préfet, qui décidera de la suite à réserver.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE PRECARITE – INCIDENCE FINANCIERE

Le pétitionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité si à quelque époque que ce soit l'administration reconnaît nécessaire de prendre dans l'intérêt général et notamment de la sécurité et la salubrité publique, de la pêche en eau douce et la gestion des eaux, des mesures le privant de manière temporaire ou définitive des avantages résultant du présent arrêté.

ARTICLE 7 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Pour le Préfet,
La sous-préfète, Secrétaire générale,
Marie-Thérèse DELAUNAY

ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2015/0501 du 8 décembre 2015 Précisant les modalités nécessaires à la création de la commune nouvelle «Charny Orée de Puisaye»

Article 1 : L'intégralité de l'actif et du passif des anciennes communes de Chambeugle, Charny, Chêne Arnoult, Chevillon, Dicy, Fontenouilles, Grandchamp, Malicorne, Marchais Beton, Perreux, Prunoy, Saint Denis sur Ouanne, Saint Martin sur Ouanne et Villefranche-Saint-Phal constatée au 31 décembre 2015, ainsi que celle de l'ancienne communauté de communes Orée de Puisaye, est transférée à la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye.

Article 2 : Les résultats d'investissement et de fonctionnement des anciennes communes de Chambeugle, Charny, Chêne Arnoult, Chevillon, Dicy, Fontenouilles, Grandchamp, Malicorne, Marchais Beton, Perreux, Prunoy, Saint Denis sur Ouanne, Saint Martin sur Ouanne et Villefranche-Saint-Phal constatés au 31 décembre 2015, ainsi que ceux de l'ancienne communauté de communes Orée de Puisaye, sont repris par la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye conformément au tableau de consolidation des comptes établi par le comptable public.

Article 3 : La commune nouvelle disposera des budgets annexes suivants :

- budget annexe CCAS,
- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT CHARNY,
- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT CHANTERAIN,
- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT GRANDCHAMP,
- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SAINT MARTIN,
- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT PERREUX,
- BUDGET ANNEXE BATIMENTS RELAIS,
- BUDGET ANNEXE SPANC,
- BUDGET ANNEXE MAISON DE LA SANTE,
- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES VIGNES DE LA SABLONNIERE,
- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ZA SUD,
- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MARCHAIS BETON,
- BUDGET ANNEXE CAMPING DES PLATANES.

Article 4 : Le comptable assignataire pour la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye est le comptable public de Charny.

Article 5 : La commune nouvelle Charny Orée de Puisaye se substitue aux communes dont elle est issue et à la communauté de communes Orée de Puisaye dans les syndicats suivants :

- Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne,
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable de la Région de Charny,
- Syndicat Intercommunal Collège Lycée de Toucy,
- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Chemin de Fer Touristique de Puisaye,
- Syndicat Mixte de Puisaye,
- Pole d'Equilibre Territorial et Rural de Puisaye Forterre.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Le préfet,
Jean-Christophe MORAUD

ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2015/0502 du 8 décembre 2015
Précisant les modalités nécessaires
à la création de la commune nouvelle « Valravillon »

Article 1 : L'intégralité de l'actif et du passif des anciennes communes de Laduz, Guerchy, Neuilly et Villemer constatée au 31 décembre 2015 est transférée à la commune nouvelle de Valravillon.

Article 2 : Les résultats d'investissement et de fonctionnement des anciennes communes de Laduz, Guerchy, Neuilly et Villemer constatés au 31 décembre 2015 sont repris par la commune nouvelle de Valravillon conformément au tableau de consolidation des comptes établi par le comptable public.

Article 3 : La commune nouvelle disposera d'un budget annexe « Assainissement ».

Article 4 : Le comptable assignataire pour la commune nouvelle de Valravillon est le comptable public de Joigny.

Article 5 : La commune nouvelle Valravillon devient automatiquement membre des syndicats suivants seulement pour la portion de territoire concerné :

- Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne,
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable de la Région de Toucy,

Article 6 : Les syndicats suivants correspondant au territoire de la commune nouvelle Valravillon seront dissous :

- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Laduz Guerchy,
- Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Guerchy, Laduz, Neuilly, Villemer,
- Syndicat d'assainissement Guerchy, Laduz, Neuilly, Villemer,
- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Centre de Première Intervention.

Article 7 : La commune nouvelle Valravillon se substitue aux communes dont elle est issue au sein de la communauté de communes de l'Aillantais.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Le préfet,
Jean-Christophe MORAUD

**ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2015/0503 du 8 décembre 2015
portant création de la commune nouvelle Le Val d'Ocre**

Article 1 : Est créée, à compter du 1^{er} janvier 2016, une commune nouvelle constituée des actuelles communes de Saint-Aubin Château Neuf et de Saint Martin sur Ocre et ayant pour nom «Le Val d'Ocre ». Son chef -lieu est fixé au chef-lieu de l'ancienne commune de Saint-Aubin Château Neuf, 15 Grande Rue, 89 110 SAINT-AUBIN CHATEAU NEUF.

Article 2 : La population totale de la commune nouvelle est composée au dernier recensement des populations cumulées des anciennes communes de Saint-Aubin Chateau Neuf, 524 habitants et de l'ancienne commune de Saint-Martin-sur-Ocre, 63 habitants, soit un total de 587 habitants.

Article 3 : A compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement général du conseil municipal, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des membres des conseils municipaux actuels des communes fondatrices, dans les conditions fixées par l'article L.2113-7 du code général des collectivités territoriales.

Ce conseil élira lors de sa première séance le maire et les adjoints de la nouvelle commune.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du code général des collectivités territoriales, des communes déléguées, qui reprennent les noms et limites territoriales des anciennes communes, seront instituées :

- la commune déléguée de Saint-Aubin Château Neuf, 15 Grande Rue, 89 110 SAINT-AUBIN CHATEAU-NEUF

- la commune déléguée de Saint Martin sur Ocre, 8 Grande rue Jeuilly, 89 110 SAINT MARTIN SUR OCRE.

Article 5 : Les biens, droits et obligations des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.

La commune nouvelle est substituée aux communes de Saint-Aubin Château Neuf et de Saint Martin sur Ocre pour toutes délibérations et actes.

Article 6 : L'intégralité de l'actif et du passif des anciennes communes de Saint-Aubin Château Neuf et de Saint Martin sur Ocre constatée au 31 décembre 2015 est transférée à la commune nouvelle Le Val d'Ocre.

Article 7 : Les résultats d'investissement et de fonctionnement des anciennes communes de Saint-Aubin Château Neuf et de Saint Martin sur Ocre constatés au 31 décembre 2015 sont repris par la commune nouvelle Le Val d'Ocre conformément au tableau de consolidation des comptes établi par le comptable public.

Article 8 : Les personnels en fonction dans les anciennes communes de Saint-Aubin Château Neuf et de Saint Martin sur Ocre relèvent de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

Article 9 : La commune nouvelle disposera d'un budget annexe « Assainissement ».

Article 10 : Le comptable assignataire pour la commune nouvelle Le Val d'Ocre est le comptable public de Toucy.

Article 11 : La commune nouvelle Le Val d'Ocre devient automatiquement membre des syndicats suivants seulement pour la portion de territoire concerné :

- Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne,
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable de la Région de Charny,
- Syndicat Intercommunal Collège Lycée de Toucy,
- Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Vrin,
- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Belles Vallées.

Article 12 : La commune nouvelle Le Val d'Ocre se substitue aux communes dont elle est issue au sein de la communauté de communes de l'Aillantais.

Article 13: Des arrêtés ultérieurs détermineront en tant que de besoin les modalités rendues nécessaires par la création de cette commune nouvelle.

Article 14: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Le préfet,
Jean-Christophe MORAUD

ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2015/ 504
portant création de la commune nouvelle Sépeaux-Saint Romain

Article 1 : Est créée, à compter du 1^{er} janvier 2016, une commune nouvelle constituée des actuelles communes de Saint-Romain-le-Preux et Sépeaux et ayant pour nom «Sépeaux-Saint Romain » Son chef -lieu est fixé au chef-lieu de l'ancienne commune de Sépeaux, 14 Grande Rue, 89116 SEPEAUX.

Article 2 : La population totale de la commune nouvelle est composée au dernier recensement des populations cumulées des anciennes communes de Saint-Romain-le-Preux, 194 habitants et de l'ancienne commune de Sépeaux, 418 habitants, soit un total de 612 habitants.

Article 3 : A compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement général du conseil municipal, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des membres des conseils municipaux actuels des communes fondatrices, dans les conditions fixées par l'article L.2113-7 du code général des collectivités territoriales.

Ce conseil élira lors de sa première séance le maire et les adjoints de la nouvelle commune.

Article 4 : Les biens, droits et obligations des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.
La commune nouvelle est substituée aux communes de Saint-Romain-le-Preux et de Sépeaux pour toutes délibérations et actes.

Article 5 : L'intégralité de l'actif et du passif des anciennes communes de Saint Romain-le-Preux et Sépeaux constatée au 31 décembre 2015 est transférée à la commune nouvelle Sépeaux-Saint-Romain.

Article 6 : Les résultats d'investissement et de fonctionnement des anciennes communes de Saint-Romain-le-Preux et Sépeaux constatés au 31 décembre 2015 sont repris par la commune nouvelle Sépeaux-Saint Romain conformément au tableau de consolidation des comptes établi par le comptable public.

Article 7 : Les personnels en fonction dans les anciennes communes de Saint Romain-le-Preux et de Sépeaux relèvent de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

Article 8 : Le comptable assignataire pour la commune nouvelle Sépeaux-Saint-Romain est le comptable public de Joigny.

Article 9 : La commune nouvelle Sépeaux-Saint Romain devient automatiquement membre des syndicats suivants seulement pour la portion de territoire concerné :

- Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne,
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable de la Région de Charny,
- Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Vallée Moyenne du Vrin,
- Syndicat Mixte de la fourrière du Sénonais.

Article 10 : La commune nouvelle Sépeaux-Saint Romain se substitue aux communes dont elle est issue au sein de la communauté de communes du Jovinien

Article 11 : Des arrêtés ultérieurs détermineront en tant que de besoin les modalités rendues nécessaires par la création de cette commune nouvelle.

Article 12 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Article 13: Le sous-préfet de l'arrondissement de Sens, le Directeur Départemental des Finances Publiques et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le - 8 DEC. 2015

Le préfet,

Jean-Christophe MORAUD

**ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2015/0511 du 15 décembre 2015
portant création de la commune nouvelle Les Vallées de la Vanne**

Article 1: Est créée, à compter du 1^{er} janvier 2016, une commune nouvelle constituée des actuelles communes de Chigy, Theil sur Vanne et Vareilles et ayant pour nom «Les Vallées de la Vanne». Son chef-lieu est fixé au 5 route du Miroir, 89 320 THEIL SUR VANNE.

Article 2: La population totale de la commune nouvelle est composée au dernier recensement des populations cumulées des anciennes communes de Chigy, 314 habitants, de Theil sur Vanne, 511 habitants et de celle de Vareilles, 231 habitants, soit un total de 1 056 habitants.

Article 3: A compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement général du conseil municipal, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des membres des conseils municipaux actuels des communes fondatrices, dans les conditions fixées par l'article L.2113-7 du code général des collectivités territoriales.

Ce conseil élira lors de sa première séance le maire et les adjoints de la nouvelle commune.

Article 4: Les biens, droits et obligations des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.

La commune nouvelle est substituée aux communes de Chigy, Theil sur Vanne et Vareilles pour toutes délibérations et actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de la personne morale par la commune nouvelle.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du code général des collectivités territoriales, des communes déléguées, qui reprennent les noms et limites territoriales des anciennes communes, seront instituées au 1^{er} janvier 2016 :

- la commune déléguée de Chigy, 1 rue du Guichet, 89190 CHIGY,
- la commune déléguée de Theil sur Vanne, 3 route du Miroir, 89320 THEIL-SUR-VANNE,
- la commune déléguée de Vareilles, 1 rue de l'Erable, 89320 VAREILLES.

Article 6: L'intégralité de l'actif et du passif des anciennes communes de Chigy, Theil sur Vanne et Vareilles constatée au 31 décembre 2015, est transférée à la commune nouvelle Les Vallées de la Vanne.

Article 7: Les résultats d'investissement et de fonctionnement des anciennes communes de Chigy, Theil sur Vanne et Vareilles constatés au 31 décembre 2015 sont repris par la commune nouvelle « Les Vallées de la Vanne » conformément au tableau de consolidation des comptes établi par le comptable public.

Article 8: Les personnels en fonction dans les anciennes communes de Chigy, Theil sur Vanne et Vareilles relèvent de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

Article 9 : Le comptable assignataire pour la commune nouvelle Les Vallées de la Vanne est le comptable du centre des Finances publiques de Villeneuve L'Archevêque.

Article 10 : La commune nouvelle disposera des budgets annexes suivants : « Assainissement de Chigy », « Assainissement de Teil sur Vanne » et « Zone d'activité de la Grenouillère ».

Article 11 : Les budgets rattachés des services d'assainissement des anciennes communes de Chigy et Theil sur Vanne sont dissous au 31 décembre 2015 et leurs résultats intégrés dans les budgets annexes de la commune nouvelle.

Le budget annexe « Transports scolaires » de la commune de Vareilles est dissous au 31 décembre 2015 et ses résultats sont repris dans le budget de la commune nouvelle.

Les budgets rattachés des CCAS des anciennes communes de Theil sur Vanne et Vareilles sont dissous au 31 décembre 2015 et leurs résultats intégrés dans le budget principal de la commune nouvelle.

Article 12 : L'actif et le passif des budgets annexes dissous au 31 décembre 2015 sont transférés à la commune nouvelle Les Vallées de la Vanne.

L'actif et le passif des services d'assainissement des anciennes commune de Chigy et de Theil sur Vanne et de la Zone d'activité de la Grenouillère de Chigy sont respectivement transférés sur les budgets annexes « Assainissement de Chigy », « Assainissement de Theil sur Vanne » et « Zone d'activité de la Grenouillère ».

Article 13 : La commune nouvelle Les Vallées de la Vanne devient automatiquement membre des syndicats suivants en se substituant aux communes de Chigy, Theil sur Vanne et Vareilles, seulement pour la portion de territoire concerné :

- Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Sens Nord Est,
- Syndicat Intercommunal pour la construction de locaux de service et de logements à l'usage d'une brigade de gendarmerie à Villeneuve l'Archevêque,
- Syndicat à Vocation Scolaire de la Vanne,
- Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne,
- Syndicat Intercommunal « La Maternelle des Chennevières »,
- Syndicat mixte de la Fourrière du Sénonais,
- Syndicat Intercommunal d'assainissement et équipement rural de la Basse-Vanne,
- Syndicat Mixte de la Vanne (Aube)
- Syndicat mixte A.GE.DI (Seine-et-Marne).

Article 14 : La commune nouvelle Les Vallées de la Vanne se substitue aux communes dont elle est issue au sein de la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe.

Article 15: Des arrêtés ultérieurs détermineront en tant que de besoin les modalités rendues nécessaires par la création de cette commune nouvelle.

Article 16 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Le préfet,
Jean-Christophe MORAUD

**ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2015/0513 du 17 décembre 2015
portant création de la commune nouvelle de Vermenton**

Article 1 : Est créée, à compter du 1^{er} janvier 2016, une commune nouvelle constituée des actuelles communes de Vermenton et de Sacy et ayant pour nom «Vermenton». Son chef -lieu est fixé au chef-lieu de l'ancienne commune de Vermenton, 6 rue de l'Hotel de Ville, 89 270 VERMENTON.

Article 2 : La population totale de la commune nouvelle est composée au dernier recensement des populations cumulées des anciennes communes de Vermenton, 1 176 habitants et de l'ancienne commune de Sacy, 194 habitants, soit un total de 1 370 habitants.

Article 3 : A compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement général du conseil municipal, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des membres des conseils municipaux actuels des communes fondatrices, dans les conditions fixées par l'article L.2113-7 du code général des collectivités territoriales.

Ce conseil élira lors de sa première séance le maire et les adjoints de la nouvelle commune.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du code général des collectivités territoriales, une commune déléguée, qui reprend le nom et limites territoriales de l'ancienne commune de Sacy, sera instituée : la commune déléguée de Sacy, Grande Rue, 89 270 SACY.

Article 5 : Les biens, droits et obligations des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.

La commune nouvelle est substituée aux communes de Vermenton et de Sacy pour toutes délibérations et actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de la personne morale par la commune nouvelle.

Article 6 : L'intégralité de l'actif et du passif des anciennes communes de Vermenton et de Sacy constatée au 31 décembre 2015 est transférée à la commune nouvelle de « Vermenton ».

Article 7 : Les résultats d'investissement et de fonctionnement des anciennes communes de Vermenton et de Sacy constatés au 31 décembre 2015 sont repris par la commune nouvelle de « Vermenton » conformément au tableau de consolidation des comptes établi par le comptable public.

Article 8 : Les personnels en fonction dans les anciennes communes de Vermenton et de Sacy relèvent de la commune nouvelle de « Vermenton » dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

Article 9 : La commune nouvelle disposera de quatre budgets annexes :

- budget annexe « CCAS » reprenant les budgets annexes CCAS des deux anciennes communes de Vermenton et Sacy,
- budget annexe « Camping »,
- budget annexe « Eau » reprenant uniquement le budget annexe de l'eau de la commune de Sacy,
- budget annexe « Lotissement Les Cloux ».

Article 10 : Le comptable assignataire pour la commune nouvelle de « Vermenton » est le comptable du Centre des finances publiques de Vermenton.

Article 11 : Les résultats des budgets annexes des anciennes communes sont intégrés dans les budgets annexes de la commune nouvelle de « Vermenton ».

Article 12 : L'actif et du passif des budgets annexes des anciennes communes ; « Eau » de Sacy, « Camping », « Lotissement Les Cloux » et CCAS de Sacy et Vermenton sont transférés respectivement sur les budgets annexes « Eau », « Camping », « Lotissement Les Cloux » et CCAS de la commune nouvelle de « vermenton ».

Article 13 : La commune nouvelle de Vermenton devient automatiquement membre des syndicats suivants seulement pour la portion de territoire concerné :

- Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne,
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable de Vermenton,
- Syndicat mixte de la fourrière du Centre Yonne.

Article 14 : La commune nouvelle de « Vermenton » se substitue aux communes dont elle est issue au sein de la communauté de communes Entre Cure et Yonne.

Article 15: Des arrêtés ultérieurs détermineront en tant que de besoin les modalités rendues nécessaires par la création de cette commune nouvelle.

Article 16: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Le préfet,
Jean-Christophe MORAUD

ARRETE PREFECTORAL N°PREF/DCPP/SRC/2015/0515
portant fin d'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal
à vocation scolaire de Guerchy, Neuilly, Villemer, Laduz

Article 1er : Il est mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat intercommunal à Vocation Scolaire de Guerchy, Neuilly, Villemer, Laduz au 31 décembre 2015.

Article 2 : Le personnel en fonction dans le syndicat intercommunal Vocation Scolaire de Guerchy, Neuilly, Villemer, Laduz relèvera de la commune nouvelle de Valravillon dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

Article 3 : Le résultat d'exécution budgétaire de fonctionnement et d'investissement du syndicat devra être voté avant le 30 juin 2016 et sera transféré sur le budget de la commune nouvelle de Valravillon, à défaut, il sera fait application de l'article L5211-26 du code général des collectivités territoriales ;

Article 4 : Le solde de la balance des comptes sera transféré à la commune nouvelle de Valravillon ;

Articles 5 : Les biens meubles et immeubles seront transférés à la commune nouvelle de Valravillon ;

Article 6: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon),

Article 7 : La Secrétaire Générale de la préfecture, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Territoires, le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Guerchy, Neuilly, Villemer, Laduz, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat dans l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 21 DEC. 2015

Le préfet,

Jean-Christophe MORAUD

**ARRETE PREFECTORAL N°PREF/DCPP/SRC/2015/516 du 21 décembre 2015
portant fin d'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal
d'Assainissement de Guerchy, Neuilly, Villemer, Laduz**

Article 1er : Il est mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat intercommunal d'assainissement de Guerchy, Neuilly, Villemer, Laduz au 31 décembre 2015 ;

Article 2 : Le personnel en fonction dans le syndicat intercommunal d'assainissement de Guerchy, Neuilly, Villemer, Laduz relèvera de la commune nouvelle de Valravillon dans les mêmes conditions de statut et d'emploi ;

Article 3 : Le résultat d'exécution budgétaire de fonctionnement et d'investissement du syndicat devra être voté avant le 30 juin 2016 et sera transféré sur le budget de la commune nouvelle de Valravillon, à défaut il sera fait application de l'article L5211-26 du code général des collectivités territoriales ;

Article 4 : Le solde de la balance des comptes sera transféré à la commune nouvelle de Valravillon ;

Articles 5 : Les biens meubles et immeubles seront transférés à la commune nouvelle de Valravillon ;

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon),

Le préfet,

Jean-Christophe MORAUD

**ARRETE PREFECTORAL N°PREF/DCPP/SRC/2015/517 du 21 décembre 2015
portant fin d'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal
d'Alimentation en Eau Potable de Laduz-Guerchy**

Article 1er : Il est mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Laduz-Guerchy au 31 décembre 2015 ;

Article 2 : Le personnel en fonction dans le syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Laduz-Guerchy relèvera de la commune nouvelle de Valravillon dans les mêmes conditions de statut et d'emploi ;

Article 3 : Le résultat d'exécution budgétaire de fonctionnement et d'investissement du syndicat devra être voté avant le 30 juin 2016 et sera transféré sur le budget de la commune nouvelle de Valravillon, à défaut, il sera fait application de l'article L5211-26 du code général des collectivités territoriales,

Article 4 : Le solde de la balance des comptes sera également transféré à la commune nouvelle de Valravillon,

Articles 5 : Les biens meubles et immeubles seront transférés à la commune nouvelle de Valravillon

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon),

Le préfet,

Jean-Christophe MORAUD

ARRETE N°PREF/DCPP/SRC/2015/0518 du 21 décembre 2015
Portant dissolution du syndicat à vocation unique du centre de première
intervention de Guerchy-Laduz

Article 1^{er} : Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Centre de Première Intervention de Guerchy-Laduz est dissous à compter du 31 décembre 2015.

Article 2 : Les immobilisations sont transférées à la commune nouvelle de Valravillon

- Matériel technique : 1 021,07 €
- Matériel de transport : 4 658,97 €

Article 3 : L'actif et le passif sont également transférés à la commune de Valravillon

- | | |
|--------------------------------------------|-----------|
| - FCTVA (10222) | 305,00 € |
| - Excédent capitalisé (1068) | 5537,55 € |
| - Résultat reporté de fonctionnement (110) | 2840,51 € |
| - Titres umpayés (4416) | 500,00 € |
| - solde de trésorerie (515) | 2503,02 € |

Article 4 : le solde budgétaire de fonctionnement et d'investissement est transféré à la commune de VALRAVILLON

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Le préfet
Jean-Christophe MORAUD

ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2015/0519 du 22 décembre 2015
portant modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Cure et Yonne

Article 1^{er} : La commune nouvelle de Vermenton se substitue aux communes de Vermenton et de Sacy au sein de la communauté de communes Entre Cure et Yonne à compter du 1^{er} janvier 2016.

Elle disposera de 4 sièges au titre de l'ancienne commune de Vermenton et de 2 sièges au titre de l'ancienne commune de Sacy.

Article 2: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Pour le préfet
La sous-préfète, Secrétaire générale
Marie-Thérèse DELAUNAY

ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2015/0520 du 22 décembre 2015
portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vanne et
du Pays d'Othe

Article 1^{er} : La commune nouvelle Les Vallées de la Vanne se substitue aux communes de Chigy, Theil sur Vanne et Vareilles au sein de la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe à compter du 1^{er} janvier 2016. Elle disposera d'un siège au titre de l'ancienne commune de Chigy, de 2 sièges au titre de l'ancienne commune de Theil sur Vanne et d'un siège au titre de l'ancienne commune de Vareilles.

Article 2: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Pour le préfet
La sous-préfète, Secrétaire générale
Marie-Thérèse DELAUNAY

ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2015/0521 du 22 décembre 2015
portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Aillantais

Article 1^{er} : La commune nouvelle Le Val d'Ocre se substitue aux communes de Saint-Aubin Châteauneuf et de Saint Martin sur Ocre au sein de la communauté de communes de l'Aillantais à compter du 1^{er} janvier 2016. Elle disposera de 1 siège au titre de l'ancienne commune de Saint-Aubin Chateauneuf et de 1 siège au titre de l'ancienne commune de Saint-Martin sur Ocre.

Article 2 : La commune nouvelle de Valravillon se substitue aux communes de Neuilly, Guerchy, Laduz et Villemer au sein de la communauté de communes de l'Aillantais à compter du 1^{er} janvier 2016. Elle disposera de 1 siège au titre de l'ancienne commune Neuilly, 2 sièges au titre de l'ancienne commune de Guerchy, de 1 siège au titre de l'ancienne commune de Laduz et de 1 siège au titre de l'ancienne commune de Villemer.

Article 3: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ; - soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Pour le préfet
La sous-préfète, Secrétaire générale
Marie-Thérèse DELAUNAY

ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2015/0522 du 22 décembre 2015
portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Jovinien

Article 1^{er} : La commune nouvelle Sépeaux-Saint-Romain se substitue aux communes de Sépeaux et de Saint-Romain le Preux au sein de la communauté de communes du Jovinien à compter du 1^{er} janvier 2016. Elle disposera d'un siège au titre de l'ancienne commune de Sépeaux et d'un siège au titre de l'ancienne commune de Saint-Romain le Preux.

Article 2: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ; - soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Pour le préfet
La sous-préfète, Secrétaire générale
Marie-Thérèse DELAUNAY

ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2015/0524 du 22 décembre 2015
portant adhésion des communes de Bussy-le-Repos, Chaumot, Piffonds à la Communauté de
Communes du Gâtinais en Bourgogne

Article 1er : Le périmètre de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne est modifié par l'adhésion des communes de Bussy-le-Repos, de Chaumot et de Piffonds,

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Le préfet
Jean-Christophe MORAUD

ARRETE PREFECTORAL N°PREF/DCPP/SRC/2015/0525 du 22 décembre 2015
portant fin d'exercice des compétences de la communauté de communes du Villeneuvien

Article 1er : Il est mis fin à l'exercice des compétences de la communauté de communes du Villeneuvien ;

Article 2 : Le directeur général des services de la communauté de communes du Villeneuvien relèvera de la communauté de communes du Sénonais dans les mêmes conditions de statut et d'emploi ;

Article 3 : le personnel technique met fin à son contrat sur sa demande au 31 décembre 2015 ;

Article 3 : Le résultat d'exécution budgétaire de fonctionnement et d'investissement sera restitué aux communes membres de la communauté de communes du Villeneuvien ;

Article 4 : Le solde de la balance des comptes sera également à répartir entre les communes membres de la communauté de communes du Villeneuvien ;

Articles 5 : Les biens meubles et immeubles seront à répartir entre les communes membres de la communauté de communes du Villeneuvien ;

Article 6 : En cas d'obstacle à la liquidation et d'absence de vote du compte administratif au 30 juin de l'année suivant celle où la fin d'exercice des compétences a été prononcée, le représentant de l'État arrête les comptes à l'appui du compte de gestion, après avis rendu dans un délai d'un mois de la chambre régionale des comptes ;

Article 7 : Au plus tard au 30 juin de l'année suivant celle où la fin d'exercice des compétences a été prononcé, le représentant de l'Etat dans le département, nomme un liquidateur chargé d'apurer la dette et les créances, et de céder les actifs ;

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon),

Le préfet,
Jean-Christophe MORAUD

3. Direction de la citoyenneté et des titres

ARRETE N°PREF-DCT-2015-678 du 23 novembre 2015 portant classement de l'office de tourisme de Sens et du Sénonais en catégorie II

Article 1^{er} : L'office de tourisme de Sens et du Sénonais situé Place Jean Jaurès 89100 SENS est classé dans la catégorie II.

Article 2 : Le classement de l'office de tourisme est prononcé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Pour le préfet,
La sous-préfète, Secrétaire générale,
Marie-Thérèse DELAUNAY

ARRETE N°PREF/DCT/2015/710 du 10 décembre 2015 portant agrément de l'organisme Sas Reçu Points Permis Conduire (RPPC) en qualité d'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité

Article 1er : Madame Brigitte BOCOGNANO est autorisée à exploiter, sous le n° **R 15 089 0004 0**, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé **Sas Reçu Points Permis Conduire (RPPC)** et situé 11 bis rue Saint Ferréol, 13001 MARSEILLE.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

Salle de formation de l'hôtel Le Maxime sise 2 quai de la marine 89000 auxerre.

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 Juin 2012 susvisé.

Article 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et notifié à Madame Brigitte BOCOGNANO

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Secrétaire générale
Marie-Thérèse DELAUNAY

Commission départementale d'orientation de l'agriculture du 1^{er} décembre 2015

N°1

VU la demande présentée le 4 septembre 2015 par Monsieur DECENEUX Gérard à Saint Martin du Puy (58) en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 165,23 ha une superficie de 1,94 ha,
CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,
Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur DECENEUX Gérard à Saint Martin du Puy (58) est ACCEPTÉE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 1,94 ha de terres sises sur le territoire de commune de Chastellux sur Cure..

N°2

VU la demande présentée le 2 septembre 2015 par le GAEC DOMAINE MARINI (MARINI Maxime et Adrien) à Béru en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 13,48 ha (vignes) une superficie de 0,48 ha (terres à planter en vignes),
CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,
Article 1^{er} : La demande présentée par le GAEC DOMAINE MARINI à Béru est ACCEPTÉE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 0,48 ha (terres à planter en vignes) de terres sises sur le territoire des communes de Poilly sur Serein et Béru

N°3

VU la demande présentée le 6 juillet 2015 par Monsieur BRUNEAU Cédric à Ligny le Châtel en vue d'être autorisé à mettre en valeur, dans le cadre de son installation, une superficie de 104,46 ha ; son projet est soumis au contrôle des structures du fait que les revenus extra-agricoles de son foyer fiscal excèdent 3120 fois le SMIC horaire en vigueur au 31/12/2014,

VU la demande présentée le 6 août 2015 par Madame TOUZARD Peggy à Neuilly en vue d'être autorisée à mettre en valeur, dans le cadre de son installation, une superficie de 11,21 ha, en concurrence avec la candidature de M. BRUNEAU Cédric ; son projet est soumis au contrôle des structures du fait qu'elle ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle agricole au regard de l'article R331-1 du CRPM,

VU la demande présentée le 10 août 2015 par Madame BARRAL Francine à Bonnard en vue d'être autorisé à mettre en valeur, dans le cadre de son installation, une superficie de 5,39 ha, en concurrence avec la candidature de M. BRUNEAU Cédric ; son projet est soumis au contrôle des structures du fait qu'elle ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle agricole au regard de l'article R331-1 du CRPM,

VU l'avis émis le 1^{er} décembre 2015 par la CDOA de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- la candidature de Monsieur BRUNEAU Cédric relève de la priorité A4 : « installation des jeunes agriculteurs titulaires d'un diplôme ou titre homologué conférant la capacité professionnelle permettant l'obtention des aides à l'installation, dans la limite du seuil de contrôle, lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence (35 ha) »,
- les candidatures de Mesdames TOUZARD Peggy et BARRAL Francine relèvent de la priorité A 6 : « autre installation y compris l'installation progressive, compte tenu de l'âge, des situations de famille, de la formation ou de l'expérience professionnelle dans la limite du seuil de contrôle, lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence (35 ha) »,
- la Surface Agricole Utile (SAU) à l'installation de Monsieur BRUNEAU Cédric – 36 ans, célibataire, exerçant parallèlement la profession de technicien agricole à temps plein – sera de 104,46 ha/UTH,
- la SAU à l'installation de Madame TOUZARD Peggy – 41 ans, mariée, exerçant parallèlement une activité de fonctionnaire à temps plein – sera de 11,21 ha/UTH,
- la SAU à l'installation de Madame BARRAL Francine – 55 ans, mariée, exerçant parallèlement une activité de traiteur à temps plein – sera de 5,39 ha/UTH,
- l'ordre des priorités du SDDS est respecté,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur BRUNEAU Cédric à Ligny le Châtel est :
ACCEPTÉE pour la mise en valeur des parcelles suivantes en concurrence avec la candidature de
Mme TOUZARD Peggy, représentant une superficie de 11,21 ha :

| NOM PROPRIETAIRES | COMMUNE | IDENTIFICATION PARCELLES |
|-------------------|---------------------|-----------------------------------|
| TOUZARD Fabrice | CHAMPLAY NEUILLY | WH 63 A 30-31-32-33-34 – F 327 |
| TOUZARD Raymond | CHAMPLAY NEUILLY | WH 62 – WI 9 A 401 |

conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et à l'ordre de priorité du SDDS, considérant sa candidature plus prioritaire que celle de Madame TOUZARD Peggy, classée en priorité A6,

- ACCEPTÉE pour la mise en valeur des parcelles suivantes en concurrence avec la candidature de Mme BARRAL Francine, représentant une superficie de 5,39 ha :

| NOM PROPRIETAIRES | COMMUNE | IDENTIFICATION PARCELLES |
|-------------------|---------------------|--------------------------|
| PANNETIER Ginette | CHAMPLAY NEUILLY | AM 31 A 60 – B 107 |

conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et à l'ordre de priorité du SDDS, considérant sa candidature plus prioritaire que celle de Madame BARRAL Francine, classée en priorité A6,

- ACCEPTÉE pour la mise en valeur du solde de sa demande sans concurrence représentant une superficie de 87,86 ha.

N°4

VU la demande présentée le 6 juillet 2015 par Monsieur BRUNEAU Cédric à Ligny le Châtel en vue d'être autorisé à mettre en valeur, dans le cadre de son installation, une superficie de 104,46 ha ; son projet est soumis au contrôle des structures du fait que les revenus extra-agricoles de son foyer fiscal excèdent 3120 fois le SMIC horaire en vigueur au 31/12/2014,

VU la demande présentée le 6 août 2015 par Madame TOUZARD Peggy à Neuilly en vue d'être autorisée à mettre en valeur, dans le cadre de son installation, une superficie de 11,21 ha, en concurrence avec la candidature de M. BRUNEAU Cédric ; son projet est soumis au contrôle des structures du fait qu'elle ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle agricole au regard de l'article R331-1 du CRPM,

VU la demande présentée le 10 août 2015 par Madame BARRAL Francine à Bonnard en vue d'être autorisée à mettre en valeur, dans le cadre de son installation, une superficie de 5,39 ha, en concurrence avec la candidature de M. BRUNEAU Cédric ; son projet est soumis au contrôle des structures du fait qu'elle ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle agricole au regard de l'article R331-1 du CRPM,

VU l'avis émis le 1^{er} décembre 2015 par la CDOA de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- la candidature de Monsieur BRUNEAU Cédric relève de la priorité A4 : « installation des jeunes agriculteurs titulaires d'un diplôme ou titre homologué conférant la capacité professionnelle permettant l'obtention des aides à l'installation, dans la limite du seuil de contrôle, lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence (35 ha) »,

- les candidatures de Mesdames TOUZARD Peggy et BARRAL Francine relèvent de la priorité A 6 : « autre installation y compris l'installation progressive, compte tenu de l'âge, des situations de famille, de la formation ou de l'expérience professionnelle dans la limite du seuil de contrôle, lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence (35 ha) »,

- la Surface Agricole Utile (SAU) à l'installation de Monsieur BRUNEAU Cédric – 36 ans, célibataire, exerçant parallèlement la profession de technicien agricole à temps plein – sera de 104,46 ha/UTH,

- la SAU à l'installation de Madame TOUZARD Peggy – 41 ans, mariée, exerçant parallèlement une activité de fonctionnaire à temps plein – sera de 11,21 ha/UTH,

- la SAU à l'installation de Madame BARRAL Francine – 55 ans, mariée, exerçant parallèlement une activité de traiteur à temps plein – sera de 5,39 ha/UTH,

- l'ordre des priorités du SDDS est respecté,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Madame TOUZARD Peggy à NEUILLY est :
 - REFUSEE pour la mise en valeur des parcelles suivantes en concurrence avec la candidature de M. BRUNEAU Cédric, représentant une superficie de 11,21 ha :

| NOM PROPRIETAIRES | COMMUNE | IDENTIFICATION PARCELLES |
|-------------------|---------------------|-----------------------------------|
| TOUZARD Fabrice | CHAMPLAY NEUILLY | WH 63 A 30-31-32-33-34 – F 327 |
| TOUZARD Raymond | CHAMPLAY NEUILLY | WH 62 – WI 9 A 401 |

conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et à l'ordre de priorité du SDDS, considérant sa candidature moins prioritaire que celle de Monsieur BRUNEAU Cédric, classée en priorité A4.

N°5

VU la demande présentée le 6 août 2015 par Madame PERON Françoise à Neuilly en vue d'être autorisée à mettre en valeur une superficie de 5,80 ha relative à son installation,

CONSIDERANT que :

- Madame PERON ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle agricole au regard de l'article R331-1 du CRPM,

- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Madame PERON Françoise à Neuilly est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 5,80 ha de terres sises sur le territoire des communes de Champlay et Neuilly.

N°6

VU la demande présentée le 6 juillet 2015 par Monsieur BRUNEAU Cédric à Ligny le Châtel en vue d'être autorisé à mettre en valeur, dans le cadre de son installation, une superficie de 104,46 ha ; son projet est soumis au contrôle des structures du fait que les revenus extra-agricoles de son foyer fiscal excèdent 3120 fois le SMIC horaire en vigueur au 31/12/2014,

VU la demande présentée le 6 août 2015 par Madame TOUZARD Peggy à Neuilly en vue d'être autorisée à mettre en valeur, dans le cadre de son installation, une superficie de 11,21 ha, en concurrence avec la candidature de M. BRUNEAU Cédric ; son projet est soumis au contrôle des structures du fait qu'elle ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle agricole au regard de l'article R331-1 du CRPM,

VU la demande présentée le 10 août 2015 par Madame BARRAL Francine à Bonnard en vue d'être autorisée à mettre en valeur, dans le cadre de son installation, une superficie de 5,39 ha, en concurrence avec la candidature de M. BRUNEAU Cédric ; son projet est soumis au contrôle des structures du fait qu'elle ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle agricole au regard de l'article R331-1 du CRPM,

VU l'avis émis le 1^{er} décembre 2015 par la CDOA de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- la candidature de Monsieur BRUNEAU Cédric relève de la priorité A4 : « installation des jeunes agriculteurs titulaires d'un diplôme ou titre homologué conférant la capacité professionnelle permettant l'obtention des aides à l'installation, dans la limite du seuil de contrôle, lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence (35 ha) »,

- les candidatures de Mesdames TOUZARD Peggy et BARRAL Francine relèvent de la priorité A 6 : « autre installation y compris l'installation progressive, compte tenu de l'âge, des situations de famille, de la formation ou de l'expérience professionnelle dans la limite du seuil de contrôle, lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence (35 ha) »,

- la Surface Agricole Utile (SAU) à l'installation de Monsieur BRUNEAU Cédric – 36 ans, célibataire, exerçant parallèlement la profession de technicien agricole à temps plein – sera de 104,46 ha/UTH,

- la SAU à l'installation de Madame TOUZARD Peggy – 41 ans, mariée, exerçant parallèlement une activité de fonctionnaire à temps plein – sera de 11,21 ha/UTH,

- la SAU à l'installation de Madame BARRAL Francine – 55 ans, mariée, exerçant parallèlement une activité de traiteur à temps plein – sera de 5,39 ha/UTH,

- l'ordre des priorités du SDDS est respecté,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Madame BARRAL Francine à BONNARD est :
 - REFUSEE pour la mise en valeur des parcelles suivantes en concurrence avec la candidature de M. BRUNEAU Cédric, représentant une superficie de 5,39 ha:

| NOM PROPRIETAIRES | COMMUNE | IDENTIFICATION PARCELLES |
|-------------------|---------------------|--------------------------|
| PANNETIER Ginette | CHAMPLAY NEUILLY | AM 31 A 602 – B 107 |

conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et à l'ordre de priorité du SDDS, considérant sa candidature moins prioritaire que celle de Monsieur BRUNEAU Cédric, classée en priorité A4.

N7

VU la demande présentée le 15 juin 2015 par la SCEA LES CHARBONNIERES (DHUICQ Alban) à Appoigny en vue d'être autorisée à ajouter à son système d'exploitation de 627,60 ha (y compris 328,52 ha mis en valeur en individuel par M. DHUICQ Alban à Appoigny), une superficie de 83,64 ha,

VU la demande présentée le 2 octobre 2015 par M. GROSSIER Christophe à Lavau en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 58,07 ha + un atelier naisseur-engraisseur de 220 truies représentant une surface pondérée de 130,95 ha, soit au total 189,02 ha, une superficie de 83,64 ha en concurrence avec la candidature de la SCEA LES CHARBONNIERES,

VU la demande présentée le 30 novembre 2011 par l'EARL de la CHEUILLE (MOISSETTE Roland et Sophie) à Lavau en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 80,97 ha, une superficie de 83,64 ha en concurrence avec les candidatures de la SCEA LES CHARBONNIERES et M. GROSSIER Christophe,

VU l'avis émis le 1^{er} décembre 2015 par la CDOA de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- ces candidatures relèvent du groupe de priorité A 9 : « autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par UTH lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence - 35 ha dans le département de l'Yonne – A surface et système d'exploitation comparables ; priorité sera donnée à celui qui dispose du moins de surface primable ou de droits à primes et à produire ».
- la Surface Agricole Utile (SAU) après agrandissement du système d'exploitation de la SCEA LES CHARBONNIERES, composée de M. DHUICQ Alban – 39 ans, marié - sera de 711,24 ha/UTH,
- la SAU après agrandissement de l'exploitation de M. GROSSIER Christophe – 47 ans, divorcé, sera de 272,66 ha, soit 123,94 ha/UTH, compte tenu de la présence sur l'exploitation de deux salariés dont l'un à temps complet et l'autre à 20 %,
- la SAU après agrandissement de l'exploitation de l'EARL de la CHEUILLE, composée de M. MOISSETTE Roland – 44 ans – et Mme MOISSETTE Sophie, son épouse – 44 ans – sera de 164,61 ha, soit 82,31 ha/UTH,
- l'ordre des priorités du SDDS est respecté,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par la SCEA LES CHARBONNIERES à Appoigny est :

- REFUSEE pour la mise en valeur des parcelles suivantes, en concurrence avec la candidatures de M. GROSSIER Christophe et l'EARL de la CHEUILLE, représentant une superficie de 83,64 ha :

| NOM PROPRIETAIRES | COMMUNE | IDENTIFICATION PARCELLES |
|---------------------|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GFA du CHAMP PICARD | LAVAU | M143 N33-37-159-176-222-227-228-231-233-234-238-241- 242-249-250-251-255-256-257-258-259-260-261-262- 263-264-267-277-278-280-290-291-292-293-294-296- 302-303-304-305-630-631-634-646-675-782-784-786- 788-790-791-792-794 |

conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et à l'ordre de priorité du SDDS, considérant sa candidature moins prioritaire que celle des autres candidats, au regard de la SAU/UTH après opération.

N8

VU la demande présentée le 15 juin 2015 par la SCEA LES CHARBONNIERES (DHUICQ Alban) à Appoigny en vue d'être autorisée à ajouter à son système d'exploitation de 627,60 ha (y compris 328,52 ha mis en valeur en individuel par M. DHUICQ Alban à Appoigny), une superficie de 83,64 ha,

VU la demande présentée le 2 octobre 2015 par Monsieur GROSSIER Christophe à Lavau en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 58,07 ha + un atelier naisseur-engraisseur de 220 truies représentant une surface pondérée de 130,95 ha, soit au total 189,02 ha, une superficie de 83,64 ha en concurrence avec la candidature de la SCEA LES CHARBONNIERES,

VU la demande présentée le 30 novembre 2015 par l'EARL de la CHEUILLE (MOISSETTE Roland et Sophie) à Lavau en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 80,97 ha, une superficie de 83,64 ha en concurrence avec les candidatures de la SCEA LES CHARBONNIERES et M. GROSSIER Christophe,

VU l'avis émis le 1^{er} décembre 2015 par la CDOA de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- ces candidatures relèvent du groupe de priorité A 9 : « autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par UTH lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence - 35 ha dans le département de l'Yonne – A surface et système d'exploitation comparables ; priorité sera donnée à celui qui dispose du moins de surface primable ou de droits à primes et à produire ».

- la Surface Agricole Utile (SAU) après agrandissement du système d'exploitation de la SCEA LES CHARBONNIERES, composée de M. DHUICQ Alban – 39 ans, marié - sera de 711,24 ha/UTH,

- la SAU après agrandissement de l'exploitation de M. GROSSIER Christophe – 47 ans, divorcé, sera de 272,66 ha, soit 123,94 ha/UTH, compte tenu de la présence sur l'exploitation de deux salariés dont l'un à temps complet et l'autre à 20 %,

- la SAU après agrandissement de l'exploitation de l'EARL de la CHEUILLE, composée de M. MOISSETTE Roland – 44 ans – et Mme MOISSETTE Sophie, son épouse – 44 ans – sera de 164,61 ha, soit 82,31 ha/UTH,

- l'ordre des priorité du SDDS est respecté,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par GROSSIER Christophe à LAVAU est :

- REFUSEE pour la mise en valeur des parcelles suivantes, en concurrence avec la candidatures de la SCEA LES CHARBONNIERES et l'EARL de la CHEUILLE, représentant une superficie de 83,64 ha :

| NOM PROPRIETAIRES | COMMUNE | IDENTIFICATION PARCELLES |
|---------------------|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GFA du CHAMP PICARD | LAVAU | M143 N33-37-159-176-222-227-228-231-233-234-238-241-242-249-250-251-255-256-257-258-259-260-261-262-263-264-267-277-278-280-290-291-292-293-294-296-302-303-304-305-630-631-634-646-675-782-784-786-788-790-791-792-794 |

conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et à l'ordre de priorité du SDDS, considérant sa candidature moins prioritaire que celle des autres candidats, au regard de la SAU/UTH après opération.

N9

VU la demande présentée le 15 juin 2015 par la SCEA LES CHARBONNIERES (DHUICQ Alban) à Appoigny en vue d'être autorisée à ajouter à son système d'exploitation de 627,60 ha (y compris 328,52 ha mis en valeur en individuel par M. DHUICQ Alban à Appoigny), une superficie de 83,64 ha,

VU la demande présentée le 2 octobre 2015 par M. GROSSIER Christophe à Lavau en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 58,07 ha + un atelier naisseur-engraisseur de 220 truies représentant une surface pondérée de 130,95 ha, soit au total 189,02 ha, une superficie de 83,64 ha en concurrence avec la candidature de la SCEA LES CHARBONNIERES,

VU la demande présentée le 30/11/2015 par l'EARL DE LA CHEUILLE (MOISSETTE Roland - MOISSETTE Sophie) à Lavau en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 80,97 ha, une superficie de 83,64 ha en concurrence avec les candidatures de la SCEA LES CHARBONNIERES et M. GROSSIER Christophe,

VU l'avis émis le 1^{er} décembre 2015 par la CDOA de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- ces candidatures relèvent du groupe de priorité A 9 : « autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par UTH lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence - 35 ha dans le département de l'Yonne – A surface et système d'exploitation comparables ; priorité sera donnée à celui qui dispose du moins de surface primable ou de droits à primes et à produire ».
- la Surface Agricole Utile (SAU) après agrandissement du système d'exploitation de la SCEA LES CHARBONNIERES, composée de M. DHUICQ Alban – 39 ans, marié - sera de 711,24 ha/UTH,
- la SAU après agrandissement de l'exploitation de M. GROSSIER Christophe – 47 ans, divorcé, sera de 272,66 ha, soit 123,94 ha/UTH, compte tenu de la présence sur l'exploitation de deux salariés dont l'un à temps complet et l'autre à 20 %,
- la SAU après agrandissement de l'exploitation de l'EARL de la CHEUILLE, composée de M. MOISSETTE Roland – 44 ans – et Mme MOISSETTE Sophie, son épouse – 44 ans – sera de 164,61 ha, soit 82,31 ha/UTH,
- l'ordre des priorité du SDDS est respecté,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL DE LA CHEUILLE à Lavau est :

ACCEPTÉE pour la mise en valeur des parcelles suivantes, en concurrence avec la candidatures de la SCEA LES CHARBONNIERES et M. GROSSIER Christophe, représentant une superficie de 83,64 ha :

| NOM PROPRIETAIRES | COMMUNE | IDENTIFICATION PARCELLES |
|---------------------|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GFA du CHAMP PICARD | LAVAU | M143 N33-37-159-176-222-227-228-231-233-234-238-241-242-249-250-251-255-256-257-258-259-260-261-262-263-264-267-277-278-280-290-291-292-293-294-296-302-303-304-305-630-631-634-646-675-782-784-786-788-790-791-792-794 |

conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et à l'ordre de priorité du SDDS, considérant sa candidature plus prioritaire que celle des autres candidats, au regard de la SAU/UTH après opération.

N°10

VU la demande présentée le 6 juillet 2015 par l'EARL DESPLANCHES (DESPLANCHES Philippe et Stéphane) à Champcevrains en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 240,58 ha une superficie de 38,86 ha ;

VU la demande présentée le 20 août 2015 par l'EARL LE GRAND MOCQUEPOIX (DUMOUTIER David et Ludovic) à Cortrat (45) en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 232,24 ha une superficie de 38,86 ha, en concurrence avec la candidature de l'EARL DESPLANCHES,

VU la demande présentée le 20 octobre 2015 par Monsieur DENIS Kévin à Champcevrains en vue d'être autorisé à mettre en valeur, dans le cadre de son installation, une superficie de 38,86 ha, en concurrence avec la candidature de l'EARL DESPLANCHES et l'EARL LE GRAND MOCQUEPOIX ; son projet n'est pas soumis à autorisation d'exploiter ; il peut donc réglementairement exploiter la superficie objet de sa demande sous réserve de l'accord des propriétaires,

VU l'avis émis le 1^{er} décembre 2015 par la CDOA de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- ces candidatures entrent dans le champ du groupe de priorité A du Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) intitulé : « lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence » (soit 35 ha),
- les candidatures de l'EARL DESPLANCHES et l'EARL LE GRAND MOCQUEPOIX relèvent de la priorité A 9 : « autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par unité de travail humain (UTH) »,
- la candidature de M. DENIS Kévin relève de la priorité A4 : « installation des jeunes agriculteurs titulaires d'un diplôme ou titre homologué conférant la capacité professionnelle permettant l'obtention des aides à l'installation, dans la limite du seuil de contrôle »,
- la Surface Agricole Utile (SAU) après agrandissement de l'EARL DESPLANCHES, composée de Monsieur DESPLANCHES Philippe – 60 ans, marié – et de Monsieur DESPLANCHES Stéphane – 39 ans, célibataire – sera de 279,44 ha, soit 139,72 ha/UTH,
- la SAU après agrandissement de l'EARL LE GRAND MOCQUEPOIX, composée de Monsieur DUMOUTIER David – 40 ans, célibataire – et de Monsieur DUMOUTIER Ludovic – 35 ans, célibataire – sera de 271,10 ha, soit 135,55 ha/UTH,
- l'ordre des priorité du SDDS est respecté,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL DESPLANCHES à Champcevais est :

- REFUSEE pour la mise en valeur des parcelles suivantes en concurrence avec les candidatures de l'EARL LE GRAND MOCQUEPOIX et Monsieur DENIS Kévin, représentant une superficie de 38,86 ha :

| NOM PROPRIETAIRES | COMMUNE | IDENTIFICATION PARCELLES |
|---------------------|--------------|--------------------------|
| BOUCHIER Claude | CHAMPCEVRAIS | C 348 – ZS 15 |
| BELLANCOURT Danièle | CHAMPCEVRAIS | ZS 19 - 53 |

conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et à l'ordre de priorité du SDDS, considérant sa candidature d'un niveau de priorité équivalent à celle de l'EARL LE GRAND MOCQUEPOIX et moins prioritaire que celle de M. DENIS Kévin, classée en priorité A4.

N°11

VU la demande présentée le 6 juillet 2015 par l'EARL DESPLANCHES (DESPLANCHES Philippe et Stéphane) à Champcevais en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 240,58 ha une superficie de 38,86 ha ;

VU la demande présentée le 20 août 2015 par l'EARL LE GRAND MOCQUEPOIX (DUMOUTIER David et Ludovic) à Cortrat (45) en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 232,24 ha une superficie de 38,86 ha, en concurrence avec la candidature de l'EARL DESPLANCHES,

VU la demande présentée le 20 octobre 2015 par Monsieur DENIS Kévin à Champcevais en vue d'être autorisé à mettre en valeur, dans le cadre de son installation, une superficie de 38,86 ha, en concurrence avec la candidature de l'EARL DESPLANCHES et l'EARL LE GRAND MOCQUEPOIX ; son projet n'est pas soumis à autorisation d'exploiter ; il peut donc réglementairement exploiter la superficie objet de sa demande sous réserve de l'accord des propriétaires,

VU l'avis émis le 1^{er} décembre 2015 par la CDOA de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- ces candidatures entrent dans le champ du groupe de priorité A du Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) intitulé : « lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence » (soit 35 ha),

- les candidatures de l'EARL DESPLANCHES et l'EARL LE GRAND MOCQUEPOIX relèvent de la priorité A 9 : « autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par unité de travail humain (UTH) »,

- la candidature de M. DENIS Kévin relève de la priorité A4 : « installation des jeunes agriculteurs titulaires d'un diplôme ou titre homologué conférant la capacité professionnelle permettant l'obtention des aides à l'installation, dans la limite du seuil de contrôle »,

- la Surface Agricole Utile (SAU) après agrandissement de l'EARL DESPLANCHES, composée de Monsieur DESPLANCHES Philippe – 60 ans, marié – et de Monsieur DESPLANCHES Stéphane – 39 ans, célibataire – sera de 279,44 ha, soit 139,72 ha/UTH,

- la SAU après agrandissement de l'EARL LE GRAND MOCQUEPOIX, composée de Monsieur DUMOUTIER David – 40 ans, célibataire – et de Monsieur DUMOUTIER Ludovic – 35 ans, célibataire – sera de 271,10 ha, soit 135,55 ha/UTH,

- l'ordre des priorités du SDDS est respecté,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL LE GRAND MOCQUEPOIX à Cortrat (45) est :

- REFUSEE pour la mise en valeur des parcelles suivantes en concurrence avec les candidatures de l'EARL DESPLANCHES et Monsieur DENIS Kévin, représentant une superficie de 38,86 ha :

| NOM PROPRIETAIRES | COMMUNE | IDENTIFICATION PARCELLES |
|---------------------|--------------|--------------------------|
| BOUCHIER Claude | CHAMPCEVRAIS | C 348 – ZS 15 |
| BELLANCOURT Danièle | CHAMPCEVRAIS | ZS 19 - 53 |

conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et à l'ordre de priorité du SDDS, considérant sa candidature d'un niveau de priorité équivalent à celle de l'EARL DESPLANCHES et moins prioritaire que celle de M. DENIS Kévin, classée en priorité A4.

N°12

VU la demande présentée le 31 août 2015 par Monsieur LAVEAU Laurent à Diges en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 62,57 ha une superficie de 19,90 ha,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur LAVEAU Laurent à Diges est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 19,90 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Diges.

N°13

VU la demande présentée le 9 septembre 2015 par Monsieur MOREAU Anthony à Chailley en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 34,07 ha relative à son installation,

CONSIDERANT que :

- les revenus extra-agricoles du foyer fiscal de M. MOREAU, double actif, excèdent 3120 fois le SMIC horaire en vigueur au 31/12/2014,

- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur MOREAU Anthony à Chailley est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 34,07 ha de terres sises sur le territoire de(s) la commune(s) de : CHAILLEY - VENIZY.

N°14

VU la demande présentée le 12/08/2015 par le GAEC LOURY PHILIPPE ET CHRISTIAN (LOURY Philippe - LOURY Christian - MUZARD Patrick - MUZARD Aurélien) à Molesmes en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 352,81 ha une superficie de 90,16 ha dans le cadre de l'installation aidée de M. MUZARD Aurélien au sein du GAEC,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par le GAEC LOURY Philippe et christian à Molesmes est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 90,16 ha de terres sises sur le territoire des communes de Taingy, Leugny, Saint Sauveur en Puisaye et Saints.

N°15

VU la demande présentée le 13 août 2015 par le GAEC GALICHER (GALICHER Noël - GALICHER Nicolas) à Mézilles en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 285,76 ha une superficie de 52,04 ha,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par le GAEC GALICHER à Mézilles est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 52,04 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Mézilles.

N°16

VU la demande, en nom propre, présentée le 13 août 2015 par Monsieur BONDOUX Pascal à MIGENNES en vue d'être autorisé(e) à mettre en valeur, au sein de la SCEA MARTIN, une superficie de 61,63 ha,

CONSIDERANT que :

- la SCEA MARTIN est issue de la transformation de l'EARL MARTIN, composée de Mme MARTIN Françoise, seule associée exploitante,

- M. BONDOUX Pascal entre, en qualité d'associé exploitant, dans la SCEA MARTIN à Migennes,

- la SCEA MARTIN sera composée, après l'opération, de Mme MARTIN Françoise et de MM. BONDOUX Pascal et Christophe,

- M. BONDOUX Pascal est, par ailleurs, titulaire d'une exploitation individuelle à Migennes, mettant en valeur une superficie de 167,28 ha,

- la présente demande doit être regardée, du fait de la double participation de M. BONDOUX Pascal, comme un agrandissement de son exploitation individuelle,

- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur BONDOUX Pascal à Migennes est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur, au sein de la SCEA MARTIN, de 61,63 ha de terres sises sur le territoire des communes de Migennes, Brion, Bussy en Othe, Laroche Saint Cydroine.

N°17

VU la demande, en nom propre, présentée le 13 août 2015 par Monsieur BONDOUX Christophe à Migennes en vue d'être autorisé à mettre en valeur, au sein de la SCEA MARTIN, une superficie de 61,63 ha,

CONSIDERANT que :

- la SCEA MARTIN est issue de la transformation de l'EARL MARTIN, composée de Mme MARTIN Françoise, seule associée exploitante,
- M. BONDOUX Christophe entre, en qualité d'associé exploitant, dans la SCEA MARTIN à Migennes,
- la SCEA MARTIN sera composée, après l'opération, de Mme MARTIN Françoise et de MM. BONDOUX Pascal et Christophe,
- M. BONDOUX Christophe est, par ailleurs, titulaire d'une exploitation individuelle à Migennes, mettant en valeur une superficie de 150,76 ha,
- la présente demande doit être regardée, du fait de la double participation de M. BONDOUX Christophe, comme un agrandissement de son exploitation individuelle,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur BONDOUX Christophe à Migennes est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur, au sein de la SCEA MARTIN, de 61,63 ha de terres sises sur le territoire des communes de Migennes, Brion, Bussy en Othe et Laroche Saint Cydroine.

N°18

VU la demande présentée le 13 août 2015 par le GAEC DE BRINVILLIERS (YVON J. Michel et Benoît - MARROY Denis) à Dixmont en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 380,23 ha une superficie de 25,51 ha,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par le GAEC DE BRINVILLIERS à Dixmont est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 25,51 ha de terres sises sur le territoire de la commune de : Dixmont.

N°19

VU la demande présentée le 20 août 2015 par Monsieur FORGEOT Jérôme à Cerisiers en vue d'être autorisé à mettre en valeur, au sein de l'EARL DU PIED D'ARGENT, une superficie de 72,22 ha,

CONSIDERANT que :

- l'EARL unipersonnelle DU PIED D'ARGENT est créée parallèlement à l'exploitation individuelle de M. FORGEOT Jérôme,
- M. FORGEOT Jérôme est, par ailleurs, titulaire d'une exploitation individuelle de 97,55 ha,
- la présente demande doit être regardée, du fait de la double participation de M. FORGEOT Jérôme, comme un agrandissement de son exploitation individuelle,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur FORGEOT Jérôme à Cerisiers est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur, au sein de l'EARL DU PIED D'ARGENT, de 72,22 ha de terres sises sur le territoire des communes de Villeneuve sur Yonne, Veron et les Bordes..

N°20

VU la demande présentée le 13 août 2015 par le GAEC DE BRINVILLIERS (YVON J. Michel et Benoît - MARROY Denis) à Dixmont en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 380,23 ha + 25,51 ha une superficie de 27,10 ha,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par le GAEC DE BRINVILLIERS à DIXMONT est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 27,10 ha de terres sises sur le territoire des communes de Dixmont et Vaudeurs.

N°21

VU la demande présentée le 17 août 2015 par l'EARL MOULIN de VAUX (FRECHOT Thomas) à Beauvoir en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 320 ha une superficie de 12,01 ha, CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée, SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne, Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL MOULIN de VAUX à Beauvoir est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 12,01 ha de terres sises sur le territoire des communes de Pourrain et Beauvoir..

N°22

VU la demande présentée le 27 août 2015 par l'EARL DE L'ARMANCE (MOMBLE Brigitte) à Saint Florentin en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 77,68 ha une superficie de 77,23 ha, CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée, SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne, Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL DE L'ARMANCE à Saint Florentin est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 77,23 ha de terres sises sur le territoire des communes de Saint Florentin et Vergigny.

N°23

VU la demande, en nom propre, présentée le 1^{er} septembre 2015 par Monsieur LEDUCQ Sébastien à Mézilles en vue d'être autorisé à prendre part au capital social de la SCEA DES SIGURES exploitant une superficie de 119,43 ha + poulaillers label 800 m², suite à sa création,

CONSIDERANT que :

- la SCEA DES SIGURES, composée de MM. LEDUCQ Sébastien et KNIBBE Edouard, est créée à partir de l'exploitation individuelle de M. KNIBBE Edouard,
- M. LEDUCQ Sébastien est, par ailleurs, titulaire d'une exploitation sociétaire (SCEA DE DANNERY) mettant en valeur une superficie de 331,40 ha,
- la présente demande doit être regardée, du fait de la double participation de M. LEDUCQ Sébastien, comme un agrandissement de son exploitation sociétaire,
- aucune autre demande d'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur LEDUCQ Sébastien à Mézilles est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 119,43 ha + poulaillers label 800 m² sis sur le territoire des communes de Mézilles et Tannerre en Puisaye.

N°24

VU la demande présentée le 4 septembre 2015 par le GAEC GLAUDIN (GLAUDIN Thibault - GLAUDIN Jean-Marie) à Moulins sur Ouanne en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 227,19 ha suite à sa création dans le cadre de l'installation aidée de M. GLAUDIN Thibault,

CONSIDERANT que :

- le GAEC GLAUDIN est créé suite à :

- * la mise à disposition de l'exploitation de l'EARL GLAUDIN, composée de M. GLAUDIN J. Marie, mettant en valeur une superficie de 172,90 ha,

- * une attribution de 47,95 ha par l'intermédiaire de la SAFER,

- * la reprise de 6,34 ha libres de location,

- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par le GAEC GLAUDIN à Moulins sur Ouanne est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 227,19 ha de terres sises sur le territoire des communes de Diges, Leugny, Moulins sur Ouanne, Toucy et Sementron

N°25

VU la demande, en nom propre, présentée le 8 septembre 2015 par Monsieur LAVAUD Stéphane à Poilly sur Serein en vue d'être autorisé à mettre en valeur, au sein de la SCEA DE CHICHES BOUTEILLES, une superficie de 3,93 ha (vignes),

CONSIDERANT que :

- la SCEA DE CHICHES BOUTEILLES est composée, avant l'opération, de M. MALAQUIN J. Paul et de Mme MALAQUIN Lyliane, qui font valoir leurs droits à la retraite,
- elle sera composée, après l'opération, de M. LAVAUD Stéphane, seul associé exploitant,
- M. LAVAUD Stéphane est, par ailleurs, titulaire d'une exploitation individuelle sise à Chemilly sur Serein, mettant en valeur une superficie de 17,01 ha de vignes,
- la présente demande doit être regardée, du fait de la double participation de M. LAVAUD Stéphane, comme un agrandissement de son exploitation individuelle,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur LAVAUD Stéphane à Poilly sur Serein est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur, au sein de la SCEA de CHICHES BOUTEILLES, de 3,93 ha (vignes) de terres sises sur le territoire de la commune de Poilly sur Serein.

N°26

VU la demande présentée le 11 septembre 2015 par la SCEA DES GUERINS (BABUT Mathieu - SETIAU Hervé - GORAU Christophe) à Moutiers en Puisaye en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 137,30 ha une superficie de 111,26 ha relative à l'entrée de M. GORAU Christophe au sein de la SCEA,

CONSIDERANT que :

- M. GORAU Christophe met la superficie qu'il exploite individuellement, soit 111,26 ha, à disposition de la SCEA,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par la SCEA DES GUERINS à Moutiers en Puisaye est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 111,26 ha de terres sises sur le territoire des communes de Moutiers en Puisaye, Saint Sauveur en Puisaye et Treigny.

N°27

VU la demande présentée le 11 septembre 2015 par Monsieur GORAU Christophe à Moutiers en Puisaye en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 105,88 ha une superficie de 4,19 ha,

CONSIDERANT que :

- M. GORAU régularise sa situation au regard du contrôle des structures, les biens objet de la demande étant exploités depuis septembre 2014,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur GORAU Christophe à Moutiers en Puisaye est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 4,19 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Saint Sauveur en Puisaye.

N°28

VU la demande présentée le 15 septembre 2015 par l'EARL DES ARDILLATS (MENARD Franck) à Noyers sur Serein en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 160,50 ha une superficie de 6,95 ha,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL DES ARDILLATS à Noyers sur Serein est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 6,95 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Moulins en Tonnerrois.

N°29

VU la demande présentée le 21 août 2015 par Monsieur KOOYCK Patrick à Mézilles en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 154,14 ha une superficie de 16,31 ha,

CONSIDERANT que :

- M. KOOYCK régularise sa situation au regard du contrôle des structures, les biens objet de la demande étant exploités depuis 2013 et 2014,

- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur KOOYCK Patrick à Mézilles est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 16,31 ha de terres sises sur le territoire des communes de Saint Sauveur en Puisaye, Mézilles et Lalande.

N°30

VU la demande présentée le 10 août 2015 par l'EARL DE BEAUCHENE (CROSIER Christian - CROSIER Mickaël - CROSIER Marie-Louise) à Coulours en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 344,56 ha une superficie de 13,27 ha,

CONSIDERANT que :

- l'EARL de BEAUCHENE régularise sa situation au regard du contrôle des structures, les biens objet de la demande étant exploités depuis octobre 2012,

- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL DE BEAUCHENE à Coulours est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 13,27 ha de terres sises sur le territoire des communes de Coulours et Les Sièges.

N°31

VU la demande présentée le 21 août 2015 par l'EARL DU CHAUME DES BOIS (BARON Pascal) à Sainte Magnance en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 136,16 ha une superficie de 10,23 ha,

Vu l'avis émis par la DDT de la Côte d'Or le 24 novembre 2015,

CONSIDERANT que :

- l'EARL du CHAUME des BOIS régularise sa situation au regard du contrôle des structures, les biens objet de la demande étant exploités depuis février 2014,

- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL DU CHAUME DES BOIS à Sainte Magnance est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 10,23 ha de terres sises sur le territoire des communes de Rouvray (21) et Sainte Magnance.

N°32

VU la demande présentée le 11 août 2015 par l'EARL DES CHATEAUX (MOLLEVEAUX Sylvie - MOLLEVEAUX Monique) à Ormay en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 263,25 ha une superficie de 18,62 ha,

CONSIDERANT que :

- l'EARL des CHATEAUX régularise sa situation au regard du contrôle des structures, les biens objet de la demande étant exploités depuis janvier 2014,

- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL DES CHATEAUX à Ormay est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 18,62 ha de terres sises sur le territoire des communes de Carisey, Ligny le Châtel, Pontigny, Vergigny et Cheny..

N°33

VU la demande présentée le 11/08/2015 par Monsieur PARIGOT Lionel à Arces Dilo en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 186,88 ha une superficie de 19,44 ha,

CONSIDERANT que :

- M. PARIGOT régularise sa situation au regard du contrôle des structures, les biens objet de la demande étant exploités depuis janvier 2013,

- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur PARIGOT Lionel à Arces Dilo est ACCEPTÉE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 19,44 ha de terres sises sur le territoire des communes de Arces Dilo et Vaudeurs.

N°34

VU la demande présentée le 12 août 2015 par l'EARL DE LA ROCHE (PESCHEUX Philippe) à Turny en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 192,07 ha une superficie de 5,72 ha,

CONSIDERANT que :

- l'EARL DE LA ROCHE régularise sa situation au regard du contrôle des structures, les biens objet de la demande étant exploités depuis octobre 2013,

- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL DE LA ROCHE à Turny est ACCEPTÉE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 5,72 ha de terres sises sur le territoire des communes de Turny et Neuvy Sautour.

N°35

VU la demande présentée le 13 août 2015 par l'EARL DES CHATS FERRES (BOURGEOIS Julien) à Sainte Colombe sur Loing en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 159,58 ha une superficie de 10,38 ha,

CONSIDERANT que :

- l'EARL DES CHATS FERRES régularise sa situation au regard du contrôle des structures, les biens objet de la demande étant exploités depuis janvier 2014,

- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL DES CHATS FERRES à Sainte Colombe sur Loing est ACCEPTÉE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 10,38 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Saints.

N°36

VU la demande présentée le 13 août 2015 par l'EARL LA CROIX DU CHÂTEAU (BRETAGNE Alexandre) à Joux la Ville en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 147,44 ha une superficie de 7,56 ha,

CONSIDERANT que :

- l'EARL LA CROIX DU CHATEAU régularise sa situation au regard du contrôle des structures, les biens objet de la demande étant exploités depuis décembre 2013,

- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL LA CROIX DU CHÂTEAU à Joux la Ville est ACCEPTÉE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 7,56 ha de terres sises sur le territoire des communes de Etaules et Annay la Côte.

N°37

VU la demande présentée le 17 août 2015 par l'EARL CAILLARD (CAILLARD Philippe - CAILLARD Julien) à Courson les Carrières en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 304,05 ha une superficie de 4,31 ha,

CONSIDERANT que :

- l'EARL CAILLARD régularise sa situation au regard du contrôle des structures, les biens objet de la demande étant exploités depuis fin 2012,

- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL CAILLARD à Courson les Carrières est ACCEPTÉE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 4,31 ha de terres sises sur le territoire des communes de Fouronnes et Val de Mercy.

N°38

VU la demande présentée le 17 août 2015 par l'EARL DU MOULIN BARJOT (GUYARD Damien) à Lainsecq en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 186,20 ha une superficie de 2,91 ha,

CONSIDERANT que :

- l'EARL DU MOULIN BARJOT régularise sa situation au regard du contrôle des structures, les biens objet de la demande étant exploités depuis mai 2014,

- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL DU MOULIN BARJOT à Lainsecq est ACCEPTÉE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 2,91 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Moutiers en Puisaye.

N°39

VU la demande présentée le 20 août 2015 par l'EARL RICHARD Philippe (RICHARD Philippe) à Augy en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 155,34 ha une superficie de 5,40 ha,

CONSIDERANT que :

- l'EARL RICHARD Philippe régularise sa situation au regard du contrôle des structures, les biens objet de la demande étant exploités depuis novembre 2012,

- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL RICHARD Philippe à Augy est ACCEPTÉE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 5,40 ha de terres sises sur le territoire des communes de Augy ; Saint Bris et Champs sur Yonne.

N°40

VU la demande présentée le 20/08/2015 par l'EARL DU MOULIN (LAURET Emmanuel - LAURET Christophe - LAURET Michèle) à Saint Valérien en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 314 ha une superficie de 8,64 ha,

CONSIDERANT que :

- l'EARL DU MOULIN régularise sa situation au regard du contrôle des structures, les biens objet de la demande étant exploités depuis décembre 2012,

- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL DU MOULIN à Saint Valérien est ACCEPTÉE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 8,64 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Saint Valérien.

N°1

VU la demande présentée le 26 août 2015 par la SAS LEFORT (LEFORT Franck) à Lixy en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 215,25 ha une superficie de 9,81 ha,

CONSIDERANT que :

- la SAS LEFORT régularise sa situation au regard du contrôle des structures, les biens objet de la demande étant exploités depuis décembre 2013,

- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par la SAS LEFORT LEFORT Franck à Lixy est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 9,81 ha de terres sises sur le territoire des communes de Saint Valérien et Fouchères

Article 2 : Conformément au décret n° 2007-865 du 14 mai 2007, la présente décision fait l'objet d'un affichage à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle est situé le bien concerné et est publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Cette décision administrative n'est pas une décision d'attribution de terres. Elle ne donne aucun droit définitif au demandeur pour exploiter les terres dont il n'est pas propriétaire, devant bien évidemment conclure un bail avec les propriétaires, qui, au regard du code civil restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,

Le Chef du service Economie Agricole,

Philippe JAGER

Voies de recours :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Dijon dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARRÊTÉ N°DDT/SEFC/2015/0040 du 7 décembre 2015 portant dissolution de l'association foncière de remembrement de CHIGY

Article 1^{er} : La dissolution de l'association foncière de remembrement de Chigy est prononcée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'apurement comptable et financier et le règlement des opérations patrimoniales seront assurés par le receveur de l'association, conformément aux textes en vigueur.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental des territoires,

Didier ROUSSEL

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**ARRETE N° DDT/SEEP/2015/0078 du 7 décembre 2015
relatif aux périodes d'ouverture et de fermeture de la pêche en 2016
dans le département de l'Yonne**

Article 1er : La pêche, par tout moyen autorisé, même les dimanches et jours fériés, est autorisée dans le département de l'Yonne sous réserves des dispositions de l'article 2, pour les écrevisses, grenouilles et toutes les espèces de poissons pendant les périodes d'ouverture générale ci-après :

EAUX DE PREMIERE CATEGORIE : du 12 mars au 18 septembre inclus

EAUX DE DEUXIEME CATEGORIE : du 1er janvier au 31 décembre inclus

(pêche aux lignes et aux balances)

SUR LES EAUX DU DOMAINE PUBLIC,

POUR LES PECHEURS AMATEURS

AUX ENGINS ET AUX FILETS

DETENTEURS D'UNE LICENCE : du 1er janvier au 31 décembre inclus

Article 2 : Par dérogation à l'article 1er ci-dessus, la pêche de certaines espèces n'est autorisée que pendant les périodes d'ouverture fixées dans le tableau suivant :

| DESIGNATION DES ESPECES | EAUX DE 1 ^{ère} CATEGORIE | EAUX DE 2 ^{ème} CATEGORIE |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Truite fario Omble chevalier Omble ou saumon de fontaine Cristivomer | du 12 mars au 18 septembre inclus | Du 12 mars au 18 septembre inclus |
| Truite arc-en-ciel | du 12 mars au 18 septembre inclus | du 1 ^{er} janvier au 31 décembre inclus |
| Ombre commun | du 21 mai au 18 septembre inclus | du 21 mai au 31 décembre inclus |
| Anguille jaune | Fixées par arrêté ministériel à consulter | Fixées par arrêté ministériel à consulter |
| Anguille argentée et anguille de taille inférieure à 12 cm | Pêche Interdite | Pêche Interdite |
| Brochet Sandre | du 12 mars au 18 septembre inclus | du 1 ^{er} janvier au 31 janvier inclus et du 1 ^{er} mai au 31 décembre inclus |
| Black-bass | du 12 mars au 18 septembre inclus | du 1 ^{er} janvier au 31 janvier inclus et du 1 ^{er} juillet au 31 décembre inclus |
| Écrevisses (à pattes rouges, des torrents, à pattes blanches, à pattes grêles) | Pêche Interdite | Pêche Interdite |
| Grenouilles vertes et grenouilles rousses (voir nota) | Du 18 Juin Au 18 septembre inclus | Du 18 juin au 31 décembre inclus |
| Autres espèces de grenouilles | Pêche Interdite | Pêche Interdite |
| Autres espèces de poissons et d'écrevisses non mentionnées ci- dessus | Du 12 mars Au 18 septembre inclus | Du 1er janvier au 31 décembre inclus |
| NOTA : Grenouilles : Le colportage, la vente, la mise en vente ou l'achat de la grenouille verte et de la grenouille rousse qu'il s'agisse de spécimens vivants ou morts, sont interdits en toute période dans les conditions déterminées par les décrets du 25 novembre 1977 pris pour l'application de la loi sur la protection de la nature | | |

Article 3 : pêche de la carpe

En plan d'eau, la zone autorisée à la pêche à toute heure, de jour comme de nuit, ne peut en aucun cas dépasser, d'une part l'axe médian de l'étang ou du lac, et d'autre part les deux perpendiculaires à la berge correspondant aux limites amont et aval du parcours.

En cours d'eau, la zone autorisée à la pêche à toute heure, de jour comme de nuit, ne peut en aucun cas dépasser les deux perpendiculaires à la berge correspondant aux limites amont et aval du parcours.

La pratique de la pêche de la carpe de jour est autorisée toute l'année. Pour un pêcheur amateur, il est interdit de transporter vivantes les carpes de plus de 60 cm.

La pratique de la pêche de la carpe de nuit est autorisée toute l'année, uniquement dans les cours d'eau et les plans d'eau de 2ème catégorie sur les parcours mentionnés à l'article 9 du présent arrêté.

Le mode de pêche doit s'effectuer en no-kill, c'est-à-dire : remise à l'eau obligatoire (tout poisson pêché sera immédiatement remis vivant dans son milieu d'origine).

Pour cette pêche de nuit, les appâts autorisés sont uniquement les esches végétales.

Durant la période s'échelonnant depuis un demi-heure après le coucher du soleil, jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

Les secteurs de pêche autorisés devront être obligatoirement délimités par des panneaux dont la mise en place incombera aux associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (A.A.P.P.M.A.) concernées.

Les pêcheurs devront obligatoirement matérialiser leur présence par un signal lumineux permanent. Il est rappelé que le camping, sauf dans les secteurs expressément autorisés et prévus à cet effet, est interdit. En conséquence, seule la présence d'abris de pêche, de type biwis, pour la pratique de la pêche à la carpe de nuit, est toléré.

Article 4 : La pratique de la pêche de l'anguille, pendant les périodes où elle est autorisée, est soumise aux obligations suivantes :

- pour les pêcheurs professionnels, ainsi que pour les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets, à une autorisation délivrée individuellement par le préfet, la demande étant à formuler auprès des services de la direction départementale des territoires de l'Yonne au moins 2 mois avant la campagne de pêche ;
- pour tous les pêcheurs, à l'obligation d'enregistrer les captures dans un carnet de pêche, établi annuellement, et comportant au minimum pour chaque capture, la date, le lot ou le secteur de pêche, le stade de développement de l'anguille (article R 436-65-1 du code de l'environnement), le poids et le nombre d'individus par stade de développement ;
- tout pêcheur professionnel, tout pêcheur amateur aux engins et aux filets, ainsi que tout membre d'associations agréées de pêche autorisé à utiliser des engins et filets, déclare ses captures d'anguilles une fois par mois, et au plus tard le 5 du mois suivant ;
- les déclarations précitées sont réalisées au moyen des formulaires, et selon les indications formulées par le service de police de l'eau de la direction départementale des territoires de l'Yonne ;
- sauf pour les pêcheurs professionnels, la pêche d'anguille de nuit, depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, est interdite.

Article 5 : Durant la période où la pêche d'une espèce est interdite, la mise en vente, l'achat, le transport, le colportage ou l'exportation des poissons de cette espèce sont également interdits (article L 436-15 du Code de l'environnement).

Article 6 : Les tailles minimales réglementaires suivantes sont à respecter :

| | |
|---------------------------------------------------------------|-------|
| - Sandres dans les eaux de 2 ^{ème} catégorie..... | 40 cm |
| - Brochets dans les eaux de 2 ^{ème} catégorie | 50 cm |
| - Truites, ombles chevaliers, saumons de Fontaine | 23 cm |
| - Cristivomers | 35 cm |
| - Ombres communs | 30 cm |
| - Black Bass dans les eaux de 2 ^{ème} catégorie..... | 30 cm |
| - Anguilles | 12 cm |

Article 7 : La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extérieur de la queue déployée.

Article 8 : Le nombre maximal de captures de salmonidés autorisé par pêcheur et par jour est fixé à six.

Article 9 : Les parcours de pêche à la carpe de nuit, visés à l'article 3 du présent arrêté, sont définis ci-après, étant précisé que pour tous ces parcours, la pêche n'est pas autorisée sur la portion de cours d'eau située sur 50 mètres en aval de chaque ouvrage (barrages, prises d'eau, écluses...).

Parcours sur l'Yonne :

- Communes de Coulanges sur Yonne et Crain : Rive gauche, du pont de la voie ferrée à Coulanges sur Yonne jusqu'au point matérialisé au lieu-dit « Le Port », 500 mètres en aval du pont de la voie ferrée (500m).
- Commune de Mailly le Château : Rive droite, de la borne kilométrique 140, lieu-dit « Rochers du Parc » jusqu'à 100 mètres en amont des Portes de Gardes de Mailly le Château au lieu-dit « Les Quatre Pieux » (700m).
- Commune de Prégilbert : Rive droite, de la confluence du Canal du Nivernais et de l'Yonne vers l'écluse des Dames jusqu'aux portes de gardes du canal à Prégilbert (900m).
- Commune de Prégilbert : Rive gauche, du point matérialisé face à la confluence du Canal du Nivernais et de l'Yonne au niveau de l'écluse des Dames jusqu'au barrage de Prégilbert (950m).
- Commune de Sainte Pallaye : Rive droite, de la confluence du Canal du Nivernais et de l'Yonne vers l'écluse de Saint Agnan jusqu'au barrage de Maunoir (500m).
- Commune de Bazarnes : Rive gauche, du point matérialisé face à l'écluse de Saint Agnan jusqu'au barrage de Maunoir (500m).
- Communes de Cravant, Vincelles et Vincelottes : Rive gauche, de la confluence de l'ancienne écluse du colombier et de l'Yonne jusqu'au Pertuis de Rivottes (2735m).
- Commune de Saint Bris et Champs-sur-Yonne : Rive droite, de 50 mètres en aval du barrage de Bailly jusqu'au barrage de Bellombre à La Cour Barrée (pont de la RN6) (2080m).
- Commune d'Auxerre-Vaux : Rive droite, du point matérialisé 80m en amont du pont de Vaux jusqu'au point matérialisé 120m en aval du pont de Vaux (200m).
- Commune de Gurgy : Rive droite, du point matérialisé 200m en amont du pont d'Appoigny jusqu'au pont d'Appoigny (200m).
- de la Commune d'Appoigny à la Commune de Joigny : Rive gauche, du pont d'Appoigny jusqu'au barrage de Pêchoir (18 835m).
- Commune de Laroche-Saint-Cydroine : Rive droite, du point matérialisé 100m en aval du barrage d'Epineau jusqu'au point matérialisé au niveau du terrain de football en amont du club nautique (900m).
- Communes de Laroche Saint Cydroine et Joigny : Rive droite, de l'ancien barrage de Vieux Pêchoir jusqu'au barrage de Pêchoir (1300m).
- Commune de Joigny : Rive gauche, du pont de Joigny jusqu'à 150 m en amont du barrage d'Epizy vers le bâtiment Voies Navigables de France (1300m).
- Commune de Joigny : Rive droite, de 300m en amont du pont de Joigny, au niveau de la statue du phoque jongleur jusqu'au pont à l'entrée du canal de dérivation de Joigny (1800m).
- Commune de St-Aubin-sur-Yonne : Rive droite, du pont de fer au lieu-dit « La Plaine d'Epizy » jusqu'au point matérialisé face à la confluence du Tholon et de l'Yonne (1200m).
- Communes de St-Aubin-sur-Yonne et Cézy : Rive gauche, du lieu-dit « L'Île Turenne », point matérialisé face à la vanne de décharge du canal jusqu'à 200m en amont de la confluence de la Noue Charlot et de l'Yonne (550m).
- Communes de Villecien, Villevallier : Rive droite, du pont de la dérivation de Joigny (RN6) jusqu'au barrage de Villevallier (2800m).
- Communes d'Armeau, Villeneuve-sur-Yonne : Rive droite, de 50 m en aval du barrage d'Armeau jusqu'au barrage de Villeneuve-sur-Yonne (5600m).
- Communes de Villeneuve-sur-Yonne, Rousson : Rive gauche, du pont de Villeneuve-sur Yonne jusqu'à la confluence du ru de Rousson et de l'Yonne au lieu-dit « Les Prés de la rivière » (2350m).
- Commune de Rosoy : Rive droite, du pont de Véron jusqu'au point matérialisé au PK 58.500 (1600m) ; NB : accès à pied uniquement.
- Commune de Sens : Rive droite, du chemin de la ferme des Pêcheurs jusqu'au barrage de Saint Bond (2300m).
- Commune de Saint-Denis-lès-Sens, rive droite, du point matérialisé au PK 70. au point matérialisé au PK 72. (2000 m).
- Communes de Pont-sur-Yonne, Gisy les Nobles, Cuy, Michery : Rive droite, de 50 mètres en aval du barrage de Villeperrot jusqu'au barrage de Champfleury, lieudit Sixte (5600m).
- Communes de Michery, Serbonnes, Courlon : Rive droite, du point matérialisé en face de la dernière maison de Serbonnes (direction Courlon) jusqu'à 120m en amont des portes de garde du canal de **Courlon** (2250m).

Parcours sur l'Armançon :

- Commune de Pacy-sur-Armançon : Rive gauche, au lieu-dit « Fontaine effondrée » sur une longueur de 400 m, limites matérialisées.
- Commune d'Ancy Le Franc : Rive droite, de la vanne du Ru de la Lame jusqu'au barrage d'Ancy Le Franc (200 m).
- Commune de Briennon : Rive gauche, du point matérialisé à la limite aval de la propriété du Moulin de Saint Martin jusqu'au barrage de Briennon (450m).

Parcours sur le Serein :

- Commune d'Annay sur Serein : Rive gauche, de la confluence du Serein et de l'un de ses biefs à Perrigny jusqu'à un point face au barrage de Cognières (200m).
- Commune de L'Isle sur Serein: Rive gauche, du point matérialisé 100m en amont du barrage de L'Isle sur Serein jusqu'au barrage de L'Isle sur Serein (100m).
- Commune de L'Isle sur Serein : Rive droite, du point matérialisé 100m en aval du pont de la route D86 jusqu'à la limite aval du parc du Château (400m).
- Commune de L'Isle sur Serein : Rive droite, du pont de la route D11 jusqu'à 200m en aval du pont (200m).

Parcours sur la Cure :

- Commune de Vermenton : Rive gauche , du pont SNCF jusqu'au barrage de Vermenton (250 m).
- Commune de Vermenton : Rive droite, de la limite aval du terrain de camping de Vermenton jusqu'à la confluence du ru du lavoir et de la Cure, 300m en aval du port (700m).

Parcours sur le Canal de Bourgogne :

- Commune de Lézinnes : Rive droite, du point matérialisé 700m en amont de l'écluse de Batilley (n°84) à l'écluse de Batilley (700m).
- Commune de Chassignelles : Rive droite, du pont de Fulvy au point matérialisé 370m en aval du pont de Fulvy (370m).
- Communes d'Argenteuil et Pacy-sur-Armançon : Rive droite, de 50 mètres en aval de l'écluse d'Argenteuil (n°82) jusqu'au pont de la route D 118 (2100m).
- Communes de Tonnerre et St-Martin-sur-Armançon : Rive droite, de 50 mètres en aval de l'écluse d'Arthe (n°93) jusqu'à l'écluse de Tonnerre (n°95), (3930 m).
- Commune de Tonnerre : Rive droite, de 50 mètres en aval de l'écluse de Tonnerre (n°96) au pont de fer (1300m).
- Communes de Cheney et Tronchoy : Rive droite, de 50 mètres en aval de l'écluse de Cheney (n°98) jusqu'au point matérialisé au PK 35,697, (3400 m).
- Communes de Butteaux et Germigny, rive droite, du pont de Jaulges à l'écluse des Egrevins n°105 (180 0 m).
- Communes de Vergigny à Briennon : Rive gauche, de 50 mètres en aval de l'écluse de Duchy (n°110) jusqu'à l'écluse de Moulin Neuf (n°112), (7073 m).
- Commune de Migennes : Rive gauche, de 50 mètres en aval de l'écluse de Cheney (n°113) jusqu'à l'écluse de Laroche (n°114), (1427 mètres).

Parcours sur le Canal du Nivernais :

- Commune de Châtel-Censoir : Rive gauche, lieudit La Place, de 50 m en aval de l'écluse de La Place jusqu'au point matérialisé au niveau du siphon du ru de La Place (1000 m).

Parcours sur le Canal d'Accolay :

- Communes d'Accolay et Sainte-Pallaye : Rive droite, de 50 m en aval de l'écluse d'Accolay jusqu'à la confluence du canal et de l'Yonne (2920 m).

Parcours sur plans d'eau :**Parcours sur « l'étang n°1 » :**

- Commune de Villeneuve sur Yonne : Etang n°1 de la base de loisirs des Sainfoins (1700m), limites matérialisées.

Parcours sur « l'étang de la Grande Mer » :

- Commune de Sens : Sur l'ensemble du plan d'eau (sauf zones de réserve de pêche) (1000m).

Parcours sur « l'étang de la Carpe » :

- Commune de Saint Aubin sur Yonne : Etang de la Carpe (anciennement 1er lac de St-Aubin sur-Yonne) (1000m).

Parcours sur « le Réservoir du Croissant » :

- Commune de Marigny-l'Eglise (Nièvre) : Rive gauche, du Pont de Railly sur la Cure jusqu'à 500m en aval du pont, lieu-dit "La Glacière" (500m).
- Commune de Marigny l'Eglise (Nièvre) : Rive droite, du Pont de Queuzon jusqu'à l'Embarcadère (500 m).

Parcours sur « le Réservoir du Bourdon » :

- Commune de Saint Fargeau : Rive gauche, de la Pointe de la Métairie Archambault (Gourmande) jusqu'à l'embarcadère au lieu-dit « En Gilet » (1700 m), sauf pour la période du 1^{er} juillet au 31 août inclus, pendant laquelle la pêche à la carpe de nuit est interdite.
- Commune de Moutiers : Rive droite, du point matérialisé 200m en aval du Pont des Piats (lieu-dit « Le Taillis Channel » au pont de la route neuve (RD185) (850m).
- Commune de Moutiers : Rive gauche, parcours longeant la RD485 aux lieux-dits « Bois de la Grande Pâture » et « Bois de devant » (800m).

Pour le Préfet,
le Directeur départemental des territoires,
Didier ROUSSEL

**GROUPEMENT D'EXPLOITATION AGRICOLE EN COMMUN (GAEC)
Décision d'agrément n°8915011 du 15 décembre 2015
Création d'un GAEC – GAEC DU MORVAN**

Article 1 : Le GAEC DU MORVAN est agréé sous le numéro 8915011.

Article 2 : Les pourcentages permettant de bénéficier de certaines aides seront calculés comme suit :

Didier ROBERT: 320 parts soit 50% du capital social.

Séverine ROBERT : 320 parts soit 50% du capital social.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit auprès du préfet, soit auprès du Ministre chargé de l'Agriculture avant tout recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
des territoires et par subdélégation
le chef du service économie agricole,
Philippe JAGER

**GROUPEMENT D'EXPLOITATION AGRICOLE EN COMMUN (GAEC)
Décision d'agrément n°8915010 du 15 décembre 2015
Transformation de société en GAEC – GAEC GLAUDIN**

Article 1 : Le GAEC GLAUDIN est agréé sous le numéro 8915010.

Article 2 : Les pourcentages permettant de bénéficier de certaines aides seront calculés comme suit :

Jean-Marie GLAUDIN: 5500 parts soit 50% du capital social.

Thibaut GLAUDIN : 5500 parts soit 50% du capital social.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit auprès du préfet, soit auprès du Ministre chargé de l'Agriculture avant tout recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
des territoires et par subdélégation
le chef du service économie agricole,
Philippe JAGER

Arrêté n° DDCSPP/SPAE/2015/0333 du 16 novembre 2015

Fixant les modalités d'exécution de dépistage de la brucellose des bovinés, de la brucellose ovine et caprine, de la tuberculose des bovinés et de la leucose bovine enzootique effectué dans le cadre des mesures de prophylaxie collective dans le département de l'Yonne

Article 1 : Définitions

Au sens du présent arrêté, on entend par :

- bovin : tout animal de l'espèce *Bos taurus* (bovin sensu stricto) ;
- boviné : tout animal des espèces *Bos taurus* (bovin), *Bos indicus* (zébu), *Bos grunniens* (yack), *Bison bison* (bison d'Amérique), *Bison bonasus* (bison d'Europe), et *Bubalus bubalus* (buffle commun).

Article 2 - Cet arrêté fixe les modalités d'exécution de dépistage de la brucellose des bovinés, de la brucellose ovine et caprine, de la tuberculose des bovinés et de la leucose bovine enzootique effectué dans le cadre des mesures de prophylaxie collective dans le département de l'Yonne.

Les dispositions relatives à la prophylaxie de la tuberculose des bovinés et de la brucellose des bovinés définies dans cet arrêté s'appliquent à toutes les espèces mentionnées dans l'article 1^{er}.

Article 3 – La période d'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux mentionnés à l'article 2 et de rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) se déroule selon les calendriers suivants :

- pour les bovinés : du 1^{er} novembre au 30 avril de l'année suivante ;
- pour les espèces ovines et caprines : du 1^{er} novembre au 31 juillet de l'année suivante.

Chapitre 1^{er} : dispositions relatives à la prophylaxie de la brucellose des bovinés

Article 4 - Le rythme de contrôle effectué pour le maintien de la qualification "officiellement indemne de brucellose" est annuel.

Article 5 - Le dépistage de la brucellose des bovinés se réalise :

- par analyse sur sérum de mélange pour les cheptels allaitants,
- par analyse sur lait de mélange pour les cheptels laitiers.

En cas de résultats positifs sur lait de mélange, un contrôle par sérologie individuelle est effectué conformément à la réglementation nationale.

Article 6 - Le dépistage sérologique est réalisé sur 20 % des bovinés âgés de 24 mois et plus au 01/11/2015

Chapitre 2 : dispositions relatives à la prophylaxie de la leucose bovine enzootique

Article 7 - Le rythme de contrôle effectué pour le maintien de la qualification "officiellement indemne de leucose bovine enzootique" est quinquennal.

Article 8 - La répartition des cheptels pour respecter ce rythme quinquennal se fait par commune selon la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Article 9 – Le dépistage de la leucose bovine enzootique se réalise :

- par analyse sur sérum de mélange pour les cheptels allaitants,
- par analyse sur lait de mélange pour les cheptels laitiers.

En cas de résultats positifs sur lait de mélange, un contrôle par sérologie individuelle est effectué conformément à la réglementation nationale.

Article 10 - Le dépistage sérologique est réalisé sur 20 % des bovins âgés de 24 mois et plus au 01/11/2015.

Chapitre 3 : dispositions relatives à la prophylaxie de la tuberculose des bovinés

Article 11 – Une dispense de dépistage est appliquée pour la campagne de prophylaxie pour le maintien de la qualification "officiellement indemne de tuberculose" à l'exception des cheptels bovins concernés par les mesures particulières prévues à l'article 12.

Article 12 - Les mesures particulières de surveillance de la tuberculose des bovinés dans le département de l'Yonne sont fixées par arrêté préfectoral, en application des arrêtés ministériels du 15 septembre 2003 et du 31 octobre 2012 susvisés.

Chapitre 4 : dispositions relatives à la prophylaxie de la brucellose ovine et caprine

Article 13 - Le rythme de contrôle effectué pour le maintien de la qualification "officiellement indemne de brucellose ovine et caprine" est quinquennal.

Article 14 - La répartition des cheptels pour respecter ce rythme quinquennal se fait par commune selon la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Article 15 - Le dépistage de la brucellose reste annuel pour les ovins et les caprins détenus dans les cheptels :

- producteurs de lait consommé à l'état cru ou de lait destiné à la fabrication de produit au lait cru ;
- accueillant du public (fermes pédagogiques notamment).

Article 16 - Le dépistage sérologique de la brucellose est réalisé :

- sur tous les animaux mâles non castrés âgés de plus de 6 mois ;
- sur tous les animaux introduits dans l'exploitation depuis le contrôle précédent de prophylaxie ;
- sur 25 % au moins des femelles de plus de 6 mois au jour du prélèvement sanguin avec un minimum de 50 femelles, ou s'il y a moins de 50 femelles de plus de 6 mois, toutes les femelles.

Article 17 - Par dérogation aux articles 13 à 16, sont dispensés de prophylaxie vis à vis de la brucellose ovine et caprine les cheptels ovins et caprins « petits détenteurs » répondant à la définition suivante

- détenteurs de 5 (ou moins) petits ruminants de plus de six mois, et ne disposant pas de SIRET associée à un code NAF « production animale », et
- ne détenant pas d'autres espèces sensibles à la brucellose (exemple, des bovins), et
- ne procédant à aucune vente, prêt, ou mise en pension d'animaux dans d'autres troupeaux, et
- n'envoyant pas d'animaux à l'abattoir sauf pour consommation personnelle.

Chapitre 5 : dispositions finales

Article 18 - l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SPAIE-2013-0312 du 6 novembre 2014 fixant les modalités d'exécution de dépistage de la brucellose des bovinés, de la brucellose ovine et caprine, de la tuberculose des bovinés et de la leucose bovine enzootique effectué dans le cadre des mesures de prophylaxie collective dans le département de l'Yonne est abrogé.

Article 19 - Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur de la Direction Départementale de la
Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
Yves COGNERAS

Arrêté n°DDCSPP/SPAIE/2015/0334 du 16 novembre 2015 Déterminant des mesures particulières de surveillance de la tuberculose des bovinés dans le département de l'Yonne

ARTICLE 1er : Conformément aux articles 6 et 13 de l'arrêté du 15 septembre 2003 susvisé, le présent arrêté vise à rendre plus efficiente la prophylaxie de la tuberculose bovine en renforçant la surveillance de certains élevages présentant un risque sanitaire particulier et en fixant des modalités de dépistage renforcées dans les communes sur lesquelles pâturent ces cheptels.

Sont situées dans la zone soumise à prophylaxie de la tuberculose bovine du fait des conclusions de l'analyse de risque retenue les communes suivantes :

ARGENTEUIL SUR ARMANCON

BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES

CHASSIGNELLES

CRY

GUILLON

PISY

STIGNY

VASSY

VIGNES

Les troupeaux de bovinés dont le siège social de l'exploitation se trouve dans l'une de ces neuf communes et les troupeaux de bovinés ayant pâtures dans l'une de ces communes sont considérés à risque sanitaire vis à vis de la tuberculose et doivent faire l'objet d'un dépistage annuel de tuberculose dans le cadre de la prophylaxie.

ARTICLE 3 : Les dépistages à appliquer sur les bovinés des cheptels définis à l'article précédent sont réalisés par intradermotuberculination comparative sur les animaux de plus de 12 mois au 1^{er} novembre 2015.

Sont dispensés de l'intradermotuberculination comparative les animaux d'engraissement âgés de 12 à 24 mois au 1^{er} novembre 2015 et destinés à l'abattoir avant le 1^{er} novembre 2016.

ARTICLE 4 : L'Etat prend en charge le financement du surcoût résultant du recours obligatoire à l'intradermotuberculination comparative pour les opérations de dépistage définies aux précédents articles. La participation financière de l'Etat consiste à verser au vétérinaire sanitaire de l'élevage ayant réalisé le dépistage une somme forfaitaire de 3/10 d'acte médical vétérinaire (AMV) hors taxe par bovin testé, la tuberculine aviaire étant fournie par le vétérinaire sanitaire.

ARTICLE 5 : Lors de la réalisation des intradermotuberculinations comparatives, le protocole défini en annexe au présent arrêté doit être appliqué (annexe 1) .

Les lieux d'injection des tuberculines sont repérés soit par la coupe des poils aux ciseaux, soit par la tonte des poils, soit par le rasage des poils. Les mesures des lieux d'injection à l'aide d'un cutimètre sont effectuées avant l'injection et 72 heures (+/- 4 heures) après celle-ci.

Lors de tout contrôle par intradermotuberculination comparative, l'épaisseur du pli de peau des 2 lieux d'injection est systématiquement mesurée à l'aide d'un cutimètre ou d'un équipement équivalent avant l'injection. La lecture est réalisée manuellement, avec palpation ; cependant, toute réaction palpable au point d'injection de la tuberculine bovine ou de la tuberculine aviaire entraîne la mesure à l'aide d'un cutimètre des deux réactions.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 15 septembre 2003 susvisé, un compte-rendu des mesures de plis de peau réalisées (sous forme de tableau et de graphique définis en annexe au présent arrêté en annexe 2), est systématiquement adressé par le vétérinaire sanitaire à la DDCSPP dans la semaine suivant la lecture et ce, même en cas de prophylaxie partielle. Ce tableau est signé par l'éleveur et une copie de ce compte-rendu est remise à l'éleveur par le vétérinaire sanitaire.

De plus, le tableau établi lors du contrôle de lecture des tuberculines est transmis systématiquement dans un délai de 24 heures ouvrables par fax (03 86 72 69 21) ou messagerie électronique (ddcspp-spae@yonne.gouv.fr) à la DDCSPP lors de constatation de réaction positive ou douteuse.

ARTICLE 7 : Dans les troupeaux en relation épidémiologique avec un cheptel nouvellement déclaré infecté de tuberculose, et dans tout troupeau concerné par la réalisation d'intradermotuberculinations comparatives, y compris au titre de la prophylaxie, la DDCSPP pourra assurer la supervision des opérations de dépistage de la tuberculose (cela concerne notamment la réalisation des IDC et, le cas échéant les autres méthodes mises en œuvre). A cet effet, la date et l'heure des interventions seront fixées en accord avec la DDCSPP.

Afin de prévoir cette supervision, les vétérinaires sanitaires transmettent un planning hebdomadaire des interventions prévues à la DDCSPP de l'Yonne.

Cette disposition pourra aussi concerner au cas par cas, les troupeaux en relation épidémiologique avec plus d'un cheptel déclaré ou ayant été déclaré infecté de tuberculose dans les dix dernières années ainsi que tout cheptel en lien épidémiologique avec une exploitation suspecte de tuberculose.

La DDCSPP communiquera la liste des exploitations concernées à chaque vétérinaire sanitaire afin qu'il planifie le contrôle.

Dans tous les cas et en l'absence d'accord formel de la part du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, les dépistages réalisés en l'absence d'un agent de la DDCSPP pourront ne pas être pris en compte.

ARTICLE 8 : En cas de constat d'inapplication des mesures définies dans le présent arrêté, des sanctions pénales et administratives pourront être prises, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : l'arrêté préfectoral n°DDCSPP-SPAE-89-2014-0313 du 6 novembre 2014 déterminant des mesures particulières de surveillance de la tuberculose des bovinés dans le département de l'Yonne est abrogé.

ARTICLE 11 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur de la Direction Départementale de la
Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
Yves COGNERAS

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral n°DDCSP-SPAE-2015-3 34

Technique de l'intradermotuberculination comparative

- Mode opératoire de l'IDC

- Tuberculine

Tuberculine bovine normale P.P.D. (Dérivé Protéique Purifié de *Mycobacterium bovis*) titrant à 20 000 unités internationales/ml.

Tuberculine aviaire P.P.D. (Dérivé Protéique Purifié de *Mycobacterium avium*) titrant à 25 000 unités internationales/ml.

Les tuberculines doivent être conservées suivant les indications du fabricant, notamment **au frais** (5°C +/- 3°C) et **à l'abri de la lumière**.

- Lieux d'injection

Chez les bovins : le plat de l'**encolure** (cf. figure ci-dessous) avec :

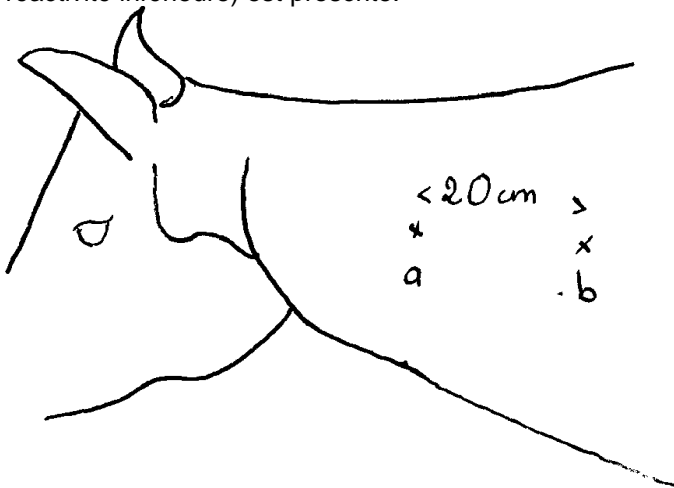
- pour la **tuberculine bovine (b)** : à la limite du tiers postérieur et du tiers moyen de l'encolure et approximativement à égale distance des bords supérieur et inférieur de celle-ci.

Le site d'injection de la tuberculine bovine est donc le même pour l'IDC que pour l'IDS ;

- pour la **tuberculine aviaire (a)** : en avant de la précédente, à la limite du tiers antérieur et du tiers moyen de l'encolure, et approximativement à égale distance des bords supérieur et inférieur de celle-ci.

L'injection à l'encolure nécessite une **bonne contention**.

L'utilisation d'autres lieux chez les bovins (épaule ou pli sous caudal qui possèdent une réactivité inférieure) est proscrite.



Chez les petits ruminants, les techniques sont moins bien documentées et le site d'injection n'est pas réglementé, en pratique, l'injection doit se faire de préférence à l'encolure après tonte. Les doses utilisées sont les mêmes que pour les bovins. L'injection peut éventuellement se faire sur l'une des faces internes de la cuisse. L'injection au niveau du pli sous caudal est déconseillée en raison du risque d'œdème résultant d'une injection sous-cutanée liée à la très faible épaisseur de la peau et en raison du manque de place entre les deux sites d'injection.

Pendant la période du dépistage, toute vaccination ou toute intervention thérapeutique/administration de produit est interdite et doit être reportée au jour de lecture du test.

Technique

- 1- vérification de l'absence de lésion cutanée (déformation, nodule) par palpation ;
- 2- **repérage** indispensable du lieu d'injection de la tuberculine préférentiellement par tonte des poils, soit par coupe des poils aux ciseaux, soit par rasage des poils, soit par marqueur;

3- **mesure du pli de peau initial à l'aide d'un cutimètre**, pour chaque lieu d'injection, avant l'injection, l'épaisseur initiale du pli de peau est notée B0 (pour tuberculine Bovine au jour J0) et A0 (tuberculine Aviaire au jour J0). Pour ce faire, le cutimètre est tenu horizontalement (du fait de la moindre variabilité des mesures de l'épaisseur du pli de peau), la vis de blocage est serrée et la lecture de la mesure est effectuée après avoir dégagé l'appareil de l'animal. Le vétérinaire a intérêt à standardiser sa pratique du cutimètre sur le même animal en début de lecture en répétant la mesure un certain nombre de fois jusqu'à ce que la mesure ne soit plus variable.

4- injection **intradermique** de 0,1 à 0,2 ml de chacune des tuberculines, aux endroits précités puis vérification de l'existence d'une petite **papule** (gonflement de la taille d'un petit pois). La pénétration de la totalité de la dose de tuberculine et son injection strictement intradermique sont fondamentales, et aucune évaporation ou rejet de liquide même minime, ne doit se produire.

En cas de lecture subjective des résultats négatifs (cf infra), la mesure initiale du pli de peau à l'aide d'un cutimètre à J0 est obligatoire.

- Lecture et interprétation de l'IDC
 - Lecture objective

Pour l'IDC, la lecture objective à l'aide d'un cutimètre est obligatoire en cas de résultats non négatifs. Les résultats négatifs peuvent être déterminés par lecture subjective par palpation.

La lecture doit avoir lieu **72 heures** (+/- 4 heures) après l'injection.

Le respect du délai de 72 heures est très important car il permet :

- d'éliminer les réactions précoces non spécifiques qui sont susceptibles de se produire dans les 48 premières heures. Ces réactions non spécifiques sont fugaces ;
- de mettre en évidence quelques réactions tardives qui peuvent n'apparaître qu'à partir de la 72ème heure ;
- d'avoir une méthode d'appréciation collective valable.

La lecture doit être effectuée par le **même vétérinaire** que celui ayant pratiqué l'injection.

La lecture doit se faire dans les mêmes **bonnes conditions de contention** que l'injection.

- Interprétation des résultats

L'interprétation des résultats se fera sur la base des observations cliniques (œdème diffus ou étendu, exsudation, nécrose, douleur ou inflammation des canaux lymphatiques ou des nœuds lymphatiques de cette région) et de la ou des augmentations de l'épaisseur des plis de la peau aux points d'injection 72 heures (+/- 4 heures) après l'injection des tuberculines.

Les plis de peau seront mesurés à l'aide d'un cutimètre et les résultats des mesures de l'épaisseur des plis de peau pour chaque lieu d'injection seront notés B3 et A3 (lecture au 3ème jour, J3).

Pour chaque animal testé, il convient de calculer :

1) l'augmentation d'épaisseur (épaississement) du pli de peau au lieu de chaque injection :

DB = B3 - B0 pour la tuberculine bovine

DA = A3 - A0 pour la tuberculine aviaire

2) la différence des épaississements DB - DA, entre l'épaississement provoqué par la réaction à la tuberculine bovine diminué de celui provoqué par la réaction à tuberculine aviaire. Cette différence est algébrique : **ne jamais calculer DA - DB.**

Les résultats sont les suivants (voir tableau 1 et figure 1) :

- Réaction IDC positive

La réaction IDC est positive si **DB - DA est supérieure à 4 mm** ou qu'il y a présence de signes cliniques associés à la réaction bovine.

- Réaction IDC négative

La réaction IDC est négative si la réaction à la **tuberculine bovine est négative (DB inférieur ou égal à 2 mm)** et qu'il y a absence de signe clinique.

- Réaction IDC douteuse

La réaction IDC est douteuse si **DB - DA est comprise entre 1 mm et 4 mm inclus.**

Dans ce cas on distingue :

des réactions IDC légèrement douteuses (petit douteux) si la réaction bovine est douteuse (**DB compris entre 2 et 4 mm**)

des réactions IDC fortement douteuses (grand douteux) si la **réaction bovine est positive** (DB supérieur à 4 mm) mais que la **réaction aviaire est également positive.**

Réglementairement les IDC « petit douteux » ou « grand douteux » ont le même statut, toutefois, les IDC « grand douteux » doivent conduire à une plus grande vigilance vis-à-vis du troupeau notamment lorsque le contexte épidémiologique est défavorable.

- Interprétation

L'interprétation réglementaires des résultats d'IDC se fait sur la base des valeurs individuelles, conformément à la note DGAL/SDSPA/N2012-8215 du 13/11/2012 :

l'obtention d'au moins un résultat positif correspond à une suspicion forte

l'obtention d'au moins un résultat douteux, sans résultat positif, correspond à une suspicion faible

l'obtention de résultats entièrement négatifs correspond à un dépistage favorable.

L'obtention de résultats IDC petits douteux est un élément de suspicion faible, il convient par ailleurs de vérifier pour ce type de résultats associés à de très faibles valeurs d'épaississement du pli de peau qu'on ne se situe pas en limite d'incertitude liée à l'utilisation du cutimètre : le résultat DB-DA est la combinaison de 4 mesures successives ((B3-B0) - (A3-A0)), et l'incertitude associée à cette valeur est l'incertitude cumulée de chaque mesure, en fonction des conditions de terrain, elle dépasse potentiellement 1 mm. Des réactions négatives en limite de seuils peuvent ainsi être déclarées à la DDecPP de sorte à reconstrôler les bovins ultérieurement par acquis de conscience sans qu'il s'agisse de suspicion.

L'interprétation épidémiologique des résultats à l'échelle du troupeau est facilitée par la représentation graphique des résultats.

Cette représentation permet notamment d'identifier des erreurs de classement des résultats (ex tous les points alignés sur l'axe des abscisses en raison d'une inversion entre tuberculine bovine et aviaire, obtention de points négatifs résultats de l'incertitude sur la mesure du pli de peau, ...)

La représentation graphique est construite de la façon suivante (voir figure ci-après) :

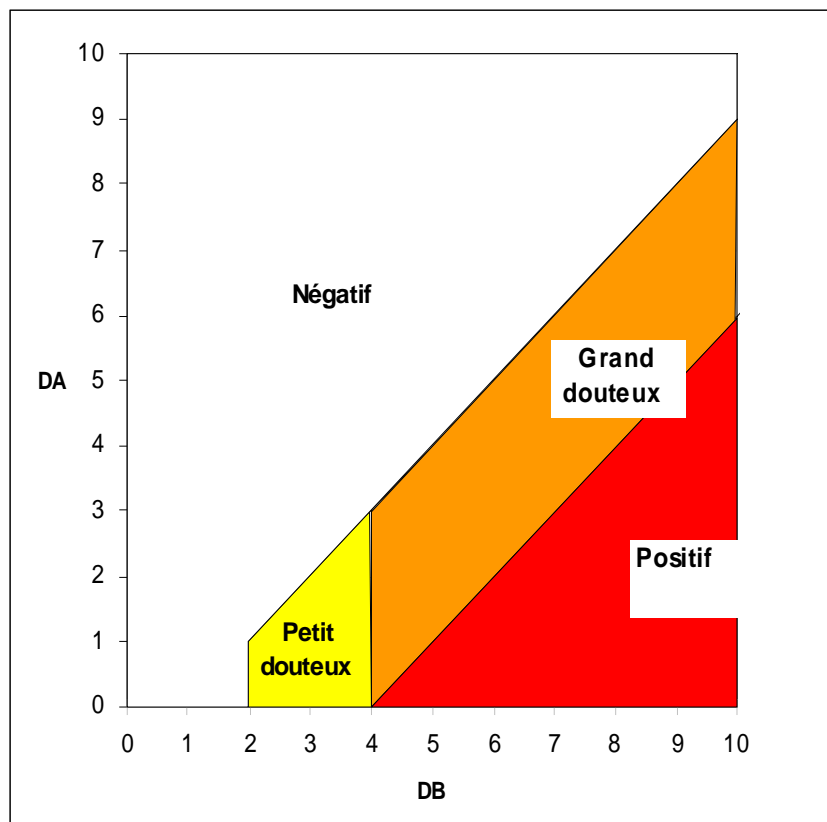
- sur l'axe horizontal sont portés les épaissements à la tuberculine bovine (DB),
- sur l'axe vertical, les épaissements à la tuberculine aviaire (DA).

Tableau 1 : Interprétations des IDC

| DB-DA | Interprétation |
|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Si DB - DA est supérieure à 4 mm | résultat positif |
| Si DB - DA est inférieure à 1 mm | résultat négatif |
| Si DB - DA est comprise entre 1 mm et 4 mm inclus | résultat douteux : -si DB supérieur à 4 mm : DTX (« grand douteux ») -si DB comprise entre 2 et 4 mm : dtx (« petit douteux ») |

Annexe 2 à l'arrêté *Figure 1 : Interprétations graphique des IDC.*

préfectoral

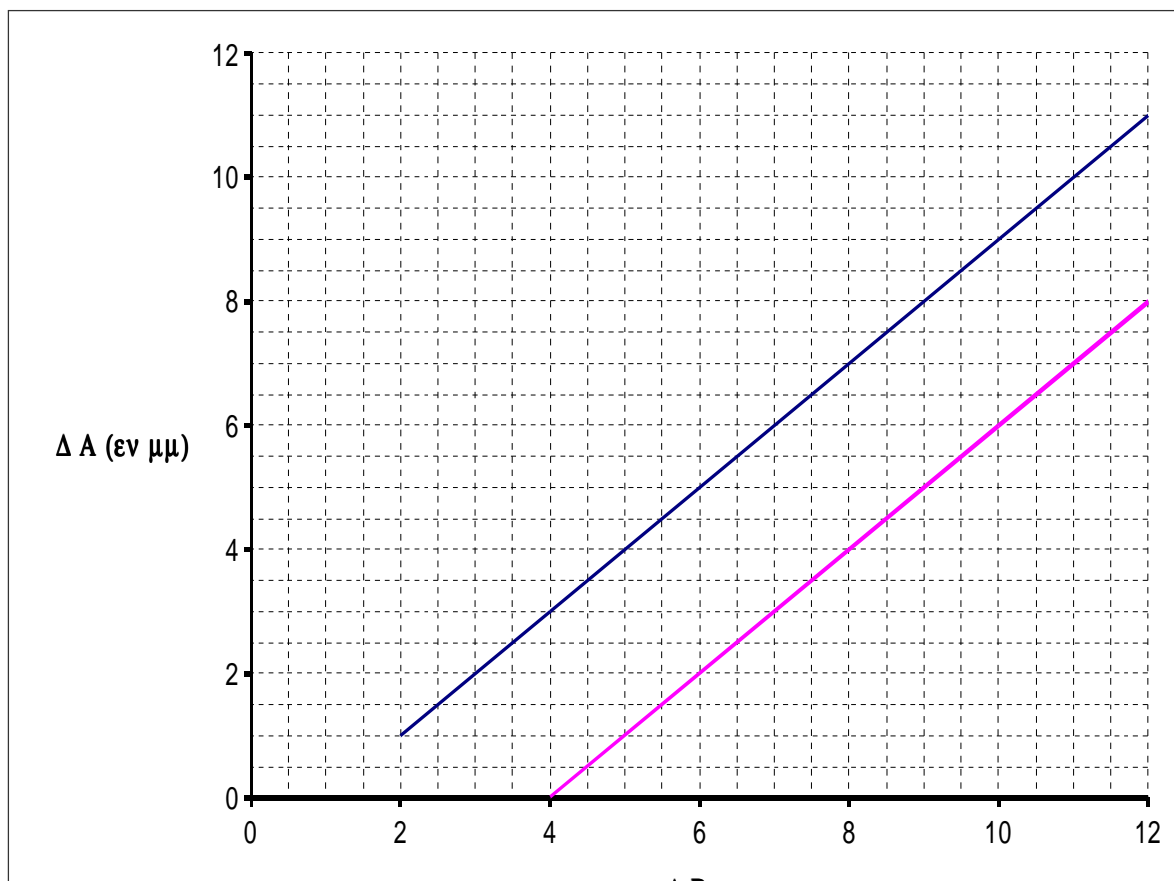


u pilotage

GRAPHIQUE DE REPARTITION DES RESULTATS DES IDC

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| EXPLOITANT : ADRESSE : N° DE CHEPTEL : Bovins : Présents Soumis à IDC. avec nombre de réactions : BOVINES POSITIVES : > 4 mm : BOVINES DOUTEUSES : > 2 mm et < 4mm : AVIAIRES : > 4 mm | VETERINAIRE : DATE D'INJECTION : DATE DE LECTURE : FACTEURS DE RISQUES ETABLIS POUR : Tuberculose bovine : Paratuberculose : Tuberculose aviaire : Thélite nodulaire : Autres : |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

CONCLUSIONS



| Nb d'IDC réalisées | Nb IDC négatives | Nb IDC positives | Nb IDC DTX | Nb IDC dtx | Nb IDC BV+ | Nb IDC bv dtx | Nb IDC AV+ |
|--------------------|------------------|------------------|------------|------------|------------|---------------|------------|
| | | | | | | | |

Signature du vétérinaire

Signature éleveur

Compte – rendu d'I.D.C.

| NUMERO D'IDENTIFICATION DE L'ANIMAL | (MENSURATIONS des PLIS de PEAUX en mm) TUBERCULINE | | | | | | | Observations |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|-----------------------|--------------|
| | AVIAIRE | | | BOVINE | | | | |
| | Epaisseur Initiale A_0 | Epaisseur Réaction A_3 | ΔA ($A_3 - A_0$) | Epaisseur Initiale B_0 | Epaisseur Réaction B_3 | ΔB ($B_3 - B_0$) | $\Delta B - \Delta A$ | |
| 1 | | | | | | | | |
| 2 | | | | | | | | |
| 3 | | | | | | | | |
| 4 | | | | | | | | |
| 5 | | | | | | | | |
| 6 | | | | | | | | |
| 7 | | | | | | | | |
| 8 | | | | | | | | |
| 9 | | | | | | | | |
| 10 | | | | | | | | |
| 11 | | | | | | | | |
| 12 | | | | | | | | |
| 13 | | | | | | | | |
| 14 | | | | | | | | |
| 15 | | | | | | | | |
| 16 | | | | | | | | |
| 17 | | | | | | | | |
| 18 | | | | | | | | |
| 19 | | | | | | | | |
| 20 | | | | | | | | |
| 21 | | | | | | | | |

| | | | | | | | | |
|----|--|--|--|--|--|--|--|--|
| 22 | | | | | | | | |
| 23 | | | | | | | | |
| 24 | | | | | | | | |

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n°DDCSPP-SPAE-2015-0352 du 27 novembre 2015
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur SOUMOY Alexandre**

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Monsieur SOUMOY Alexandre, docteur vétérinaire, administrativement domicilié à la SELARL Vétérinaires de la Croix Blanche - Chemin de la Croix Blanche - 89420 CUSSY LES FORGES.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du Préfet de l'Yonne, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Monsieur SOUMOY Alexandre s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Monsieur SOUMOY Alexandre pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Pour le Préfet de l'Yonne et par subdélégation,
Le Chef du Pôle Santé Protection Animales et
Environnement,
Marie-Christine WENCEL

ARRETE DDCSPP-PEIS-2015-0356 du 11 décembre 2015
portant agrément de M. BAILLY Etienne
en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à M. BAILLY Etienne, né le 23 août 1963 à Villeneuve-sur-Yonne, domicilié professionnellement au 51, avenue du Général de Gaulle, 89500 Villeneuve-sur-Yonne, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le département de l'Yonne, sur les ressorts des tribunaux d'instance de Sens et Auxerre.

L'agrément vaut inscription sur la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs, pour les mesures de protection juridique (mandat spécial dans le cadre de la sauvegarde de justice ; curatelle ; tutelle), sur les ressorts des tribunaux d'instance de Sens et Auxerre.

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection ainsi que tout changement du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs la fonction de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R 472-1 et R 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Dijon.

P/ Le Préfet,
La Sous-préfète, Secrétaire générale de la préfecture
Marie-Thérèse DELAUNAY

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°DCSPP-SPAE-2015-0381 du 18 décembre 2015
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame VAN DEN EEDE Goedele

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué du 20/08/2015 au 31/03/2016 à Madame VAN DEN EEDE Goedele, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée au sein de la Clinique Vétérinaire Vauban ZA de la Troquette 89200 SAUVIGNY LE BOIS.

Article 2

Madame VAN DEN EEDE Goedele s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

Madame VAN DEN EEDE Goedele pourra être appelée par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désigné vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 6

La secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental en charge des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Pour le Préfet de l'Yonne et par subdélégation,
Le Chef du Pôle Santé Protection Animales et
Environnement
Marie-Christine WENCEL

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – UNITE TERRITORIALE DE L'YONNE

**Arrêté n°001 – 2016 du 16 novembre 2015
Portant attribution de la médaille d'honneur du travail
Promotion du 1^{er} janvier 2016**

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Madame ADAMCZYK Béatrice

Secrétaire Assistante, CRF, MIGENNES.

- Madame AGAPET Edwige

Resp.Adj. au service ADAPP, CPAM SEINE ET MARNE, RUBELLES.

- Monsieur ALLARD Francisco

Technicien SAV, MATISA, SENS.

- Monsieur ANDREOU Jean

Chef de machine, SILEC CABLE, MONTEREAU .

- Madame AREZKI SOUTUMIER Sylvie

TISF, CRF, MIGENNES.

- Monsieur ARNOULT Bernard

Soudeur Semi Auto, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.

- Monsieur ARROBAS Carlos

Technicien de maintenance, VALEO VISION, ST CLEMENT.

- Monsieur ARROBAS José

Pilote Machines, SENAGRAL, JOUY.

- Madame AUBERT Florence

Animatrice Qualité, CLP PACKAGING, MIGENNES.

- Monsieur AUBOSTE Emmanuel

Resp.des systèmes d'informations logistiques, GATILOG , FOUCHERES.

- Monsieur AUREAU Stéphane

Ouvrier en Esat, ESAT LES BROUSSES, RAVIERES.

- Madame BAILLIET Anne

Assistante Commerciale, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY.

- Monsieur BALMISSE Didier

Chauffeur, AMBULANCE AZUR, ST FLORENTIN.

- Madame BARRAULT Sandrine

Adjointe Responsable Production, SENAGRAL, JOUY.

- Madame BARRET Isabelle

Technicienne, ATELIERS DE JOIGNY, JOIGNY.

- Monsieur BATILLAT Pierre

Responsable Engagements, CAISSE FEDERALE CREDIT MUTUEL , DIJON .

- Monsieur BAUDOIN Shany

Agent Polycompétent, VALEO VISION, ST CLEMENT.

- Mademoiselle BAZEILLE Evelyne

Agent de fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.

- **Monsieur BEGUIGNE Patrick**
Cuisinier, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE, DIJON.

- **Monsieur BELKACEM Farid**
Contrôleur Cariste, GATILOG , FOUCHERES.

- **Monsieur BENOIT Philippe**
Ouvrier CN, ARTS ET RANGEMENTS, CHAILLEY.

- **Monsieur BERNARD Fabrice**
Assistant de vente, CARREFOUR, SENS.

- **Madame BERTHIER Barbara**
Secrétaire de Direction, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.

- **Monsieur BIGARE Mickaël**
Responsable Commercial Conf., CASINO, SAINT ETIENNE.

- **Madame BILLEBAULT Maryse**
Responsable Fabrication, CLP PACKAGING, MIGENNES.

- **Monsieur BILOVUS Jean Pierre**
Pointeur Certifieur Réception, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, COMBS LA VILLE.

- **Monsieur BODIER Jean Denis**
Adjoint Technique Principal, MAIRIE DE LINDRY, LINDRY.

- **Madame BOIDIN Géraldine**
Agent de fabrication, VALEO VISION, ST CLEMENT.

- **Monsieur BOISGIBAUT Christophe**
Chef Gérant, FONDATION JEAN MOULIN, PARIS.

- **Madame BOISGIBAUT Sandrine**
Caissière Employée Commerciale, BAUDRY SA, SENS.

- **Monsieur BONDET DE LA BERNARDIE Alain**
Technicien Etudes, DAVEY BICKFORD, HERY.

- **Monsieur BONNET Joël**
Préparateur, CARROSSERIE METAIS, VULAINES.

- **Monsieur BONNIN Lionel**
Chef de silo, SOUFFLET AGRICULTURE, NOGENT/SEINE.

- **Madame BONNOUVRIER Marie Ange**
Agent de production, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.

- **Madame BORDOLY Patricia**
Opératrice de production, PSI, SENS.

- **Monsieur BORJES Gilles**
Agent Prof. de maintenance, DAVEY BICKFORD, HERY.

- **Monsieur BOUAM Larbi**
Exploitant Industriel Magasinier Distributeur, RENAULT, BOULOGNE BILLANCOURT.

- **Monsieur BOUCHARD Philippe**
Responsable Commercial Confirmé, CASINO, SAINT ETIENNE.

- **Monsieur BOUCHERON Emmanuel**
Technicien d'exploitation, CORIANCE, NOISY LE GRAND.

- **Madame BOULANGER Nelly**
Agent Qual. de fabrication, DAVEY BICKFORD, HERY.

- **Madame BOUTTEFROY Christelle**
Employée Commerciale, INTERMARCHE CYBERTOU, TOUCY.

- **Madame BRAIN Danielle**
Assistante centre de formation, ALSTOM POWER SERVICE, LA COURNEUVE.

- **Madame BRANDO Elisabeth**
Responsable des opérations, MERSEN FRANCE SB SAS, ST LOUP DE NAUD.

- **Monsieur BRISON Jean Louis**
Chef de secteur, CASINO, SAINT ETIENNE.

- **Monsieur BROUSSEAU Yannick**
Technicien Assistant Qual. Ligne, DAVEY BICKFORD, HERY.

- **Monsieur BRULEY Wilfrid**
Chef de machine, SILEC CABLE, MONTEREAU .

- **Madame BRUN Isabelle**
Adjoint Adm. Principal, MAIRIE DE , CHAMPIGNELLES.

- **Madame BRUNET Véronique**
Assistante de Direction, CER SNCF PARIS SUD-EST, PARIS.

- **Madame BUREAU Martine**
Coupeuse Piqueuse Polyvalente, JP GRUHIER SA, TONNERRE.

- **Madame CARVALHIDO Sandrine**
Secrétaire Générale, CHAMBRE DES NOTAIRES DE L'YONNE, AUXERRE.

- **Madame CASMARET Monique**
Auxiliaire de vie sociale, ADMR, HERY.

- **Monsieur CASTELEYN Thierry**
Ouvrier Prof., ATELIERS DE JOIGNY, JOIGNY.

- **Monsieur CATEL Philippe**
Vice Président, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.

- **Madame CHALMEAU Dominique**
Chef d'équipe, DAVEY BICKFORD, HERY.

- **Monsieur CHANOINE Christophe**
Agent Relation Culture, SOUFFLET AGRICULTURE, NOGENT/SEINE.

- **Madame CHARBOIS Marie Jeanne**
Gestionnaire Conseil Allocataire Expert, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.

- **Madame CHARON Sylvie**
Agent Qual. de fabrication, DAVEY BICKFORD, HERY.

- **Monsieur CHARTI Brahim**
Opérateur de production, PSI, SENS.

- **Monsieur CHEMLAL Haouari**
Agent Qual. de fabrication, DAVEY BICKFORD, HERY.

- **Monsieur CHESNAIS Florent**
Technicien de secteur, LYONNAISE DES EAUX, MONTARGIS.

- **Madame CLAUDE Sylvie**
Employée de cuisine, SENAGRAL, JOUY.

- **Madame CLEMENTINE Leila**
Agent de Propreté, ONET SERVICES, MONETEAU.

- **Madame COIGNOT Carine**
Agent Administratif, DAVEY BICKFORD, HERY.

- **Madame COLATO Carole**
Agent Administratif en Comptabilité, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.

- **Monsieur CONTE Antoine**
Bobinier Plaqueur, L'YONNE REPUBLICAINE, AUXERRE.

- **Monsieur CONTE Christian**
Porteur, EXPRESS DISTRIBUTION, AUXERRE.

- **Monsieur COUDRAY Philippe**
Responsable d'équipe, COFELY SERVICES, CESSON SEVIGNE.

- **Mademoiselle COVIAUX Sandrine**
Collaboratrice Agence, MUTUELLE BLEUE, PARIS .

- **Madame CUINAIT Annie**
Pilote Machines, SENAGRAL, JOUY.

- **Madame DA COSTA Marie**
Leadership Pipeline Progr., ALCATEL LUCENT INTERNATIONAL, BOULOGNE.

- **Monsieur DA SILVA Dominique**
Dessinateur Projeteur, MOUVEX , AUXERRE.

- **Monsieur DA SILVA Manuel**
Electromécanicien, SENAGRAL, JOUY.

- **Monsieur DAME Jean Philippe**
Chauffeur PL, SOUFFLET TRANSPORTS, NOGENT SUR SEINE.

- **Monsieur DANIEL Eric**
Technicien Support Informatique, DAVEY BICKFORD, HERY.

- **Madame DANIEL Patricia**
Agent Qual. de fabrication, DAVEY BICKFORD, HERY.

- **Madame DAULNY Corinne**
Cadre de proximité accueil et téléphone, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.

- **Monsieur DE ARAUJO José**
Ouvrier Prof. Numérique, ARTS ET RANGEMENTS, CHAILLEY.

- **Madame DEJEAN Tania**
Assistante Com. Webmaster Maquettiste, FGMM CFDT, PARIS.

- **Madame DELBREUVE Christelle**
Responsable ADV, PSI, SENS.

- **Monsieur DESPIEGALAERE Didier**
Chauffeur, SHAMROCK ENVIRONNEMENT, AUXERRE.

- **Monsieur DIJON Bruno**
Opérateur de production et logistique, TUBAUTO, SENS.

- **Madame DOBEK Barbara**
Chargée d'affaires, LES LAVANDIERES, MALAY LE GRAND.

- **Madame DOS SANTOS OLIVEIRA Florbela**
Assistante Commerciale, ARFI, CHAILLEY.

- **Madame DUNIS Nadia**
Agent de production, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.

- **Monsieur DUPONT Emmanuel**
Responsable de site, SOUFFLET AGRICULTURE, NOGENT/SEINE.

- **Madame ETIENNE Florence**
Assistante d'agence, SODI, CHATEAUNEUF LES MARTIGUES.

- **Madame EXBRAYAT Claudine**
Assistante Commerciale, FIMM, JOIGNY.

- **Monsieur FAILLOT Frédéric**
Cuisinier Livreur, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.

- **Monsieur FAUSSOT Laurent**
Chef d'équipe, ARTS ET RANGEMENTS, CHAILLEY.

- **Monsieur FERREIRA DA SILVA Philippe**
Adjoint Atelier Yaourt, SENAGRAL, JOUY.

- **Monsieur FORGET Sébastien**
Responsable de production, PSI, SENS.

- **Madame FORNER Carine**
Préparatrice Contrôleuse Commandes, GATILOG , FOUCHERES.

- **Monsieur FOURMEAU Christophe**
Ouvrier Galva Finition, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.

- **Madame FREMERY Annick**
Leader de production, VALEO VISION, ST CLEMENT.

- **Monsieur GELE Olivier**
Responsable de secteur, EAU DE PARIS, MONTIGNY SUR LOING.

- **Madame GIACALONE Monique**
Employé Commercial Conf., CASINO, SAINT ETIENNE.

- **Madame GILBERT Stéphanie**
Gestionnaire d'assurance maladie, CFE, RUBELLES.

- **Mademoiselle GODERIAUX Nathalie**
Ouvrier en Esat, ESAT LES BROUSSES, RAVIERES.

- **Monsieur GOMES Manuel**
Expert Technicien Process, SENAGRAL, JOUY.

- **Madame GOURIER Christelle**
Opérateur de Supervision, APRR RHIN RHONE, BEAUNE.

- **Madame GRAILLAT Sylvie**
Ingénieur Qualité, SENAGRAL, JOUY.

- **Monsieur GRAMAIN Frantz**
Technicien, LINDE FRANCE SA, ST PRIEST.

- **Monsieur GUIBLAIN Jean Pierre**
Responsable Patrimoine et Logistique, HARMONIE MUTUELLE, PARIS.

- **Monsieur HADZIC Slavisa**
Magasinier Cariste, VALEO VISION, ST CLEMENT.

- **Madame HATON Annie**
Agent Qual. de fabrication, DAVEY BICKFORD, HERY.

- **Madame HAVARD Katia**
Approvisionnement, DAVEY BICKFORD, HERY.

- **Madame HEDOT Angélique**
Agent Hôtelier, CRF EHPAD, AILLANT SUR THOLON.

- **Monsieur HENRY Cyril**
Porteur, EXPRESS DISTRIBUTION, AUXERRE.

- **Madame HUGONIE Patricia**
Assistante Commerciale, PSI, SENS.

- **Madame JOFFRIN Isabelle**
Assistante Ordonnancement, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.

- **Madame JOLLOIS Crystelle**
Planificateur, DAVEY BICKFORD, HERY.

- **Monsieur JOURNEAU Michaël**
Technicien de maintenance, RHODIA OPERATIONS, ST MAURICE L'EXIL.

- **Monsieur JULES Didier**
Pilote Machines, SENAGRAL, JOUY.

- **Monsieur KIELIUS Fabien**
Agent de service PL, LES LAVANDIERES, MALAY LE GRAND.

- **Monsieur KOBYLARZ Cédric**
Adjoint Technique, MAIRIE DE , CHAMPIGNELLES.

- **Madame LABOSSE Nathalie**
Commerciale Sédentaire, TUBAUTO, SENS.

- **Madame LAFORGE Catherine**
Agent Qual. de fabrication, DAVEY BICKFORD, HERY.

- **Monsieur LEMACON Dominique**
Ouvrier d'entretien, BATIMENT CFA BOURGOGNE, AUTUN.

- **Madame LAMART Sabrina**
Agent Atelier, VULCANIC, ST FLORENTIN.

- **Mademoiselle LAMBERT Laurence**
Leader, DAVEY BICKFORD, HERY.

- **Monsieur LAMRI Laurent**
Approvisionnement, JP GRUHIER SA, TONNERRE.

- **Monsieur LASNE Yannick**
Technicien Process, SENAGRAL, JOUY.

- **Monsieur LASSON Thierry**
Pilote Zone Etuve, SENAGRAL, JOUY.

- **Madame LAURENT Nathalie**
Pilote Machines, SENAGRAL, JOUY.

- **Monsieur LAVALLEE Jean Marie**
Chaudronnier, SESAME SAS, SENS.

- **Monsieur LECLERCQ Gérald**
VRP , PAILLET MANUTENTION ET STOCKAGE, BOURGOIN JALLIEU.

- **Monsieur LEFEBURE Michel**
Attaché Commercial, CSM FRANCE SAS, BISCHHEIM.

- **Monsieur LEGER Loïc**
Responsable Interface Logistique Commercial, SENAGRAL, JOUY.

- **Madame LEGER Nadia**
Opératrice de production, VALEO VISION, ST CLEMENT.

- **Monsieur LEGRIS Sylvain**
Pilote Machines, SENAGRAL, JOUY.

- **Monsieur LERAY Stéphane**
Approvisionnement, DAVEY BICKFORD, HERY.

- **Madame LOPEZ DE AZEVEDO Maria de Fatima**
Agent à domicile, ADMR , GRON.

- **Monsieur LOURENCO Joao**
Ouvrier, ARTS ET RANGEMENTS, CHAILLEY.

- **Madame MACHADO Laurence**
Chargé Adm. du réseau VCP, L'YONNE REPUBLICAINE, AUXERRE.

- **Monsieur MARIA Georges**
Ouvrier Prof., ATELIERS DE JOIGNY, JOIGNY.

- **Madame MARTIN Sandrine**
Agent de production, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.

- **Madame MARTINEL Chantal**
Agent Service Spécialisé, CRF EHPAD, AILLANT SUR THOLON.

- **Madame MARTINELLI Isabelle**
Adjoint du patrimoine, MAIRIE DE , CHAMPIGNELLES.

- **Monsieur MARY Thierry**
Ouvrier en Esat, ESAT LES BROUSSES, RAVIERES.

- **Madame MASSONNEAU Nathalie**
Monitrice, DAVEY BICKFORD, HERY.

- **Madame MEGGIORIN Betty**
Opérateur de production, LES LAVANDIERES, MALAY LE GRAND.

- **Monsieur MENISSIER Philippe**
Aide Laborantin Administratif, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.

- **Madame MERLIN Axelle**
Assistante de direction, SILEC CABLE, MONTEREAU .

- **Monsieur MICHET Christophe**
Contrôleur Cariste, GATILOG , FOUCHERES.

- **Monsieur MORET Thierry**
Ouvrier Exécution, ARTS ET RANGEMENTS, CHAILLEY.

- **Monsieur NEAR François**
Opérateur Galva Finition, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.

- **Madame NEOLLIER Carole**
Technicien Expérimenté, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.

- **Monsieur OBERT Jérôme**
Approvisionneur, DAVEY BICKFORD, HERY.

- **Monsieur OULDRIS Christophe**
Ouvrier de production, ARTS ET RANGEMENTS, CHAILLEY.

- **Monsieur OVRE Jérôme**
Chef d'équipe, ARTS ET RANGEMENTS, CHAILLEY.

- **Madame PAPUT Céline**
Assistante Comptabilité, SENAGRAL, JOUY.

- **Madame PARIS Véronique**
Secrétaire, LES MALANDES, CHABLIS.

- **Madame PERON Chantal**
Chargée des solutions informatiques, CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE, PARIS.

- **Monsieur PEROT Philippe**
Poseur, SAINT MACLOU, WATTRELOS.

- **Monsieur PERSON Emmanuel**
Opérateur de production et logistique, TUBAUTO, SENS.

- **Monsieur PHILIPPE Ludovic**
Responsable Silo, SOUFFLET AGRICULTURE, NOGENT/SEINE.

- **Monsieur PIDOUX Roland**
Agent de production, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.

- **Madame PINHEIRO Julia Maria**
Ouvrier Viticole, DOMAINE J.COLLET ET FILS, CHABLIS.

- **Madame PINTO Nathalie**
Chef de ligne, CLP PACKAGING, MIGENNES.

- **Madame POISSENOT Céline**
Agent Qual. de fabrication, DAVEY BICKFORD, HERY.

- **Madame POLANKO Laurence**
Comptable, CARS MOREAU, FONTAINE FOURCHES.

- **Monsieur PONCELET Gilles**
Responsable Développement Industriel, ATELIERS DE JOIGNY, JOIGNY.

- **Monsieur PRULIERE Christophe**
Technicien, ATELIERS DE JOIGNY, JOIGNY.

- **Madame PY Muriel**
Titulaire de Bureau, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.

- **Madame RAGON Béatrice**
Gestionnaire du recouvrement, URSSAF BOURGOGNE, AUXERRE.

- **Monsieur RAINOT Philippe**
Employé Commercial, MAZAGRAN SERVICES, AVALLON .

- **Monsieur RAYNAL Lionel**
Responsable de centre de service, SAPIM INOX, VEDENE.

- **Monsieur REBIARD Arnaud**
Pilote Machines, SENAGRAL, JOUY.

- **Madame REBOUILLAT Marie Laure**
Préparatrice Contrôleuse Commandes, GATILOG , FOUCHERES.

- **Monsieur REDOUTE David**
Peintre en bâtiment, J.C. KOWALCZYK, ST FARGEAU.

- **Madame RENEAUD Marie Agnès**
Responsable SI Paie RH, SENAGRAL, JOUY.

- **Madame REVELLAT Isabelle**
Magasinier Distributeur, RENAULT, BOULOGNE BILLANCOURT.

- **Madame RICHARD Chrystie**
Commerciale, MPH, COURTACON.

- **Monsieur RICHARD Philippe**
Technicien de secteur, OPH SEINE DE MARNE, MELUN.

- **Monsieur ROUGEOT Gilles**
Chef de chantier, SHAMROCK ENVIRONNEMENT, AUXERRE.

- **Mademoiselle ROUSSEAU Corinne**
Agent Qual.de fabrication, DAVEY BICKFORD, HERY.

- **Monsieur SAFFRE Jérôme**
Assistant Logistique, RÖSLER FRANCE, SENS .

- **Madame SCHMIDT Corinne**
Opérateur de production, LES LAVANDIERES, MALAY LE GRAND.

- **Monsieur SCURTO Rodolphe**
Responsable Logistique, WHITE AND BROWN, SENS.

- **Monsieur SEILLIEBERT Dominique**
Opérateur Prépresse PAO, L'YONNE REPUBLICAINE, AUXERRE.

- **Mademoiselle SEVESTRE Nadia**
Employée Commerciale, INTERMARCHE - SAS PHILAN, JOIGNY.

- **Monsieur SIMIONI Eric**
Directeur Transports, SOCIETE DES TRANSPORTS SENAGRAL, FOUCHERES.

- **Madame TAFFINEAU Patricia**
Aide à domicile, UNA, AUXERRE.

- **Monsieur TAUPIN Frédéric**
Menuisier, PSI, SENS.

- **Monsieur TOULON Laurent**
Magasinier Cariste, JP GRUHIER SA, TONNERRE.

- **Madame TOUTAIN Nadine**
Technicien Conseil PF, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.

- **Monsieur TRAHOT Sébastien**
Responsable Quai Réception, SENAGRAL, JOUY.

- **Madame VERHOEVEN Michèle**
Assistante Laboratoire, GRAINDORGE SAS, SENS.

- **Monsieur VINCENT Cyril**
Chauffeur PL, COVED, LA CHAPELLE SAINT LUC.

- **Madame WHITE FAILLE Pénélope**
Assistante de Direction Bilingue, ORRICK HERRINGTON & SUTCLIFFE, PARIS.

- **Madame WOJTOWIEZ Danielle**
Ouvrier Maroquinerie, ATELIERS D'ARMANCON, SEMUR EN AUXOIS.

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur ARRAMACH Taib**
Pilote Machines, SENAGRAL, JOUY.

- **Madame AUBRY Brigitte**
Comptable, SOUFFLET AGRICULTURE, NOGENT/SEINE.

- **Madame BAPTISTA Maria**
Piqueuse Polyvalente, JP GRUHIER SA, TONNERRE.

- **Monsieur BASTIAN Jean Luc**
Agent de Maîtrise, ROCAMAT PIERRE NATURELLE, L'ILE ST DENIS.

- **Madame BATISSE Isabelle**
Employée Commerciale, MAZAGRAN SERVICES, AVALLON .

- **Monsieur BATY Christophe**
Pilote Zone Expédition, SENAGRAL, JOUY.

- **Monsieur BAULU Frédéric**
Responsable Produits, SERVET DUCHEMIN, AUXERRE .

- **Monsieur BEGUIGNE Patrick**
Cuisinier, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE, DIJON.

- **Monsieur BENOIT Philippe**
Ouvrier CN, ARTS ET RANGEMENTS, CHAILLEY.

- **Madame BERNARD Marie Christine**
Employée Administrative, L'YONNE REPUBLICAINE, AUXERRE.

- **Monsieur BERTE Philippe**
Ouvrier Prof., ATELIERS DE JOIGNY, JOIGNY.

- **Madame BIERNE Corinne**
Technicien Hautement Qual., POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.

- **Madame BILLEBAULT Maryse**
Responsable Fabrication, CLP PACKAGING, MIGENNES.

- **Monsieur BONDET DE LA BERNARDIE Alain**
Technicien Etudes, DAVEY BICKFORD, HERY.

- **Monsieur BONNET Bruno**
Cariste, PSI, SENS.

- **Madame BONNOUVRIER Marie Ange**
Agent de production, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.

- **Monsieur BOUAM Larbi**
Exploitant Industriel Magasinier Distributeur, RENAULT, BOULOGNE BILLANCOURT.

- **Madame BOUDIER Evelyne**
Employée Informatique, MR.BRICOLAGE , SAINT CLEMENT.

- **Monsieur BRAGUE Martial**
Opérateur Logistique, GATILOG , FOUCHERES.

- **Madame BRAIN Danielle**
Assistante centre de formation, ALSTOM POWER SERVICE, LA COURNEUVE.

- **Madame BRUNET Véronique**
Assistante de Direction, CER SNCF PARIS SUD-EST, PARIS.

- **Madame BURAND CHAMPION Régine**
Gestionnaire du recouvrement spécialisé, URSSAF , MONTREUIL .

- **Monsieur CACHON Jean Philippe**
Superviseur, CHEMETALL SAS, SENS.

- **Madame CALAIS Francine**
Educatrice de jeunes enfants, CRF, MIGENNES.

- **Madame CALLY Sylvie**
Réf. image et documents du recouvrement, URSSAF , MONTREUIL .

- **Monsieur CATANOSO Silvio**
Chargé de recrutement, AFPA BOURGOGNE, MIGENNES.

- **Monsieur CATEL Philippe**
Vice Président, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.

- **Madame CAZIN Marie Christine**
Monitrice, DAVEY BICKFORD, HERY.

- **Madame CHAMOIX Danielle**
Agent Qual. de fabrication, DAVEY BICKFORD, HERY.

- **Monsieur CHANIAT Didier**
Vendeur bas très qualifié, CASINO, SAINT ETIENNE.
- **Madame CHAUMIER Laurence**
Chef de groupe, ANAAFA, PARIS.
- **Monsieur CONTE Christian**
Porteur, EXPRESS DISTRIBUTION, AUXERRE.
- **Monsieur CORGERON Gérard**
Assistant Approvisionneur, PSI, SENS.
- **Monsieur COUDRAY Philippe**
Responsable d'équipe, COFELY SERVICES, CESSON SEVIGNE.
- **Madame COUSINET Suzanne**
Agent Qual. de fabrication, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Madame COUTANT Nathalie**
Aide Médico Psychologique, I.M.E. LES FONTENOTTES, ST JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur CUENYA Francisco**
AEL Cariste, CASINO, SAINT ETIENNE.
- **Madame DA COSTA Marie**
Leadership Pipeline Progr., ALCATEL LUCENT INTERNATIONAL, BOULOGNE.
- **Madame DADOU Liliane**
Agent de production, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.
- **Monsieur DAVID Francis**
Chef d'équipe fabrication, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur DE OLIVEIRA Agostinho**
Chef d'équipe, FIMM, JOIGNY.
- **Madame DELAMEZIERE Marie Laure**
Technicienne Chimie, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur DENIS Daniel**
Directeur Agence, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.
- **Monsieur DESPIEGALAERE Didier**
Chauffeur, SHAMROCK ENVIRONNEMENT, AUXERRE.
- **Monsieur DEVILLARD Emmanuel**
Manager, CSF, LE SUBDRAY.
- **Monsieur DILLY André**
Contrôleur Cariste, GATILOG , FOUCHERES.
- **Monsieur DILLY Lionel**
Responsable Planning, SENAGRAL, JOUY.
- **Monsieur DOPPLER Gilles**
Technicien Installation Maintenance, SPIE COMMUNICATIONS, BRON.
- **Monsieur DUARTE MACIEL Adelino**
Chef de presse, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.
- **Madame DUBOIS Francine**
Educatrice Spécialisée, ENFANCE ET JEUNESSE EN AVALLONNAIS, AVALLON.
- **Madame DUTTO Valérie**
Ingénieur en liaison électrique, SILEC CABLE, MONTEREAU .
- **Monsieur EL MIRI Mohamed**
Pilote Machines, SENAGRAL, JOUY.
- **Monsieur EMERY Jacky**
Chef d'équipe, GRAINDORGE SAS, SENS.
- **Madame EXBRAYAT Claudine**
Assistante Commerciale, FIMM, JOIGNY.
- **Madame FALCON Florence**
Employée Commerciale, MAZAGRAN SERVICES, AVALLON .
- **Monsieur FAUSSOT Philippe**
Monteur Banquettes Cariste, JP GRUHIER SA, TONNERRE.
- **Mademoiselle FAYADAT Marie Pierre**
Employée Commerciale, INTERMARCHE - SAS PHILAN, JOIGNY.
- **Madame FONTES DA COSTA Florbela**
Pilote Machines, SENAGRAL, JOUY.

- **Monsieur FONTES DA COSTA Octavio**
 Chef d'équipe Frigo, SENAGRAL, JOUY.

- **Madame FOURREY Bertha**
 Piqueuse Prototype, JP GRUHIER SA, TONNERRE.

- **Monsieur GALESSO Didier**
 Inspecteur Comptable, AXA FRANCE , NANTERRE.

- **Monsieur GENEST Claude**
 Responsable magasin, ATEs SAS, ENTZHEIM.

- **Madame GODINOU Nathalie**
 Responsable Comptable, INTERMARCHE - SAS PHILAN, JOIGNY.

- **Monsieur GOMAS Vincent**
 Technicien Méthodes Planification, SENAGRAL, JOUY.

- **Monsieur GOMES MESQUITA Hernani Mariano**
 Pilote Machines, SENAGRAL, JOUY.

- **Madame GONCALVES Maria**
 Opérateur fin de ligne, SENAGRAL, JOUY.

- **Monsieur GUEDES PINHEIRO José Manuel**
 Ouvrier Viticole, DOMAINE J.COLLET ET FILS, CHABLIS.

- **Monsieur GUERIN Patrice**
 Responsable Maintenance, PSI, SENS.

- **Monsieur GUIBLAIN Jean Pierre**
 Responsable Patrimoine et Logistique, HARMONIE MUTUELLE, PARIS.

- **Madame GUIGNARD Sylvie**
 Technicien Gestionnaire, CPAM DES HAUTS-DE-SEINE, NANTERRE.

- **Monsieur GUILLOCHET Jacky**
 Monteur Testeur, MOUVEX , AUXERRE.

- **Monsieur HAGE Bruno**
 AEL Cariste, CASINO, SAINT ETIENNE.

- **Monsieur JAY Philippe**
 Opérateur CN, MOUVEX , AUXERRE.

- **Madame JONDEAU Nadine**
 Assistante Administrative Qualité, SENAGRAL, JOUY.

- **Monsieur JULIEN Yves**
 Contrôleur Chargeur, GATILOG , FOUCHERES.

- **Monsieur KHARROUBA Ali**
 Salarié, BONDUELLE TRAITEUR INTERNATIONAL SAS, ST BENOIST SUR VANNE.

- **Monsieur LAIACONA Giacomo**
 Opérateur de fabrication, SMPE, ST FLORENTIN.

- **Monsieur LEMACON Dominique**
 Ouvrier d'entretien, BATIMENT CFA BOURGOGNE, AUTUN.

- **Monsieur LAMRI Laurent**
 Approvisionneur, JP GRUHIER SA, TONNERRE.

- **Monsieur LATRUBESSE Thierry**
 Team Leader, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.

- **Madame LAURET Marie France**
 Gestionnaire Clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.

- **Monsieur LE BEL Patrick**
 Technicien Optique, VALEO VISION, ST CLEMENT.

- **Mademoiselle LE MEN Sabine**
 Piqueuse, JP GRUHIER SA, TONNERRE.

- **Madame LEDUC Geneviève**
 Agent de production, MILBOX NESPOLI, BRIENON SUR ARMANCON.

- **Monsieur LEFEBURE Michel**
 Attaché Commercial, CSM FRANCE SAS, BISCHHEIM.

- **Monsieur LEGENDRE Eric**
 Technicien Précision des ventes, SENAGRAL, JOUY.

- **Monsieur LEGUISET Hervé**
 Chef d'équipe Production, SENAGRAL, JOUY.

- **Madame LEITUGA Nadia**
Responsable Reporting Financier, SENAGRAL, JOUY.

- **Monsieur LEMAIRE Thierry**
Gestionnaire Stock Achats Magasin, SENAGRAL, JOUY.

- **Monsieur LEVISTE Patrick**
Agent Prof. de maintenance, DAVEY BICKFORD, HERY.

- **Madame LIBAULT Pascale**
Adjoint Technique, MAIRIE DE , CHAMPIGNELLES.

- **Madame LORNE Cécile**
Chargée Clientèle Assurance, GMF ASSURANCES, PARIS.

- **Monsieur LUCAS Domingo**
Mécanicien, COFELY SERVICES, GONFREVILLE L'ORCHER.

- **Monsieur MANTELET Laurent**
Agent de production, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.

- **Monsieur MARQUAND Jean Paul**
Conducteur d'engins, ROUTES ET CHANTIERS MODERNES, SENS .

- **Madame MARTIN Ghislaine**
Préparateur Emballages, SENAGRAL, JOUY.

- **Madame MARTINY Marie Christine**
Agent Exploitation Transports, SOCIETE DES TRANSPORTS SENAGRAL, FOUCHERES.

- **Madame MASSON Katia**
Agent Qual. de fabrication, DAVEY BICKFORD, HERY.

- **Madame MASSONNEAU Nathalie**
Monitrice, DAVEY BICKFORD, HERY.

- **Madame MEGGIORIN Betty**
Opérateur de production, LES LAVANDIERES, MALAY LE GRAND.

- **Monsieur MENISSIER Philippe**
Aide Laborantin Administratif, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.

- **Monsieur MEUNIER Francis**
Responsable Outillage, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY.

- **Monsieur MEYER Michel**
Opérateur, DOLIS SAS, SAINT FLORENTIN.

- **Monsieur MILLOT Hervé**
Opérateur de fabrication, SMPE, ST FLORENTIN.

- **Monsieur MOTHIRON Jean Marc**
Opérateur de production, PSI, SENS.

- **Monsieur MOULIN Marc**
RTG, SMPE, ST FLORENTIN.

- **Monsieur OBRON Didier**
Conducteur qualifié engins, LAFARGE GRANULATS FRANCE, CLAMART.

- **Madame PENELLE Corinne**
Agent Adm. des restaurants, CER SNCF PARIS SUD-EST, PARIS.

- **Monsieur PERLIN Jean Pierre**
Metteur au bain, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.

- **Monsieur PHILIBERT Guy**
Agent Technique, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.

- **Monsieur PIDOUX Roland**
Agent de production, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.

- **Monsieur PLAISIR Francis**
Agent des services techniques, MAIRIE DE LINDRY, LINDRY.

- **Monsieur POMA Jean Yves**
Pilote Zone Expédition, SENAGRAL, JOUY.

- **Monsieur PORTE Christian**
Pilote Process, SENAGRAL, JOUY.

- **Mademoiselle PORTE Pascale**
Agent de production polyvalent, CLP PACKAGING, MIGENNES.

- **Monsieur POTHIN Jean Louis**
Conducteur Routier, SOCIETE DES TRANSPORTS SENAGRAL, FOUCHERES.

- **Madame QUINTAINE Pascaline**
Pilote Zone Expédition, SENAGRAL, JOUY.

- **Madame REUTER Monique**
Réceptionniste, SODELAL SAS, AUXERRE.

- **Madame REVELLAT Isabelle**
Magasinier Distributeur, RENAULT, BOULOGNE BILLANCOURT.

- **Monsieur RIFI Abdelkarim**
Responsable d'atelier, PSI, SENS.

- **Monsieur RIFI Youssef**
Contremaître, PSI, SENS.

- **Monsieur ROUGEOT Gilles**
Chef de chantier, SHAMROCK ENVIRONNEMENT, AUXERRE.

- **Madame SADONNET Isabelle**
Chef d'équipe Zone Expédition, SENAGRAL, JOUY.

- **Monsieur SALIN Jean Pierre**
Directeur Adm. et Financier, MILBOX NESPOLI, BRIENON SUR ARMANCON.

- **Madame SARRAZIN Nadine**
Employée Commerciale Caissière, MAZAGRAN SERVICES, AVALLON .

- **Madame SAUVETRE France**
Assistante Comptable, DAVEY BICKFORD, HERY.

- **Monsieur SCHERPEREL Sylvain**
Cadre Ressources Humaines, SMPE, ST FLORENTIN.

- **Monsieur SCHIVO Eric**
Chargé Affaires Viti. Expert, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.

- **Monsieur SCHNEYDER Jean Luc**
Encadrant Confirmé Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.

- **Madame SOULIER Françoise**
Opératrice, GRAINDORGE SAS, SENS.

- **Monsieur STEFANETTO Yves**
Responsable secteur four, SAM, MONTEREAU.

- **Madame TAVELIN Nelly**
Opératrice de finition, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY.

- **Monsieur THAVELIN Sylvain**
Conducteur Pelle, COLAS CENTRE OUEST, NANTES.

- **Monsieur TONNELIER Dominique**
Chef d'équipe Production, SENAGRAL, JOUY.

- **Madame TOUTAIN Nadine**
Technicien Conseil PF, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.

- **Madame VALTAT Noëlle**
Approvisionnement, DAVEY BICKFORD, HERY.

- **Monsieur VIALLE Francis**
Responsable Travaux Neufs, SENAGRAL, JOUY.

- **Monsieur VIEIRA Fernando**
Carreleur, ASPECT CARRELAGE, MONETEAU (Agence de 2).

- **Madame WOJTOWIEZ Danielle**
Ouvrier Maroquinerie, ATELIERS D'ARMANCON, SEMUR EN AUXOIS.

- **Madame ZIETEK Marie Laurence**
Comptable, SENOBLE GROUPE SERVICES, JOUY.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur ALBERTELLI Sylvain**
Agent Prof. de fabrication, DAVEY BICKFORD, HERY.

- **Monsieur ALONSO Gilbert**
Technicien Intervention Réseau, ERDF GRDF, LYON.

- **Madame ANDRE Eliane**
Opératrice de production, VALEO VISION, ST CLEMENT.

- **Mademoiselle ARNOUX Brigitte**
Magasinier, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.

- **Madame AUBRY Brigitte**
Comptable, SOUFFLET AGRICULTURE, NOGENT/SEINE.

- **Monsieur BARBIER Daniel**
Tech. Métrologue Recherche et Développement, VALEO VISION, ST CLEMENT.

- **Monsieur BASTIAN Jean Luc**
Agent de Maîtrise, ROCAMAT PIERRE NATURELLE, L'ILE ST DENIS.

- **Monsieur BAUDOIN Daniel**
Chef de machine, SILEC CABLE, MONTEREAU .

- **Madame BECK Josiane**
Secrétaire de Direction, MACSF ASSURANCES, PUTEAUX.

- **Monsieur BEGUIGNE Patrick**
Cuisinier, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE, DIJON.

- **Monsieur BERRUCAS Jean Christophe**
Ingénieur Technico commercial, C3B, DIJON.

- **Monsieur BIOT Jean François**
Directeur Commercial Galva, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.

- **Madame BOUDIER Evelyne**
Employée Informatique, MR.BRICOLAGE , SAINT CLEMENT.

- **Madame BOULANDET Martine**
Employée Commerciale Caissière, MAZAGRAN SERVICES, AVALLON .

- **Madame BRAIN Danielle**
Assistante centre de formation, ALSTOM POWER SERVICE, LA COURNEUVE.

- **Madame BRECHET Catherine**
Opérateur de production, LES LAVANDIERES, MALAY LE GRAND.

- **Monsieur BUREAU Patrick**
Conducteur Machines Auto, JP GRUHIER SA, TONNERRE.

- **Madame CAMEAU Martine**
Opératrice de finition, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY.

- **Monsieur CERQUEIRA ALVES Joaquim**
Contremaître, PSI, SENS.

- **Monsieur CHAHBOUNI Mohamed**
Chef de secteur, CASINO, SAINT ETIENNE.

- **Monsieur CHALUMEAU Francis**
Monteur, MOUVEX , AUXERRE.

- **Monsieur CHEVALIER Dominique**
Magasinier Cariste, ENTREPOSE ECHAFAUDAGES, COLOMBES.

- **Monsieur CHOINARD Lionel**
Coordinateur Achats, SAMSE, GRENOBLE.

- **Madame CHRZANOWSKI Colette**
Monitrice, DAVEY BICKFORD, HERY.

- **Madame CIOCCHI Marie Eugénie**
Pilote Machines, SENAGRAL, JOUY.

- **Monsieur CLERGE DUGILLON Gilbert**
Réceptionniste Gardien, MOUVEX , AUXERRE.

- **Monsieur COET Daniel**
Responsable Services Généraux, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.

- **Madame COFFINET Lydie**
Responsable Gestion Réseaux, AREAS DOMMAGES, PARIS.

- **Madame COLLEMARE Brigitte**
Opératrice de production, VALEO VISION, ST CLEMENT.

- **Monsieur COUDRAY Philippe**
Responsable d'équipe, COFELY SERVICES, CESSON SEVIGNE.

- **Monsieur CUNAUULT Jean Louis**
Agent Qualifié, VULCANIC, ST FLORENTIN.

- **Madame DA COSTA Marie**
Leadership Pipeline Progr., ALCATEL LUCENT INTERNATIONAL, BOULOGNE.

- **Monsieur DE WITTE Richard**
Acheteur Approvisionnement, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.

- **Madame DEFRENE Patricia**
Caissière Administrative, CE-LCL RESTAURANTS, VILLEJUIF.

- **Madame DEJOYE Mireille**
Pilote Machines, SENAGRAL, JOUY.

- **Madame DELAGNEAU Sonia**
Agent Qual. de fabrication, DAVEY BICKFORD, HERY.

- **Monsieur DENIS Daniel**
Directeur Agence, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.

- **Madame DENOMBRET Marie**
Directeur de la Direction des Opérations, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.

- **Monsieur DESPIEGALAERE Didier**
Chauffeur, SHAMROCK ENVIRONNEMENT, AUXERRE.

- **Madame DESVAUX Isabelle**
Tech. Conseil Assurance Maladie, CPAM DE LA NIEVRE, NEVERS.

- **Monsieur DI CRISTOFANO Jean François**
Attaché Commercial Sédentaire, SERVET DUCHEMIN, AUXERRE .

- **Monsieur DOLLAT Christophe**
AEL Réceptionnaire, CASINO, SAINT ETIENNE.

- **Monsieur DUFOUR Jean Luc**
Agent de maîtrise, ATELIERS DE JOIGNY, JOIGNY.

- **Madame DUTHOIT Corine**
Aide Médico Psychologique, I.M.E. LES FONTENOTTES, ST JULIEN DU SAULT.

- **Madame EPART Véronique**
Comptable, URSSAF , MONTREUIL .

- **Madame ETIENNE Marie José**
Technicienne Fiabilité, VALEO VISION, ST CLEMENT.

- **Monsieur EVEILLE Joël**
Manager Développement des ventes, MAISON JOHANES BOUBEE, ST JEAN D'ARDIERES.

- **Madame EXBRAYAT Claudine**
Assistante Commerciale, FIMM, JOIGNY.

- **Madame FOURREY Bertha**
Piqueuse Prototype, JP GRUHIER SA, TONNERRE.

- **Madame FRAYSSE Dominique**
Chargé de statistiques et d'études, CAF , CRETEIL.

- **Madame GALOUZEAU Brigitte**
Adjoint Administratif, MAIRIE DE , MONETEAU.

- **Madame GARCIA Martine**
Responsable de marché, PSI, SENS.

- **Monsieur GARCIA Patrice**
Attaché Commercial Itinérant, SERVET DUCHEMIN, AUXERRE .

- **Madame GAUTHERON Maryline**
Monitrice, DAVEY BICKFORD, HERY.

- **Monsieur GENEST Claude**
Responsable magasin, ATESS SAS, ENTZHEIM.

- **Madame GENTIS Marie Line**
Employée de , BANQUE CIC EST, STRASBOURG.

- **Monsieur GERVAIS Christian**
Opérateur, SILEC CABLE, MONTEREAU .

- **Madame GHYS Brigitte**
Directeur Agence, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.

- **Madame GILLON Monique**
Opératrice de finition, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY.

- **Monsieur GOUSSARD Francis**
Technicien des Métiers de la Banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.

- **Madame GUYOT Martine**
Employée de Pharmacie, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.

- **Monsieur HALLAERT Henri**
Agent de contrôle ND, SMPE, ST FLORENTIN.

- **Monsieur HARPER Thierry**
Chauffeur Livreur, BOLLORE ENERGIE, PUTEAUX.

- **Monsieur HEBERT Daniel**
Chef de machine, SILEC CABLE, MONTEREAU .

- **Monsieur HERVY Jack**
Réceptionnaire Atelier, HAMEL POIDS LOURDS, AUXERRE.

- **Madame HIDALGO Michelle**
Responsable Etagère Typeuse, API RESTAURATION, EVRY.

- **Madame HUSNET Mireille**
Agent à domicile, ADMR , GRON.

- **Monsieur JEDRASIK Thierry**
Agent de maintenance, PSI, SENS.

- **Madame LA ROCHE Claudine**
Agent Qual. de fabrication, DAVEY BICKFORD, HERY.

- **Monsieur LAIACONA Giacomo**
Opérateur de fabrication, SMPE, ST FLORENTIN.

- **Monsieur LEMACON Dominique**
Ouvrier d'entretien, BATIMENT CFA BOURGOGNE, AUTUN.

- **Monsieur LEFEBURE Michel**
Attaché Commercial, CSM FRANCE SAS, BISCHHEIM.

- **Monsieur LEVISTE Patrick**
Agent Prof. de maintenance, DAVEY BICKFORD, HERY.

- **Madame LHERITIER Isabelle**
Attachée Commerciale, HSBC FRANCE, PARIS.

- **Monsieur LION Daniel**
Boucher, MAZAGRAN SERVICES, AVALLON .

- **Monsieur LOUIS Jacky**
Conducteur Chaine Anodisation, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.

- **Monsieur MANTELET Laurent**
Agent de production, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.

- **Monsieur MAQUAIRE Philippe**
Dessinateur Projeteur, MOUVEX , AUXERRE.

- **Madame MASSON Katia**
Agent Qual. de fabrication, DAVEY BICKFORD, HERY.

- **Monsieur MENISSIER Philippe**
Aide Laborantin Administratif, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.

- **Monsieur MESSY Patrick**
Technicien Support Automatisme, DAVEY BICKFORD, HERY.

- **Monsieur MEUNIER Christian**
Cariste, PSI, SENS.

- **Monsieur MILLOT Hervé**
Opérateur de fabrication, SMPE, ST FLORENTIN.

- **Monsieur MORISSON Franck**
Mécanicien, ATELIERS DE JOIGNY, JOIGNY.

- **Monsieur NICOLAS Jean Pierre**
Chaudronnier Soudeur, ATELIERS DE JOIGNY, JOIGNY.

- **Monsieur NIVEAU Dominique**
Doseur Mélangeur, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY.

- **Monsieur OFFREDO Jean Marie**
Resp. Technique Tour de contrôle, L'YONNE REPUBLICAINE, AUXERRE.

- **Madame PAILLARD Sylvie**
Technicien Support Qualité Fourn., ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.

- **Madame PASSEMAR Catherine**
Animatrice d'Ilot, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.

- **Monsieur PASZKOWSKI Thierry**
Conducteur de travaux, EIFFAGE ENERGIE THERMIE GRAND EST, HEILLECOURT.

- **Madame PERAULT Annie**
Assistante Administrative, SILEC CABLE, MONTEREAU .

- **Monsieur PERRIGAULT Henri**
Agent de Sécurité Autoroutière Qual., APRR PARIS, NEMOURS.

- **Madame PETIT Francine**
Gestionnaire Achats, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY.

- **Monsieur PETIT Michel**
Responsable Maintenance, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY.

- **Monsieur PETITIMBERT Pascal**
Technicien électronicien, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.

- **Madame PETITJEAN Pascale**
Attachée Commerciale Sédentaire, SERVET DUCHEMIN, AUXERRE .

- **Monsieur PIDOUX Roland**
Agent de production, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.

- **Madame PIROT Marie**
Technicien Conseiller Retraite, CARSAT BFC, DIJON.

- **Monsieur PLOUZENNEC Paul**
Responsable Magasin Général, ENTREPOSE ECHAFAUDAGES, COLOMBES.

- **Monsieur POUPON Pierre**
AEL Cariste, CASINO, SAINT ETIENNE.

- **Madame PRETRE Françoise**
Agent Administratif d'accueil médical, MG SERVICES, PARIS.

- **Monsieur PROT Serge**
Technicien Moyens Généraux, CREDIT FONCIER, CHARENTON .

- **Madame PUARD Marie Claire**
Responsable Adjoint, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.

- **Monsieur RIBOULOT Michel**
Plombier Chauffagiste, EIFFAGE ENERGIE THERMIE GRAND EST, HEILLECOURT.

- **Monsieur ROUGEOT Gilles**
Chef de chantier, SHAMROCK ENVIRONNEMENT, AUXERRE.

- **Madame SEGUIN Blandine**
Maquettiste, CLP PACKAGING, MIGENNES.

- **Monsieur SENEKDJIAN Eric**
Technicien de maintenance, DAVEY BICKFORD, HERY.

- **Madame SIMON Joëlle**
Agent Prof. de fabrication, DAVEY BICKFORD, HERY.

- **Monsieur TIMBERT François**
Cuisinier, COS CRPF NANTEAU, NEMOURS.

- **Madame TOUTAIN Nadine**
Technicien Conseil PF, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.

- **Madame TRESCARTES Véronique**
Employée de , BANQUE CIC EST, STRASBOURG.

- **Madame VANDERMEERSCH Elisabeth**
Collaboratrice Généraliste, AXA, TONNERRE.

- **Monsieur VARLET Gilles**
Responsable Laboratoire, HENRI PEIGNEN SA, MELUN.

- **Monsieur VAVASSEUR Jean Louis**
Resp. Secteur SAV, ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE, SELESTAT.

- **Madame VEYLAND Catherine**
Piqueuse Polyvalente, JP GRUHIER SA, TONNERRE.

- **Madame VIEILLARD Claire**
Ingénieur Resp. Sécurité, DAVEY BICKFORD, HERY.

- **Monsieur VIGOUROUX Denis**
Responsable équipes Galva, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.

- **Monsieur VITRY Jean Marie**
Opérateur de production, PSI, SENS.

- **Madame WESTERMEYER Claire**
Agent de fabrication, GROUPE FRANCAISE DE GASTRONOMIE, BASSOU.

- **Monsieur YOT Didier**
Aide Enfileur, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur BABONNEAU Christophe**
Chef de machine, SILEC CABLE, MONTEREAU .
- **Monsieur BAUCHERON Serge**
Conditionneur Banquette, JP GRUHIER SA, TONNERRE.
- **Madame BEAUREPAIRE Maryse**
Attachée Commerciale Sedentaire, SERVET DUCHEMIN, AUXERRE .
- **Monsieur BEGUIGNE Patrick**
Cuisinier, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur BERAULT Gilles**
Responsable Animation Commerciale, HARMONIE MUTUELLE, PARIS.
- **Monsieur BERNARD Laurent**
Maître Ouvrier Cde Numérique, ARTS ET RANGEMENTS, CHAILLEY.
- **Monsieur BLOT Philippe**
Cadre de Banque, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- **Monsieur BOIS MARIAGE Pierre Charles**
Monteur Electricien, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, LONGVIC.
- **Madame BOREL Annie**
Réf. Technique Contrôle Qual., CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Monsieur BRANGER Bernard**
Adjoint Technique Principal, MAIRIE DE , MONTACHER VILLEGARDIN.
- **Madame CAMUS Annick**
Agent Logistique, DOLIS SAS, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur CARROUE André**
Monteur, MOUVEX , AUXERRE.
- **Monsieur CHARPENTIER Patrick**
Ouvrier d'usinage, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.
- **Monsieur CHERAMY Didier**
Technicien Atelier, ATELIERS DE JOIGNY, JOIGNY.
- **Madame COLLADO Ghislaine**
Assistante Administrative, DOLIS SAS, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur COLNOT Luc**
Directeur d'usine, GAILLARD-RONDINO, SAINT-FLORENTIN.
- **Monsieur COUDRAY Philippe**
Responsable d'équipe, COFELY SERVICES, CESSON SEVIGNE.
- **Madame COUPECHOUX Claudine**
Technicien de Banque, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- **Madame COURSON Françoise**
Surveillante de nuit, I.M.E. LES FONTENOTTES, ST JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur CUBERTAFOND Michel**
Chef de machine, SILEC CABLE, MONTEREAU .
- **Monsieur CUNAUT Jean Louis**
Agent Qualifié, VULCANIC, ST FLORENTIN.
- **Madame DA SILVA OLIVEIRA Lucette**
Responsable Département RH, CAF DE L'AUBE, TROYES.
- **Madame DAVID Murielle**
Agent de fabrication, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.
- **Monsieur DEBARD Yvon**
Auditeur Externe, CASINO, SAINT ETIENNE.
- **Madame DELMEE Marie Christine**
Technicien Expérimenté, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur DELORME Francis**
Maître de cérémonie, OGF, PARIS .
- **Madame DEMARAIS Pascale**
Secrétaire, SCP TATAT - ARNAUD - DUGROSSY, SENS.
- **Monsieur DESSERREY Serge**
Conducteur Four, SNECMA, EVRY .

- **Madame DUBOIS Sylvie**
Conducteur Machine, DOLIS SAS, SAINT FLORENTIN.

- **Madame EL HILALI Jacqueline**
Conducteur Machine, DOLIS SAS, SAINT FLORENTIN.

- **Monsieur EVEILLE Joël**
Manager Développement des ventes, MAISON JOHANES BOUBEE, ST JEAN D'ARDIERES.

- **Monsieur FAVARDIN Jean Marc**
Vendeur Livreur, CROUZY, JOIGNY.

- **Madame FONTES Palmira**
Pilote Machines, SENAGRAL, JOUY.

- **Monsieur GAUER Eric**
Dessinateur, ZODIAC AEROTECHNICS, PLAISIR .

- **Monsieur GENEST Claude**
Responsable magasin, ATESS SAS, ENTZHEIM.

- **Monsieur GERVAIS Christian**
Opérateur, SILEC CABLE, MONTEREAU .

- **Monsieur GESCHWINE Rémi**
Agent Qual. de fabrication, DAVEY BICKFORD, HERY.

- **Monsieur GRAUX Alain**
Retraité, CREDIT DU NORD, PARIS.

- **Madame GRAUX Brigitte**
Agent de Banque, CREDIT DU NORD, PARIS.

- **Monsieur GROISE Alain**
Technicien SAV, MATISA, SENS.

- **Monsieur HABERT Joël**
Chaudronnier Soudeur, ATELIERS DE JOIGNY, JOIGNY.

- **Madame HERITIER Monique**
Aide Soignante, CRF USSR, MIGENNES.

- **Madame HUGUENIN Eliane**
Comptable, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.

- **Madame HUYSMAN Françoise**
Responsable Service Action Sociale, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.

- **Monsieur JACOT Guy**
Peintre Automobile, NAULOT FRERES AUTOMOBILES, AVALLON.

- **Monsieur LACHENAL Maurice**
Opérateur de production et logistique, TUBAUTO, SENS.

- **Monsieur LACHENAL Patrick**
Opérateur de production et logistique, TUBAUTO, SENS.

- **Monsieur LAIACONA Giacomo**
Opérateur de fabrication, SMPE, ST FLORENTIN.

- **Monsieur LAMIDE Daniel**
Agent Logistique, SMPE, ST FLORENTIN.

- **Madame LE NER Francine**
Assistant de territoire, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.

- **Madame LECESTRE Martine**
Assistante dentaire qualifiée, DR PREVOST DIDIER, JOIGNY.

- **Monsieur LEITUGA Antonio**
Responsable Entretien, SENAGRAL, JOUY.

- **Monsieur LELU Jean Marc**
Technicien Méthodes Production, DAVEY BICKFORD, HERY.

- **Madame LEMAITRE Evelyne**
Agent d'ordonnancement, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.

- **Monsieur LEROY Thierry**
Monteur, SILEC CABLE, MONTEREAU .

- **Madame LIGERON Mireille**
Technicien du Service Médical, CNAMTS - DRSM - BFC, DIJON.

- **Monsieur MADELENAT Alain**
Cadre de Banque, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.

- **Madame MARCHAND Marie José**
Agent Administratif Expert, MAZAGRAN SERVICES, AVALLON .
- **Madame MAROUZE Nicole**
Agent Qual. de fabrication, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur MARTIN Gilbert**
Chargé d'affaires et prescriptions TP, WAVIN FRANCE, VARENNES SUR ALLIER.
- **Monsieur MAYNARD Max**
Opérateur de production et logistique, TUBAUTO, SENS.
- **Madame MELAO PAULOS DE LURDES Maria**
Pilote Machines, SENAGRAL, JOUY.
- **Mademoiselle MOUTARDIER Claudine**
Cadre de Banque, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- **Monsieur MULLET Didier**
Agent de propreté, SENAGRAL, JOUY.
- **Madame NORDEMANN Chantal**
Agent Qual. de fabrication, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur NOURTIER Marie Hélène**
Technicien des Métiers de la Banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Madame PASCAL Anne Marie**
Secrétaire Standardiste, SOUFFLET AGRICULTURE, NOGENT/SEINE.
- **Madame PELLETIER Régine**
Technicienne des métiers de la Banque, BANQUE CIC OUEST, NANTES.
- **Madame PESANT Marie Claude**
Assistante Santé Travail, AIST89, AUXERRE.
- **Monsieur PLENET Christian**
Agent de laboratoire, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Monsieur PROT Jean Marc**
Technicien SAV, SERVET DUCHEMIN, AUXERRE .
- **Madame RENAUD Françoise**
Agent Prof. de fabrication, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Madame ROLLET Roselyne**
Responsable Projets Programmes, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.
- **Monsieur ROUSSEAU Michel**
Agent Technique, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, LONGVIC.
- **Madame SAVOVIC Gordana**
Chef de cuisine, SENAGRAL, JOUY.
- **Madame TOUTAIN Nadine**
Technicien Conseil PF, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Madame VANDERMEERSCH Elisabeth**
Collaboratrice Généraliste, AXA, TONNERRE.
- **Monsieur VINCENT Michel**
Magasinier Cariste, JP GRUHIER SA, TONNERRE.
- **Monsieur VOIRIN Jean Jacques**
Chef d'équipe finition, KRONOSPAN SAS, AUXERRE.
- **Madame VOISIN Martine**
Technicien de Banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Monsieur WEBER Jacky**
Technicien Maintenance, METAL DEPLOYE, MONTBARD.

Le Préfet
Jean Christophe MORAUD

Décision du 18 décembre 2015
relative à l'intérim de la section 07 de l'unité de contrôle du département de l'Yonne

Article 1 :

Par dérogation à l'article 1 de la décision du 5 septembre 2014 relative à l'affectation des agents de contrôle dans le département de l'Yonne ,l'intérim de la section 07 est assuré :

- Pour les entreprises de 50 salariés et plus, par Monsieur Nicolas LADU, inspecteur du travail.
- Pour les entreprises de moins de 50 salariés par Madame Nora VERGNAC, contrôleur du travail, pour une durée de 2 mois.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des Actes Administratifs du département de l'Yonne.

Article3 :

Le responsable de l'Unité Territoriale de l'Yonne de la DIRECCTE Bourgogne est chargé de l'application de cette décision, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

La responsable de l'Unité de Contrôle
de l'Yonne, par subdélégation,
Florence LAMESA.

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE – délégation territoriale de l'Yonne

ARRETE/ARSB/DOS/SP/15-0158 du 13 novembre 2013

Portant réquisition de Monsieur le docteur Philippe MIFSUD

Afin d'assurer un service de garde dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires

Article 1^{er} : Monsieur le docteur Philippe **MIFSUD** exerçant 48b boulevard Lyautey 89000 AUXERRE est réquisitionné pour assurer la garde du vendredi 13 novembre 2015 de 20 heures à minuit sur le territoire de garde 7 (Auxerre).

Article 2 : la directrice de cabinet de la préfecture de l'Yonne et le délégué territorial de l'Yonne de l'agence régionale de santé de Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et dont une copie sera adressée à monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente réquisition. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le préfet de l'Yonne,
Jean-Christophe MORAUD

ARRETE/ARSB/DOS/SP/15-0159 du 13 novembre 2015

Portant réquisition de Monsieur le docteur Franck MIGNOT

Afin d'assurer un service de garde dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires

Article 1^{er} : Monsieur le docteur Franck **MIGNOT** exerçant 48b boulevard Lyautey 89000 AUXERRE est réquisitionné pour assurer la garde du vendredi 13 novembre 2015 de 20 heures à minuit sur le territoire de garde 7 (Auxerre);

Article 2 : la directrice de cabinet de la préfecture de l'Yonne et le délégué territorial de l'Yonne de l'agence régionale de santé de Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et dont une copie sera adressée à monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente réquisition. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le préfet de l'Yonne,
Jean-Christophe MORAUD

ARRETE/ARSB/DOS/SP/15-0160 du 13 novembre 2015
Portant réquisition de Madame le docteur Audrey TORDOIR
Afin d'assurer un service de garde dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires

Article 1^{er} : Madame le docteur Audrey **TORDOIR** exerçant 2 rue de l'abreuvoir 89240 GUILLON est réquisitionnée pour assurer la garde du vendredi 13 novembre 2015 de 20 heures à minuit, du samedi 14 novembre 2015 de 12 heures à minuit et du dimanche 15 novembre 2015 de 08 heures à 24 heures sur le territoire de garde 13 (Avallon).

Article 2 : la directrice de cabinet de la préfecture de l'Yonne et le délégué territorial de l'Yonne de l'agence régionale de santé de Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et dont une copie sera adressée à monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente réquisition. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le préfet de l'Yonne,
Jean-Christophe MORAUD

Arrêté ARSB/DT89/OS/2015-0049 du 7 décembre 2015
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre hospitalier d'Avallon (89)

ARTICLE 1^{er}:

Le conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Avallon, 1 rue de l'hôpital BP 197 89026 Avallon (89), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après:

I- Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative:

1^{er} en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Jean Yves CAULLET, maire d'Avallon;
- Monsieur Camille BOERIO, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre;
- Madame Sonia PATOURET, représentant du Conseil Départemental de l'Yonne.

2^{er} en qualité de représentant du personnel:

- Madame Laure DEBRABANT remplace Madame Isabelle MARIANI, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques,
- Monsieur le Docteur Brahim BOUKHELOUA, représentant de la Commission Médicale d'Établissement;
- Monsieur Julien BRETON, représentant désigné par les organisations syndicales (CFDT)

3^{er} en qualité de personnalités qualifiées :

- Monsieur Jean-Pierre BALLOUX, personnalité qualifiée désignée par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne;
- Madame Ghislaine OUDIN et Madame Annie ROYER, représentantes des usagers désignées par Monsieur le Préfet de l'Yonne;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Monsieur le Vice Président du Directoire, Président de la Commission Médicale d'établissement du Centre Hospitalier d'Avallon,
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne, ou son représentant,
- Monsieur Guy CALLUE, représentant des familles de personnes accueillies.

ARTICLE 2:

Les dispositions prennent effet à compter de la signature du présent arrêté.

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance prend fin le 20 septembre 2020, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3:

L'arrêté ARSB/DT89/OS/2015-0047 du 21 septembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 4:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne,
Le Directeur de l'Organisation des Soins,
Didier JAFFRE

**Arrêté ARSB/DT89/OS/2015-0051 du 7 décembre 2015
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre hospitalier de Sens (89)**

ARTICLE 1^{er} :

Le nombre de membres du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens, sis 1 avenue Pierre de Coubertin à Sens (89) est fixé à quinze.

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens, 1 avenue Pierre de Coubertin à Sens (89), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Charles-Hervé MOREAU, représentant le maire de Sens et Monsieur Christian GEX représentant de la commune de Sens,
- Madame Marie-Louise FORT et Monsieur Bernard CHATOUX, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- Madame Clarisse QUENTIN, représentant le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Monsieur Lionel CHAPEY représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques,
- Monsieur le Docteur Dominique GIZOLME et Monsieur le Docteur Sami SALIB, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement,
- Madame Antoinette DAMIANI-LARRIVE (CFDT) et Monsieur Pascal CROU (CGT), représentants désignés par les organisations syndicales,

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Docteur Frédéric LARCHE, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,
- Monsieur Michel TONNELIER, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,
- Monsieur Guy HUMBERT et Madame Christine ANTOINE, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Yonne,
- Madame Yvonne CHAUDIEU: personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Yonne ;

Il Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice Président du Directoire , Président de la CME du Centre Hospitalier de Sens,
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Assurance Maladie de l'Yonne, ou son représentant,
- Madame le Docteur Béatrice SALIB, représentante de la structure chargée de la réflexion éthique au sein des établissements publics de santé,
- poste à pourvoir, représentante des familles de personnes accueillies.

ARTICLE 2 :

Les présentes dispositions prennent effet à compter de ce jour.

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance prend fin le 24 août 2020 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

L'arrêté ARSB/DT89/OS/2015-0043 du 25 août 2015 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne,
Le Directeur de l'Organisation des Soins,
Didier JAFFRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

:- :- :-

PREFECTURE DE L'YONNE

:- :- :-

CONVENTION D'UTILISATION

:- :- :-

L'an deux mil quinze
Et le 30 novembre
En l'Hôtel de la préfecture à AUXERRE

Les soussignés :

1^{er} L'ADMINISTRATION CHARGÉE DES DOMAINES, représentée par M. Bernard TRICHET Directeur Départemental des Finances Publiques de l'YONNE, dont les bureaux sont à Auxerre 9 rue Marie Noël, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté 2014/106 du 1er décembre 2014, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2° LE MINISTERE DE LA DEFENSE, représenté par Monsieur le colonel Pierre REAL, commandant de Base de Défense de Dijon dont les bureaux sont situés à Dijon ,ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département de l'Yonne, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un ensemble immobilier dénommé **Caserne Vauban**, situé rue de Jemmapes à AUXERRE (89). Cet immeuble est un site composé uniquement de bâtiments à vocation opérationnelle.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier dénommé Caserne Vauban, appartenant à l'État, immatriculé au fichier des armées sous le numéro 890024001J et dans l'application Chorus sous le numéro 156950, sis à AUXERRE, rue de Jemmapes d'une superficie totale de 80 a 83 ca, cadastré section ER n°340, tel qu'il figure au plan ci-joint en annexe 2.

S'agissant d'une emprise militaire comportant divers bâtiments, un état récapitulatif figure en annexe 1.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de QUINZE années entières et consécutives qui commence le 1^{er} janvier 2015, date à laquelle les locaux ont donné lieu à occupation sans paiement d'un loyer budgétaire.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

Etat des lieux

Sans objet.

Article 5

Ratio d'occupation

Sans objet.

Article 6
Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire. Les autorisations consenties sont précisées en annexe 2.

Article 7
Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8
Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9
Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État ».

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'État-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'État dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10
Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Sans objet.

Article 11
Loyer

Sans objet.

Article 12 **Révision du loyer**

Sans objet.

Article 13 **Contrôle des conditions d'occupation**

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai d'un an, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14 **Terme de la convention**

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2029.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;

A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;

Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;

Lorsque le schéma directeur immobilier ou le SPSI décide d'une nouvelle implantation.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Article 15 Pénalités financières

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant de la valeur locative de l'immeuble.

A défaut de paiement dans le délai de un mois à compter de la date limite de paiement, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,
Le Commandant de Base de Défense
De Dijon
Le colonel Jean-Christophe BOERI

Le représentant de l'administration chargée
des domaines,
Pour le directeur départemental des Finances
de l'Yonne,
L'administrateur des Finances Publiques
Adjoint,
M Fabrice PERRIN

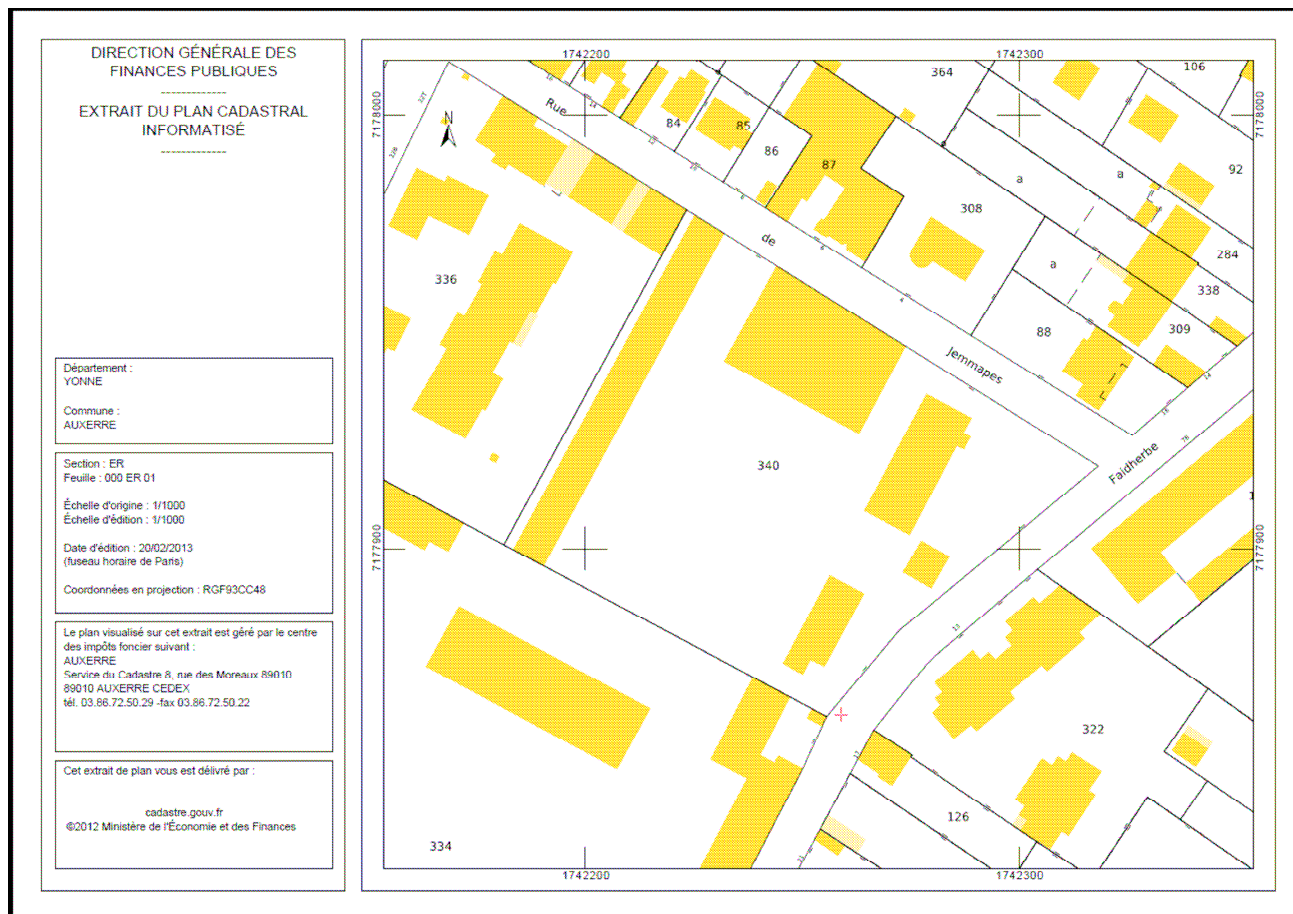
Pour Le préfet,
La Secrétaire Générale,
M Marie-Thérèse DELAUNAY

Visa du contrôleur budgétaire comptable ministériel ou du contrôleur financier régional,

| NOM DU SITE | | Caserne Vauban | | Date prise d'effet de la convention | 01/01/13 | |
|------------------------|--|----------------|---------------------|-------------------------------------|-----------|--|
| UTILISATEUR | | Défense DMD | | Durée (par défaut) : | 15 ans | |
| ADRESSE | | rue Jemmapes | | Intervalle contrôlé (par défaut) : | 3 ans | |
| LOCALITE | | Auxerre | | Ratio cible (par défaut) : | 12 m2/PST | |
| CODE POSTAL | | 89000 | | Date de fin de la convention : | 31/12/27 | |
| DEPARTEMENT | | Yonne | | | | |
| REF CADASTRALES | | | | | | |
| EMPRISE (m2) | | 8 083 | | | | |
| SHON GLOBALE | | 3 416 | m ² | | | |
| SUB GLOBALE | | 2 549 | m ² | | | |
| SUN GLOBALE | | 0 | m ² | | | |
| RATIO MOYEN (*) | | 0,00 | m ² /PST | | | |

(*) Ce ratio moyen est calculé sur les immeubles de "cat 1" et "cat 2 avec per" pour lesquels aucune date de sortie anticipée n'a été renseignée (colonne X)

| TABLEAU RECAPITULATIF | | | | | | | | | | CONTROLES INTERMEDIAIRES | | | | | Date de sortie anticipée du bâtiment | | | | | | | | |
|---------------------------------|------------------------|-------------------------------|--------------------------|--------------------|------------------------------------------|------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------------------|-----------|-----------------------------|--------------------------------------|---------------------|---------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-------|--|
| IDENTIFICATION DE LA SURFACE | | | | MESURAGES | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| N° CHORUS de l'unité économique | N° CHORUS de l'édifice | N° CHORUS de la surface louée | Adressant Chorus complet | Références GZD | Désignation générale (Bâtiment, terrain) | Désign. surface louée | Adresse (facultatif et différent de celle) | Ref. cadastrales (facultatif et différent de celle) | SHON (en m ²) | SUB (en m ²) | SUN (en m ²) | Catégorie de bâtiment | SUN / SUB | Nombre de postes de travail | Ratio d'occupati on SUN/post e | Loyer annuel (euro) | 1er ratio SUN/poste | 2e ratio SUN/poste | 3e ratio SUN/poste | 4e ratio SUN/poste | 5e ratio SUN/poste | | |
| 1 | 15650 | 26328 | 11 | 15650 / 26328 / 11 | 9002401.05001 | DMD CHIFA | | ER 340 | 666 | 633 | | cat 2 sans per | 0% | | | | 15650 | 15650 | 15650 | 15650 | 15650 | 15650 | |
| 2 | 15650 | 26481 | 16 | 15650 / 26481 / 16 | 9002401.05008 | circulaire | | ER 340 | | | | cat 3 | | | | | 15650 | 15650 | 15650 | 15650 | 15650 | 15650 | |
| 3 | 15650 | 30477 | 17 | 15650 / 30477 / 17 | 9002401.05007 | Mal Croixaux, Monument | | ER 340 | | | | cat 3 | | | | | 15650 | 15650 | 15650 | 15650 | 15650 | 15650 | |
| 4 | 15650 | 30582 | 14 | 15650 / 30582 / 14 | 9002401.05002 | Bâtiment Vide | | ER 340 | 446 | 434 | | cat 3 | 0% | | | | 15650 | 15650 | 15650 | 15650 | 15650 | 15650 | |
| 6 | 15650 | 30585 | 12 | 15650 / 30585 / 12 | 9002401.05004 | Bâtiment Vide | | ER 340 | 1 100 | 1 182 | | cat 2 sans per | 0% | | | | 15650 | 15650 | 15650 | 15650 | 15650 | 15650 | |
| 7 | 15650 | 30570 | 15 | 15650 / 30570 / 15 | 9002401.05009 | garage | | ER 340 | | | | cat 3 | | | | | 15650 | 15650 | 15650 | 15650 | 15650 | 15650 | |
| 8 | 15650 | 30420 | 13 | 15650 / 30420 / 13 | 9002401.05005 | garage | | ER 340 | 811 | | | cat 3 | 0% | | | | 15650 | 15650 | 15650 | 15650 | 15650 | 15650 | |



DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'YONNE

**Arrêté n°3 du 3 novembre 2015
Ajustements de rentrée**

- article 1** : sont autorisées les attributions d'emplois d'enseignants du premier degré suivantes à titre définitif : 5
- École maternelle de Chéroy (RNE 0890935H) : un support d'enseignant classe maternelle
 - Brigade de remplacement (RNE 089022GM) : 4 supports de titulaire remplaçant de brigade
- article 2** : sont autorisées les attributions d'emplois d'enseignants du premier degré suivantes à titre provisoire:
- École élémentaire de Sormery (RNE 0890485U) : un support d'enseignant classe maternelle pour l'année scolaire 2015-2016.
- Article 3** : les mesures indiquées dans le présent arrêté prennent effet au 1er septembre 2015.

Annie PARTOUCHE

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
 VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires
 VU le décret n°2014-467 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires
 VU la circulaire n°2014-184 du 19 décembre 2014 relative à la promotion de la généralisation des PEDT sur l'ensemble du territoire
 VU le conseil départemental de l'éducation nationale du 23 juin 2015
 VU la décision de monsieur le recteur en date du 16 juin 2014

ARRÊTE MODIFICATIF

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté des horaires du 23 juin 2015, pour les écoles des communes ci-dessous.
 Les horaires entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2015 :

| Commune | | | Horaires matin | Horaires midi | Horaires AM | Horaires soir | Mercredi | Durée journée | Durée mercredi |
|-------------------------|----------------------------------|---------|-------------------|------------------|----------------|------------------|---------------|------------------|-------------------|
| Avois-Oillo | maternelle | | 9:00:00 | 12:00:00 | 14:15:00 | 16:30:00 | 08:45 / 11:45 | 5:15:00 | 03:00:00 |
| | élémentaire | | 9:00:00 | 12:00:00 | 13:30:00 | 15:45:00 | 08:45 / 11:45 | 5:15:00 | 03:00:00 |
| Branches | | | 8:50:00 | 11:50:00 | 13:40:00 | 16:00:00 | 08:50 / 11:30 | 5:20:00 | 02:40:00 |
| Cartsey | | | 8:45:00 | 11:45:00 | 14:00:00 | 16:15:00 | 08:45 / 11:45 | 5:15:00 | 03:00:00 |
| Champvaion | | L, M | 8:50:00 | 11:50:00 | 13:45:00 | 16:45:00 | 8:50 / 11:50 | 6:00:00 | 03:00:00 |
| | | J, V | 8:50:00 | 11:50:00 | 13:45:00 | 15:15:00 | | 4:30:00 | |
| Charmy | | L, J, V | 9:00:00 | 12:00:00 | 13:30:00 | 16:30:00 | 9:00 / 12:00 | 6:00:00 | 03:00:00 |
| | | M | 9:00:00 | 12:00:00 | | | | 3:00:00 | |
| Dracy | | | 9:00:00 | 12:00:00 | 13:35:00 | 15:50:00 | 9:00 / 12:00 | 5:15:00 | 03:00:00 |
| Grandchamp | | L, M, V | 9:00:00 | 12:00:00 | 13:30:00 | 16:30:00 | 9:00 / 12:00 | 6:00:00 | 03:00:00 |
| | | J | 9:00:00 | 12:00:00 | | | | 3:00:00 | |
| Gy-Evêque | | | 8:30:00 | 11:30:00 | 13:45:00 | 16:00:00 | 8:30 / 11:30 | 5:15:00 | 03:00:00 |
| Jauuges | | | 8:25:00 | 11:25:00 | 13:35:00 | 15:50:00 | 08:25 / 11:25 | 5:15:00 | 03:00:00 |
| Perreux | | L, M, V | 9:00:00 | 12:00:00 | 13:30:00 | 16:30:00 | 9:00 / 12:00 | 6:00:00 | 03:00:00 |
| | | J | 9:00:00 | 12:00:00 | | | | 3:00:00 | |
| Saint-Fargeau | | M, J | 8:30:00 | 11:30:00 | 13:25:00 | 16:25:00 | 8:30 / 11:30 | 6:00:00 | 03:00:00 |
| | | L, V | 8:30:00 | 11:30:00 | 13:25:00 | 14:55:00 | | 4:30:00 | |
| Saint-Martin-sur-Ouanne | | L, M, V | 9:00:00 | 12:00:00 | 13:30:00 | 16:30:00 | 9:00 / 12:00 | 6:00:00 | 03:00:00 |
| | | J | 9:00:00 | 12:00:00 | | | | 3:00:00 | |
| Somery | Classe de C2 – maternelles et CP | | 8:45:00 | 11:55:00 | 14:00:00 | 16:05:00 | 8:50 / 11:50 | 5:15:00 | 03:00:00 |
| | Classe de C3 – CE et CM | | 8:45:00 | 12:00:00 | 14:00:00 | 16:00:00 | 8:45 / 11:45 | 5:15:00 | 03:00:00 |
| Vallan | | L, M | 9:00:00 | 12:00:00 | 13:30:00 | 16:30:00 | 8:45 / 11:45 | 6:00:00 | 03:00:00 |
| | | J, V | 9:00:00 | 12:00:00 | 13:30:00 | 15:00:00 | | 4:30:00 | |
| Villafranche St Phal | élémentaire | M, J, V | 9:00:00 | 12:00:00 | 13:30:00 | 16:30:00 | 9:00 / 12:00 | 6:00:00 | 03:00:00 |
| | | L | 9:00:00 | 12:00:00 | | | | 3:00:00 | |
| | maternelle | M, J, V | 9:00:00 | 11:45:00 | 13:15:00 | 16:30:00 | 9:00 / 12:00 | 6:00:00 | 03:00:00 |
| | | L | 9:00:00 | 12:00:00 | | | | 3:00:00 | |
| Villiers-saint-Benoit | élémentaire | | 9:00:00 | 12:00:00 | 13:30:00 | 15:45:00 | 9:00 / 12:00 | 5:15:00 | 03:00:00 |
| | maternelle | | 9:00:00 | 12:00:00 | 13:30:00 | 15:45:00 | 9:00 / 12:00 | 5:15:00 | 03:00:00 |
| Volgré | | J, V | 8:55:00 | 11:55:00 | 13:35:00 | 16:35:00 | 8:55 / 11:55 | 6:00:00 | 03:00:00 |
| | | L, M | 8:55:00 | 11:55:00 | 13:35:00 | 15:05:00 | | 4:30:00 | |

en gras, les organisations EXPERIMENTALES

en grisé, les modifications effectuées après le 23 juin 2015

Auxerre, le 23 novembre 2015

Annie PARTOUCHE

**Délégation de signature n°10/D du 30 novembre 2015
Fouilles des personnes détenues**

Monsieur Francis GERVAIS, Directeur des Services Pénitentiaires hors classe, chef d'établissement décide, conformément à l'article 57 de la Loi Pénitentiaire, de donner délégation permanente de compétence et de signature pour les mesures de fouilles des personnes détenues à :

Madame Anne-Marie DE SOUSA , 1^{ère} surveillante

Madame Marie-Julie JUGNIOT, 1^{ère} surveillante

Le Directeur,
F. GERVAIS

**Délégation de signature n°11/D du 30 novembre 2015
Mise en prévention des personnes détenues**

Monsieur Francis GERVAIS, Directeur des Services Pénitentiaires hors classe, chef d'établissement **décide**, conformément à l'article 57-7-5 de la Loi Pénitentiaire, de donner délégation permanente de compétence et de signature pour les mesures de mise en prévention des personnes détenues à :

- Monsieur Patrice JORAND, major pénitentiaire
- Monsieur Pascal POULAIN, major pénitentiaire
- Monsieur Michel BILLOIRE
- Monsieur Christophe BUSQUET
- Monsieur Frédéric CHARPENTIER
- Monsieur Yoann CORDET
- Monsieur Denis COUGNOT
- Monsieur Martial CURIEN
- Monsieur Stéphane DELAUNAY
- Madame Anne-Marie DE SOUSA
- Monsieur Baptiste DEVOS
- Monsieur David DUBOIS
- Monsieur Bernard FERRASSE
- Monsieur Hervé HEIZER
- Madame Ophélie HUBBEN
- Madame Marie-Julie JUGNIOT
- Monsieur Thierry LAPERTOT
- Monsieur Alexandre LEFAIVRE
- Monsieur Fabrice MANTANI
- Monsieur Pascal MICHOT, Premiers surveillants

Selon les termes de l'article sus visé, la mise en prévention n'est possible que si les faits constituent une faute disciplinaire du 1er degré (article R 57-7-1 du CPP) ou du second degré (article R57-7-2 du CPP) et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement.

Le Directeur,
F. GERVAIS

**Arrêté d'aménagement du 1^{er} décembre 2015
portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de MONT SAINT SULPICE
pour la période 2016 – 2035**

Article 1^{er} : La forêt communale de MONT SAINT SULPICE (YONNE), d'une contenance de 34,04 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse tout en assurant la fonction écologique, la fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt, entièrement boisée, est actuellement composée de chêne sessile et pédonculé (40%), charme (3%), frêne (3%), robinier (4%), tilleul (1%), autres feuillus (8%), pin laricio de corse (20 %), pin sylvestre et d'autres résineux (2%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière.

Les essences principales objectif qui déterminent, sur le long terme, les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (24,03 ha), le chêne pédonculé (9,71 ha) et l'aulne glutineux (0,30 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 - 2035) :

- La forêt sera divisée en 4 groupes de gestion :
 - trois groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 33,72 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation de 8 à 10 ans ;

Un groupe constitué d'une aulnaie marécageuse d'une contenance de 0,32 ha, qui sera laissé en l'état.

- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Mont Saint Sulpice de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt,
Vincent FAVRICHON

Arrêté d'aménagement du 1^{er} décembre 2015
portant approbation du document d'aménagement des forêts sectionale et communale de
BEAUVILLIERS pour la période 2015 - 2034

Article 1^{er} : Les forêts sectionale et communale de BEAUVILLIERS (YONNE), d'une contenance de 30,03 ha, sont affectées prioritairement à la fonction de production ligneuse tout en assurant la fonction écologique, la fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Ces forêts comprennent une partie boisée de 29,76 ha, actuellement composée de chêne rouvre et pédonculé (59%), autres feuillus (24%) et de douglas (17%). Le reste, soit 0,27 ha, est constitué de l'emprise d'une ligne électrique.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 19,86 ha et en taillis sous futaie sur 9,90 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent, sur le long terme, les grands choix de gestion de ces peuplements seront l'aulne glutineux (1%), le chêne sessile (49%), le robinier (8%), le frêne commun (4%), le douglas (17%) et les autres feuillus (21%). Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2015 - 2034) :

- La forêt sera divisée en 7 groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 2,31 ha, au sein duquel 2,31 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 2,31 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Quatre groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 17,55 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation de 7 à 20 ans ;
 - Un groupe de taillis sous futaie, d'une contenance de 9,90 ha, qui fera l'objet de coupes selon une rotation de 40 ans ;

Un groupe constitué d'une emprise d'une contenance de 0,27 ha, qui sera laissé en l'état.

-- 0,750 km de piste de débarbage sera créé afin d'améliorer la desserte du massif ;

- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Beauvilliers de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt,
Vincent FAVRICHON

Arrêté d'aménagement du 1^{er} décembre 2015
portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de MOLOSMES
pour la période 2016 – 2035

Article 1^{er} : La forêt communale de MOLOSMES (YONNE), d'une contenance de 72,14 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse, la fonction écologique et la fonction sociale tout en assurant la fonction de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt entièrement boisée, est actuellement composée de chêne sessile et pédonculé (80%), hêtre (5%), autre feuillu (4%), fruitier (5%), pin noir d'Autriche, laricio de calabre et sylvestre (4.5%) et de cèdre de l'atlas (1,5%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 8,94 ha et futaie irrégulière sur 55,29 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent, sur le long terme, les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile sur 60,23 ha et le pin noir d'Autriche sur 4,00 ha. Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 - 2035) :

- La forêt sera divisée en 4 groupes de gestion :
 - deux groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 8,94 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation de 12 ans ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 55,29 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 12 ans ;
 - Un groupe constitué de trois parcelles d'une contenance de 7,91 ha, qui sera laissé en l'état.

- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Molosmes de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt,
Vincent FAVRICHON

Arrêté d'aménagement du 1^{er} décembre 2015
portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de PONT SUR YONNE
pour la période 2015 – 2034

Article 1^{er} : La forêt communale de PONT SUR YONNE (YONNE), d'une contenance de 53,02 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse tout en assurant la fonction écologique, la fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt entièrement boisée, est actuellement composée de chêne rouvre et pédonculé (84%), fruitier (1%), peuplier divers (10%) et d'épicéa commun (3%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 5,36 ha et en futaie irrégulière sur 43,78 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent, sur le long terme, les grands choix de gestion de ces peuplements seront le peuplier euraméricain (5,36 ha) et le chêne sessile (43,78 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2015 - 2034) :

- La forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 5,36 ha, au sein duquel 5,36 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 5,36 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 43,78 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 8 à 12 ans ;

Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 3,88 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;

- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Pont Sur Yonne de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt,
Vincent FAVRICHON

Arrêté d'aménagement du 1^{er} décembre 2015
portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de MONTIGNY-LA-RESLE
pour la période 2015 - 2034

Article 1^{er} : La forêt communale de MONTIGNY-LA-RESLE (YONNE), d'une contenance de 44,26 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse tout en assurant la fonction écologique, la fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt entièrement boisée est actuellement composée de chêne rouvre et pédonculé (62%), robinier (17%), châtaignier (11%), chêne rouge (8%) et de pin sylvestre (2%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 12,50 ha et en futaie irrégulière sur 31,76 ha.

L'essence principale objectif qui détermine, sur le long terme, les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile. Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2015 - 2034) :

- La forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :
 - Deux groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 12,50 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 8 à 12 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 31,76 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 9 à 12 ans ;
- 3,312 km du réseau seront remis aux normes afin d'améliorer la desserte du massif ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Montigny-la-Resle de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt,
Vincent FAVRICHON

**Arrêté d'aménagement du 1^{er} décembre
portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de SOUCY
pour la période 2016 – 2035**

Article 1^{er} : La forêt communale de SOUCY (YONNE), d'une contenance de 52,08 ha, est affectée prioritairement aux fonctions de production ligneuse, écologique et sociale tout en assurant la protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt, entièrement boisée, est actuellement composée de chêne sessile (65%), chêne pédonculé (15%), chêne pubescent (3%), fruitier (3%), autres feuillus (5%), frêne (2%), pin noir divers (5%) et de pin sylvestre (2%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 19,44 ha, en futaie irrégulière sur 30,02 ha et en taillis simple sur 2,62 ha.

L'essence principale objectif qui détermine, sur le long terme, les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile. Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 - 2035) :

- La forêt sera divisée en 4 groupes de gestion :
 - Un groupe de jeunesse d'une contenance de 12,14 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 7,3 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation de 10 à 12 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 30,02 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 10 à 12 ans ;
 - Un groupe de taillis simple, d'une contenance de 2,62 ha ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Soucy de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt,
Vincent FAVRICHON



PREFET DE COTE D'OR PREFET DE LA NIEVRE PREFET DE SAONE ET LOIRE PREFET DE L'YONNE

Arrêté inter-préfectoral n°: 1047 du 14 décembre 2015

Préfecture de Côte d'or

Préfecture de la Nièvre

Préfecture de Saône-et-Loire

Préfecture de l'Yonne

Relatif à l'utilisation du compte de consignation n° 25-2181524

« Revitalisation des bassins d'emplois »

| | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le Préfet de la région Bourgogne Préfet de Côte d'or Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite | Le Préfet de la Nièvre Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite | Le Préfet de Saône-et- Loire Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite | Le Préfet de l'Yonne Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Vu les articles L 1233-84 à L 1233-88 et D 1233-37 à D 1233-44 du Code du travail,

Vu les articles L 518-17 et L 518-19 du Code monétaire et financier,

Vu le protocole annexé au présent arrêté signé entre :

- la caisse des dépôts et consignations, représentée par Antoine BREHARD, directeur régional de Bourgogne,
- la préfecture de Côte d'or, représentée par Eric DELZANT, préfet de la région Bourgogne, préfet de Côte d'or,
- la préfecture de la Nièvre, représentée par Jean-Pierre CONDEMINE, préfet de la Nièvre,
- la préfecture de Saône-et-Loire, représentée par Gilbert PAYET, préfet de la Saône-et-Loire,
- la préfecture de l'Yonne, représenté par Jean-Christophe MORAUD, préfet de l'Yonne,
- la Direction Régionale des Finances Publiques, représentée par Gisèle RECOR, directrice des finances publiques de la Région Bourgogne et du Département de Côte d'or,
- la Direction Départementale des Finances Publiques de la Nièvre, représentée par Jean-Jacques LE ROUX, directeur départemental des finances publiques de la Nièvre,

- la Direction Départementale des Finances Publiques de la Saône-et-Loire, représentée par Pierre ROYER, directeur départemental des finances publiques de la Saône-et-Loire,
 - la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne, représentée par Bernard TRICHET, directeur des finances publiques du département de l'Yonne,
 - les structures gestionnaires des fonds départementaux mutualisés, Dijon Développement et la chambre de commerce et de l'industrie de la Nièvre, représentées respectivement par François-André Allaert et Jean-Pierre Rossignol, leurs présidents
- et
- la SAS Aire Urbaine Investissement représentée par Yves MENAT, son président.

Arrêtent :

Article 1

Le compte de consignation ouvert à la Caisse des dépôts et consignation n° 25-2181524 au nom de « Revitalisation des bassins d'emplois » peut recevoir les contributions financières des entreprises assujetties à l'obligation de revitalisation conformément aux articles L 1233-84 et suivants et D 1233-37 et suivants du Code du travail.

Chaque entreprise assujettie consignera la somme dont elle est redevable au titre de sa convention de revitalisation auprès de la Caisse des dépôts et consignation, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un fonds mutualisé départemental auquel elle aurait confié sa contribution financière au titre de son obligation de revitalisation.

Article 2

Les sommes ainsi consignées seront rémunérées au taux d'intérêt en vigueur fixé par arrêté du Directeur Général de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces intérêts alimenteront le dispositif de revitalisation. Ils ont vocation à financer l'activité de gestion de la SAS Aire Urbaine Investissement.

Article 3

Les sommes ainsi consignées seront employées conformément aux dispositions prévues dans chaque convention de revitalisation ou aux décisions des comités d'engagement propres à chaque convention de revitalisation ou à chaque fonds départemental mutualisé.

Article 4

Les déconsignations au profit du fonds de consolidation à l'occasion de chaque appel de fonds seront effectuées par la Caisse des dépôts et consignations, sur demande expresse de l'Aire Urbaine Investissement visée par le représentant de l'État, sur la base des dispositions prévues dans chaque convention de revitalisation ou des décisions des comités d'engagement propres à chaque convention de revitalisation ou à chaque fonds départemental mutualisé.

Article 5

2

Les remboursements seront effectués par le fonds de consolidation au profit d'Aire Urbaine Investissement.

Aire Urbaine Investissement consignera intégralement les sommes ainsi recouvrées par ses soins sur le compte de consignation précité, dans un délai maximum de 5 jours ouvrés.

Sur demande expresse de l'Aire Urbaine Investissement suite à chaque nouvel appel de fonds, ces fonds seront de nouveau déconsignés par la Caisse des dépôts et consignations au profit du fonds de consolidation suivant les modalités prévues à l'article 4.

Article 6

Les préfets de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne, et la secrétaire générale de la préfecture de Côte d'or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chaque préfecture et dont copie sera adressée, pour information, au directeur régional de la caisse des dépôts et consignations de Bourgogne, au président de la SAS Aire Urbaine Investissement, au Président de Dijon Développement, au Président de la chambre de commerce et de l'industrie de la Nièvre, à chaque directeur départemental des finances publiques et à chaque Unité Territoriale concernée par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

Tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Dijon.

Le Préfet de la région
Bourgogne
Préfet de Côte d'or

Le Préfet de la Nièvre

Le Préfet de Saône-et-
Loire

Le Préfet de l'Yonne

SIGNÉ

SIGNÉ

SIGNÉ

SIGNÉ

Eric DELZANT

Jean-Pierre CONDEMINE

Gilbert PAYET

Jean-Christophe MORAUD



Protocole d'accord portant organisation de la gestion des contributions financières des entreprises assujetties à l'obligation de revitalisation conformément aux articles L 1233-84 et suivants et D 1233-37 et suivants du Code du travail dans le cadre de l'abondement du fonds de consolidation Bourgogne Franche-Comté

Entre

La Caisse des dépôts et consignations, la Direction régionale de Bourgogne, ci-après dénommée la Caisse des dépôts, représentée par Antoine BREHAR, directeur régional de la Bourgogne,

la préfecture de Côte d'or, représentée par Eric DELZANT, préfet de la région Bourgogne, préfet de Côte d'or,

la préfecture de la Nièvre, représentée par Jean-Pierre CONDEMINE, préfet de la Nièvre,

la préfecture de Saône-et-Loire, représentée par Gilbert PAYET, préfet de la Saône-et-Loire,

la préfecture de l'Yonne, représenté par Jean-Christophe MORAUD, préfet de l'Yonne,

la Direction Régionale des Finances Publiques, représentée par Gisèle RECOR, directrice des finances publiques de la Région Bourgogne et du Département de Côte d'or,

la Direction Départementale des Finances Publiques de la Nièvre, représentée par Jean-Jacques LE ROUX, directeur départemental des finances publiques de la Nièvre,

la Direction Départementale des Finances Publiques de la Saône-et-Loire, représentée par Pierre ROYER, directeur départemental des finances publiques de la Saône-et-Loire,

la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne, représentée par Bernard TRICHET, directeur des finances publiques du département de l'Yonne,

les structures gestionnaires des fonds départementaux mutualisés, Dijon Développement et la chambre de commerce et de l'industrie de la Nièvre, représentées respectivement par François-André Allaert et Jean-Pierre Rossignol, leurs présidents

et

la SAS Aires Urbaine Investissement représentée par Yves MENAT, président.

PREAMBULE

Afin de préserver toute son efficacité au dispositif de gestion des fonds relevant de la revitalisation des bassins d'emplois, il est apparu nécessaire de l'organiser de telle manière :

- que la nature privée des fonds disponibles continue d'être préservée même après qu'elles aient été affectées à des entreprises assujetties,
- que le rôle des acteurs intervenant jusqu'alors soit conservé, ainsi que la co-gouvernance Etat/partenaires privés,
- que l'intégralité des sommes affectées à la revitalisation soit maintenue dans cette affectation tout en respectant les règles de la fiscalité applicables, sans compromettre la traçabilité de l'origine géographique des fonds,
- que soit garantie une rémunération des fonds ainsi que leur sécurisation,
- que les modalités de mise en œuvre des dispositions soient rapides, fluides, simples et efficaces.

L'objet du présent protocole est de définir et de décrire les rôles de chacun des intervenants dans le cadre du nouveau dispositif de gestion des contributions financières.

SOMMAIRE

| | |
|-------------------------------------------------------------|-----|
| 1 TRAITEMENT FISCAL DES CONVENTIONS DE REVITALISATION | 6 |
| 1.1 | Sy |
| nopsis du dispositif | 6 |
| 2 | MI |
| SE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF | 7 |
| 2.1 | L'i |
| ntervention des Préfets | 7 |
| 2.2 | L'i |
| ntervention du pôle de gestion des consignations..... | 8 |
| 2.2.1 | Le |
| s consignations par les entreprises assujetties | 8 |
| 2.2.2 | Le |
| s consignations par AUI | 8 |
| 2.2.3 | Le |
| s déconsignations | 8 |
| 2.3 | L'i |
| ntervention d'AUI | 9 |

1. TRAITEMENT FISCAL DES CONVENTIONS DE REVITALISATION

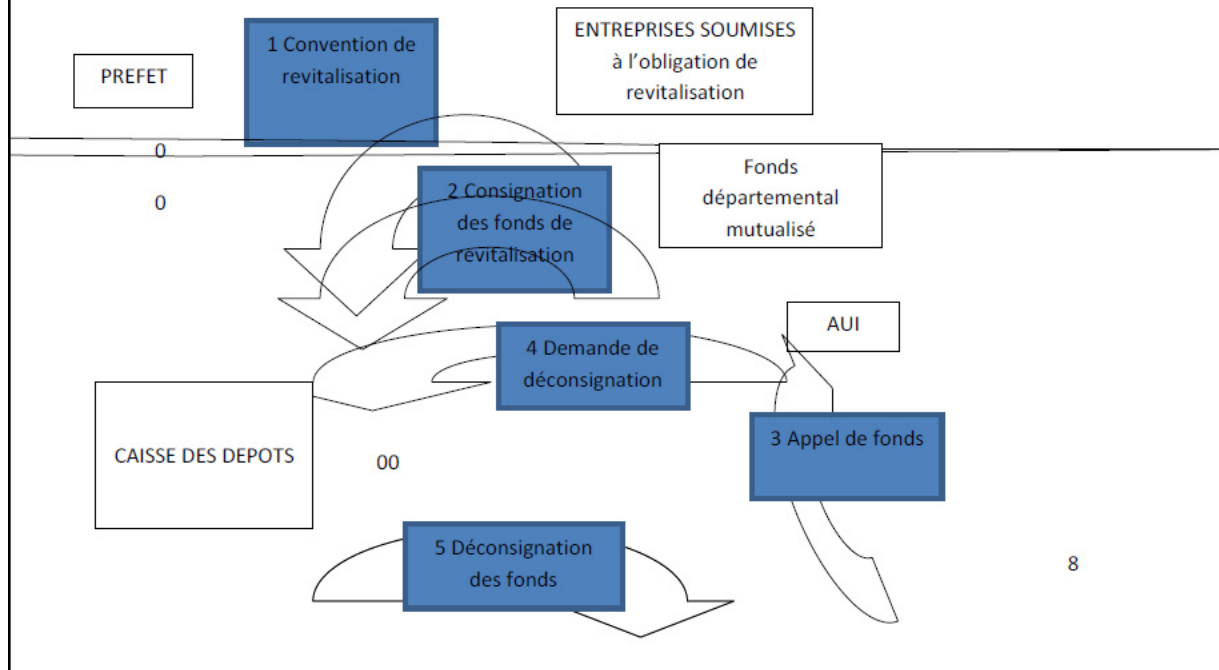
Les conditions de neutralité fiscale pour AUI ainsi que pour les fonds départementaux mutualisés, et par conséquent l'affectation de l'intégralité des fonds au dispositif de revitalisation imposent que :

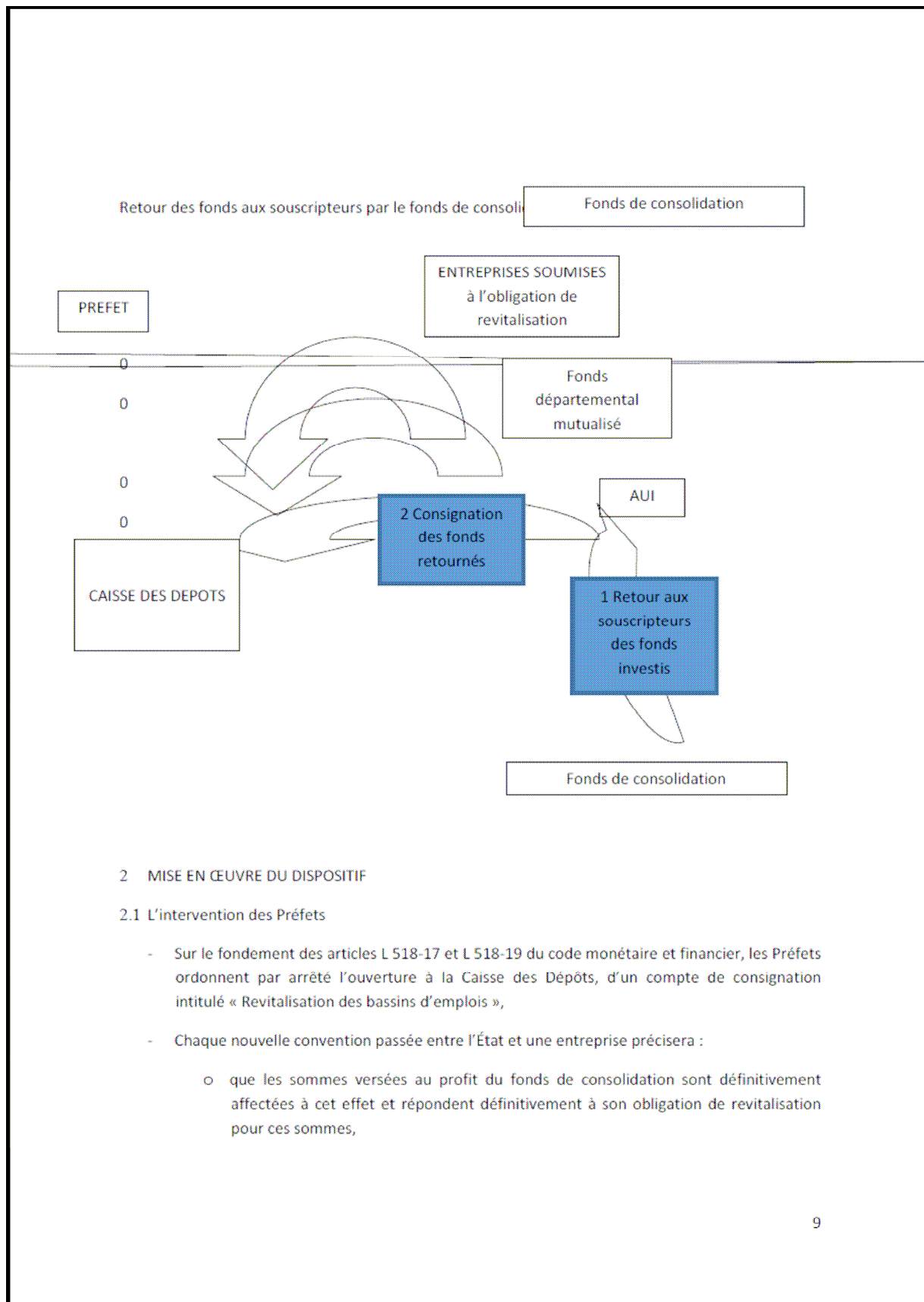
- les fonds versés par les entreprises assujetties, directement ou indirectement via un fonds départemental mutualisé, soient immédiatement consignés sur un compte de consignation dédié à la revitalisation des bassins d'emplois, ouvert dans les écritures de la Caisse des Dépôts,
- à l'occasion de chaque appel de fonds au profit du fonds de consolidation, la Caisse des Dépôts procède à la déconsignation des sommes consignées et les verse au fonds de consolidation au vu des dispositions prévues dans chaque convention de revitalisation ou des décisions des comités d'engagement propres à chaque convention de revitalisation ou à chaque fonds départemental mutualisé,
- Les remboursements du fonds de consolidation seront effectués au profit d'Aire Urbaine Investissement. Aire Urbaine Investissement consignera intégralement les sommes ainsi recouvrées par ses soins sur le compte de consignation « Revitalisation des bassins d'emplois », dans un délai maximum de 5 jours ouvrés.

Seul le strict respect de ces dispositions permet de garantir le principe de neutralité fiscale sur les fonds de revitalisation. Seuls les intérêts versés à AUI sous forme de subvention feront l'objet d'un traitement fiscal au niveau de l'imposition de AUI.

1.1 Synopsis du dispositif

Alimentation du fonds de consolidation





2 MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

2.1 L'intervention des Préfets

- Sur le fondement des articles L 518-17 et L 518-19 du code monétaire et financier, les Préfets ordonnent par arrêté l'ouverture à la Caisse des Dépôts, d'un compte de consignation intitulé « Revitalisation des bassins d'emplois »,
- Chaque nouvelle convention passée entre l'État et une entreprise précisera :
 - o que les sommes versées au profit du fonds de consolidation sont définitivement affectées à cet effet et répondent définitivement à son obligation de revitalisation pour ces sommes,

- o que l'entreprise s'acquittera de son obligation de versement des fonds, selon les modalités prévues par la convention, en les consignants directement ou indirectement sur le compte de consignation ouvert à la Caisse des Dépôts au nom de « Revitalisation des bassins d'emplois »,
- o que les intérêts versés à la Caisse des Dépôts sur ce compte de consignation sont eux-mêmes définitivement acquis à la « Revitalisation des bassins d'emplois ».

En annexe de la convention, il sera remis à l'entreprise assujettie ou au fonds départemental mutualisé la déclaration de consignation à compléter en deux exemplaires et à adresser au pôle de gestion des consignations. Cette déclaration pré-remplie mentionne :

- le RIB du compte de flux du pôle de DIJON sur lequel l'entreprise ou le gestionnaire du fonds départemental mutualisé effectuera un virement,
- les coordonnées du pôle de gestion des consignations.

2.2 L'intervention du pôle de gestion des consignations

2.2.1 Les consignations par les entreprises assujetties

A réception :

- du virement des fonds effectués par une entreprise assujettie ou par un fonds départemental mutualisé,
- de la déclaration de consignation complétée et signée par l'entreprise assujettie ou par le fonds départemental mutualisé en deux exemplaires,
- de la copie de la convention de revitalisation jointe en annexe,

le pôle de gestion des consignations crédite le compte de consignation et renvoie :

- le récépissé de l'opération effectuée à l'entreprise assujettie ou au fonds départemental mutualisé,
- une copie pour information du récépissé à la préfecture concernée et à AUI.

2.2.2 Les consignations par AUI

A réception :

- du virement des fonds effectué par AUI des sommes recouvrées par elle,
- de la déclaration de consignation complétée et signée par AUI en deux exemplaires,

le pôle de gestion des consignations crédite le compte de consignation et renvoie à AUI le récépissé de l'opération réalisée.

Par mesure de simplification, eu égard au volume important de consignations attendues, AUI pourra rédiger selon un rythme mensuel une déclaration de consignation rétroactive et récapitulative des versements effectués au titre d'un mois donné.

Dans cette hypothèse, le compte de consignation sera crédité des fonds virés par AUI au fur et à mesure de leur réception, et un récépissé global des opérations constatées au titre de la période couverte par la déclaration de consignations sera envoyé à AUI.

2.2.3 Les déconsignations

Les déconsignations seront effectuées par le pôle de gestion au maximum dans les 10 jours ouvrés de la réception de la part d'AUI :

- demande expresse de l'Aire Urbaine Investissement visée par le représentant de l'Etat, sur la base des dispositions prévues dans chaque convention de revitalisation ou des décisions des comités d'engagement propres à chaque convention de revitalisation ou à chaque fonds départemental mutualisé,
- du relevé d'identité du compte sur lequel sera effectué le virement de la somme engagée.

2.3 L'intervention d'AUI

- AUI effectue la consignation intégrale des sommes rendue par le fonds de consolidation dans le délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de leur réception par ses soins.
- Pour ce faire, AUI dispose d'un modèle enregistable de déclaration de consignation et du RIB du compte de flux du pôle de gestion des consignations sur lequel effectuer les virements.

Fait à Dijon le 14 décembre 2015.

Le préfet de la Région Bourgogne
Préfet de Côte d'or

SIGNÉ
Eric DELZANT

Le préfet de Saône et Loire

SIGNÉ
Gilbert PAYET

Le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et
consignation de Bourgogne

Le Préfet de la Nièvre

SIGNÉ
Jean-Pierre CONDEMINE

Le préfet de l'Yonne

SIGNÉ
Jean-Christophe MORAUD

Le Directeur Régional des Finances Publiques de
Bourgogne

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| SIGNÉ | Directeur des Finances Publiques de Côte d'or SIGNÉ |
| Antoine BREHARD | Gisèle RECOR |
| Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Nièvre SIGNÉ | Le Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône et Loire SIGNÉ |
| Jean-Jacques LE ROUX | Pierre ROYER |
| Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Yonne SIGNÉ | Le Président de l'Aire Urbaine Investissement SIGNÉ |
| Bernard TRICHET | Yves MENAT |
| Le Président de Dijon Développement, gestionnaire du fonds Devemploi 21 SIGNÉ | Le Président de la CCI 58, gestionnaire du fonds FIRT SIGNÉ |
| François-André ALLAERT | Jean-Pierre Rossignol |

COUR D'APPEL DE PARIS

Décision du 22 décembre 2015
portant délégation de signature

Article 1^{er} : Délégation conjointe de leur signature est donnée à Mme Claire Horeau et à Mme Anne-Claire Schmitt, directrices déléguées à l'administration régionale judiciaire adjointes de la cour d'appel de Paris, pour les assister dans l'exercice de leurs attributions en matière d'administration des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Paris, dans les domaines :

- de la gestion administrative et financière de l'ensemble des personnels ;
- de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats, des concours de recrutement des fonctionnaires ;
- de la préparation et de l'exécution des budgets opérationnels de programme ainsi que celle de la passation des marchés :
 - pour le programme 166 – Justice judiciaire : Articles 01 et 02 ;
 - pour le programme 101 – Accès au droit et à la justice : Actions 01, 02, 03 et 04 ;
- de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information ;
- de la gestion du patrimoine immobilier et du suivi des opérations d'investissement dans le ressort ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire Horeau et de Mme Anne-Claire Schmitt, la délégation prévue à l'article 1^{er} est donnée à Mme Odile Guilloteau, directrice des services de greffe judiciaires responsable du département budgétaire et comptable pour les domaines de la présentation de l'exécution du budget opérationnel de programme et celles de la passation des marchés, à M. Lionel Frot, directeur des services de greffe judiciaires, responsable du département de la gestion des ressources humaines, pour les domaines de la gestion administrative et financière des personnels, des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats ; à Mme Isabelle Canova, directrice des services de greffe judiciaires chef du bureau des systèmes d'information, pour le domaine de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information et de la formation informatique du personnel à l'exception de celle des magistrats ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile Guilloteau, directrice des services de greffe judiciaires, responsable du département budgétaire et comptable, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à Mme Catherine Mach, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de gestion budgétaire pour la préparation des budgets opérationnels de programme, et à Mme Nadège Kouyoumdjian, attachée d'administration, chef du pôle chorus, pour le domaine de l'exécution des budgets opérationnels de programme ; et à Mme Nathalie Palmeri, directrice des services de greffes judiciaires placée, pour la gestion des marchés publics et achats ; en cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel Frot, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à M. Arnaud Pinson, son adjoint, directeur des services de greffe judiciaires, pour le domaine de la gestion administrative et financière des personnels, à M. Guilhem Raymond directeur des services de greffe judiciaires, pour le domaine de la gestion des rémunérations, et à Mme Nicole Castagna, directrice des services de greffe judiciaires, pour le domaine des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation à l'exception de celle des magistrats ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadège Kouyoumdjian, la délégation prévue à l'article 3 est donnée à Mme Marie Gautier directrice des services de greffe judiciaires, adjointe au chef du pôle chorus, pour le domaine du fonctionnement courant et des marchés publics ; à Mme Estelle Prunier, directrice des services de greffe judiciaires, adjointe au chef du pôle chorus, pour les frais de justice et aide juridictionnelle ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud Pinson, la délégation prévue à l'article 3 est donnée à Mme Sabine Bergé-Guinand et à Mme Sophie Verneret-Lamour, directrices des services de greffe judiciaires pour les attributions qui leur sont dévolues pour le domaine de la gestion administrative des personnels ; en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole Castagna, la délégation prévue à l'article 3 est donnée à M. Vincent Loumagne, directeur des services de greffe judiciaires, pour les attributions qui leur sont dévolues pour les domaines des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation à l'exception de celle des magistrats ;

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guilhem Raymond, directeur des services de greffe judiciaires la délégation prévue à l'article 3 est donnée à Mme Audrey Fonteneau, son adjointe, greffière, et à Mme Daisy Lefèvre, secrétaire administrative, pour les attributions qui leur sont dévolues en matière de gestion des rémunérations ;

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Canova, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à Mme Céline Armand, directrice de services des greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique, pour le domaine de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information et de la formation informatique du personnel ;

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Mach, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à M. Frédéric David, directeur des services de greffe judiciaires, responsable budgétaire et à M. Lionel Dupuy, secrétaire administratif, responsable budgétaire adjoint pour les attributions qui lui sont dévolues en matière de gestion budgétaire ;

Article 9 : Délégation conjointe de leur signature est donnée à Mme Nathalie Palmeri, directrice des services de greffe judiciaires placée, chef de bureau des marchés publics et achats, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sandrine Dos Santos, greffier, adjointe au chef de bureau, des marchés publics et achats, aux fins de signer tous courriers de forme administrative liés à la passation ou à l'exécution des marchés publics ;

Article 10 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise aux comptables assignataires de la dépense de la cour d'appel de Paris et au contrôleur budgétaire régional ;

Article 11 : La première présidente et la procureure générale près ladite cour confient conjointement au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire l'exécution de la présente décision, qui sera affichée dans les locaux de la cour au service administratif régional et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Yonne.

Catherine Champrenault

Chantal Arens



DECISION

Portant nomination du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de l'YONNE

Le Directeur Général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

VU le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de M. Nicolas GRIVEL en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU la proposition du Préfet, concernant la désignation du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de l'YONNE.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

De nommer Monsieur Didier ROUSSEL, Directeur Départemental des Territoires, en qualité de Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le ressort de cette circonscription territoriale.

ARTICLE 2 :

La présente décision prendra effet à compter de la date de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'YONNE.

Fait à Paris, le 10 décembre 2015



Nicolas GRIVEL

CONCOURS

EHPAD de CHAMPCEVRAIS
Décision n°DIR/05-2015 du 1^{er} décembre 2015
Portant ouverture d'un concours sur titres d'aide soignant

ARTICLE 1 : Un concours sur titres en vue de pourvoir deux postes d'Aides-soignants est organisé à l'établissement **le mercredi 17 février 2016**.

ARTICLE 2 : Sont autorisés à participer aux épreuves les agents titulaires soit du diplôme professionnel d'Aide-soignant, soit du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, soit du diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique, ainsi que les titulaires d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'Aide-soignant ou d'Auxiliaire de Puériculture délivrée dans les conditions prévues aux articles R. 4383-7, R 4383-8, R. 4383-9, R. 4383-13, R. 4383-14 et R. 4383-15 du code de la Santé Publique ;

ARTICLE 3 : La sélection des candidats est organisée et effectuée par une Commission réunie en application du décret n°2007-1188 sus cité ;

ARTICLE 4 : Les candidatures obligatoirement composée de la copie des diplômes exigés pour concourir, d'une lettre de motivation, d'un curriculum-vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée, doivent être adressées, le cachet de la poste faisant foi, sous pli recommandé avec avis de réception pour **le mercredi 3 février 2016** délai de rigueur à :

Monsieur le Directeur
Maison de Retraite Intercommunale
EHPAD - Château de Bouron
89220 CHAMPCEVRAIS

DESTINATAIRES :

- Affichage
- ARS Délégation Territoriale Bourgogne
- Recueil des Actes Administratifs - Préfecture de l'Yonne
- Dossier Concours
- Archives

Le Directeur,
Jean-Pierre SANCHIS

Décision n°DIR/06-2015 du 1^{er} décembre 2015
Portant ouverture d'un concours en vue de pourvoir à la vacance de six postes d'agent des services hospitaliers qualifiés

ARTICLE 1 : Un concours sur titres en vue de pourvoir six postes d'Agents des Services Hospitaliers Qualifiés est organisé à l'établissement **le mercredi 17 février 2016** ;

ARTICLE 2 : Les postes à pourvoir s'établissent comme suit :

- Hôtellerie : 2 postes
- Service de nuit 2 postes
- Hygiène des Locaux 2 postes

ARTICLE 3 : Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée ;

ARTICLE 4 : La sélection des candidats est organisée et effectuée par une Commission réunie en application du décret n°2007-1188 sus cité ;

ARTICLE 5 : Les candidatures obligatoirement composées : d'une lettre de motivation qui devra faire mention du poste sur lequel le candidat se positionne, d'un curriculum-vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée, doivent être adressées, le cachet de la poste faisant foi, sous pli recommandé avec avis de réception pour **le mercredi 3 février 2016** délai de rigueur à :

Monsieur le Directeur
Maison de Retraite Intercommunale
EHPAD - Château de Bouron
89220 CHAMPCEVRAIS

DESTINATAIRES :

- Affichage
- ARS Délégation Territoriale Bourgogne
- Recueil des actes administratifs – Préfecture de l'Yonne
- Dossier Concours
- Archives

Le Directeur,
Jean-Pierre SANCHIS